

PIERRE HILLARD

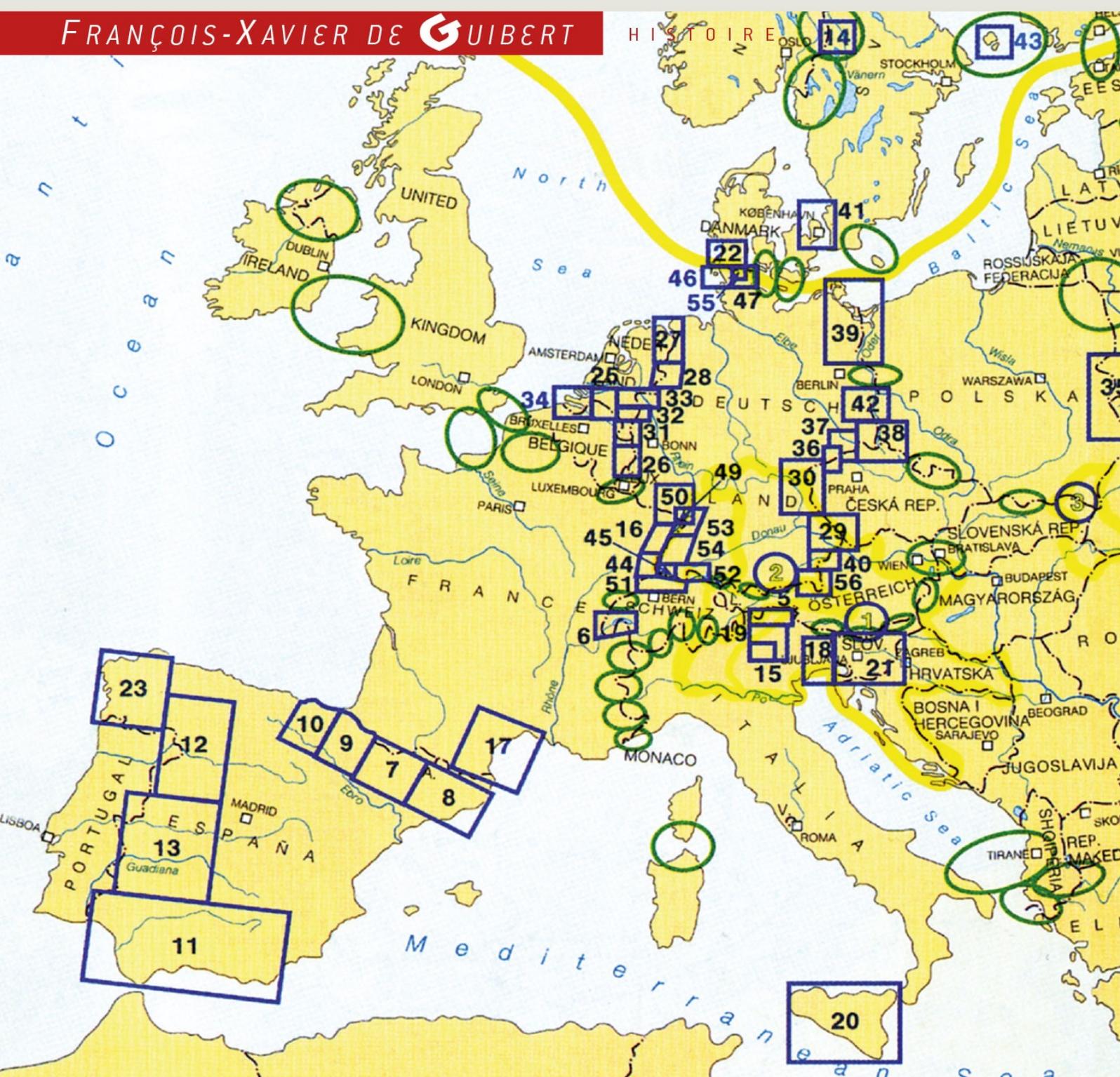
Préface de Paul-Marie Coûteaux

Postface d'Édouard Husson

Minorités et régionalismes

dans l'Europe fédérale des Régions

FRANÇOIS-XAVIER DE GUILBERT



Combats pour la liberté de l'esprit

Collection dirigée par Jean-Paul Bled

Ouvrages parus :

Edouard Husson, *L'Europe contre l'amitié franco-allemande.*

Georges Berthu, *À chaque peuple, sa monnaie.*

Christophe Réveillard, *Sur quelques mythes de l'Europe communautaire.*

Jean-Paul Bled, *Une étrange défaite, le piège de Maastricht.*

Alain Boumazel et Étienne Tarride, *Pour des états-généraux de la souveraineté nationale.*

Michel Pinton, *L'Europe de Bruxelles ou la tentation impériale.*

Jean Foyer, *France qu'ont-ils fait de ta liberté ?*

Roland Hureaux, *Les hauteurs béantes de l'Europe.*

Ramu de Bellescize, *Comment rétrécir la France en plus grand.*

Michel Pinton et Édouard Husson, *Une histoire de France.*

Luc Beyer de Ryke, *Tocsin pour la Belgique.*

Jacques Estrambord, *Mœurs européennes...*

Collectif, *Quinquennat, dites-leur non !*

Georges Berthu, *Europe. Démocratie ou super-État.*

MINORITÉS ET RÉGIONALISMES
L'EUROPE FÉDÉRALE DES RÉGIONS

*ENQUÊTE SUR LE PLAN ALLEMAND QUI VA BOULEVERSER
L'EUROPE*

5^e édition revue et augmentée

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

surtout par Catherine II. Certains de ces Allemands occupèrent les nombreux secteurs de l'administration, tandis que la masse paysanne se regroupait dans des lieux déterminés pour se consacrer à l'agriculture. Cependant la Russie, à la grande différence de l'Europe centrale, ne tomba jamais sous la férule allemande, même si des liens nombreux et profonds s'ébauchèrent. Sa vaste étendue territoriale, sa population importante et une volonté politique quasi continue de défendre les intérêts russes offraient un bloc trop indigeste, un rempart trop solide, comme la Manche pour l'Angleterre. Ainsi, deux pôles se sont constitués, l'allemand et le russe. L'Europe centrale offre donc l'espace dans lequel ces deux mondes, en un pas de deux, s'affrontent. Mais cet affrontement n'eut pas toujours les accents d'un « lac des cygnes ». En effet, la Deuxième Guerre mondiale porta un coup terrible à la présence germanique dans tout l'Est européen. Des millions d'Allemands durent quitter des territoires qu'ils habitaient depuis des siècles. Le monde russe imposa sa loi jusque sur l'Elbe quasiment sur la ligne de front qui opposait Germains et Slaves au X^e siècle. Avec une concision toute romaine, Fontenelle disait : « Il est certain, et les peuples s'en convaincront de plus en plus, que le monde politique, aussi bien que le physique, se règle par nombre, poids et mesure » ¹. Ainsi, la disparition du système communiste et non de ses dirigeants, la déliquescence des pouvoirs politiques à l'Est, en priorité dans l'ex-URSS, l'obsolescence des structures économiques, une Allemagne unie et première puissance économique du continent, aboutissent à un basculement complet de la situation. La force russe s'étant retirée, suivant le principe des vases communicants, l'Allemagne découvre, comme aux plus beaux temps de son histoire, des possibilités de retour qui se concrétisent par des investissements

en flèche, un renouveau de la culture allemande, la découverte des restes de la présence germanique, sous la forme de minorités allemandes dispersées en Europe de l'Est et le souhait très vif d'associations de réfugiés originaires de ces contrées de revenir s'installer dans les territoires de leurs pères.

L'Allemagne, membre de l'Union européenne, voit depuis 1990 l'Europe de l'Est s'ouvrir à elle et ressent le devoir ainsi que l'intérêt, d'aider par divers moyens les restes de la diaspora allemande rescapée des expulsions pratiquées après 1945. Il faut bien comprendre que le soutien apporté par l'Allemagne aux minorités allemandes ne représente qu'une partie de l'ensemble de la politique de ce pays en Europe de l'Est qui s'ajoute aux aspects économiques, culturels et, dans le cadre de l'Otan, militaires. Le tout permet l'édification d'une politique générale à l'Est, au même titre que l'association en architecture des arcs-boutants, des croisés d'ogives, des pleins cintres et des contreforts permet à un bel édifice de tenir debout et d'en imposer. L'Allemagne, située au cœur de l'Europe, telle l'aiguille de la balance, se retrouve dans l'obligation d'accorder sa politique à l'Est par rapport à celle de l'Ouest, en quelque sorte, à jouer le rôle de soudure. Cela signifie que cette soudure ne peut se faire que si l'Ouest adopte des principes, des valeurs qui soient en harmonie avec ceux de l'Allemagne, véritable point d'ancrage, avec en particulier un élément essentiel, l'adoption de son système politique : le fédéralisme. Ces mêmes valeurs et principes doivent se retrouver à l'Est pour les anciens pays du bloc soviétique désireux d'intégrer l'Union européenne, et en particulier dans le domaine qui nous intéresse, qui est celui de la promotion du régionalisme et de la protection des minorités germaniques et de tout groupe ethnique pas forcément allemand, soucieux d'affirmer sa différence. Cette reconnaissance du phénomène identitaire, comme nous le verrons, se manifeste de

la même manière dans tout l'Ouest européen. Ainsi, ayant réussi à imposer sa grille de lecture, l'Allemagne, trônant au cœur de l'Europe, cristallisera autour d'elle des pays et des régions, à l'Ouest comme à l'Est, dont la conduite sera conforme à « son code de déontologie ». L'histoire du peuplement allemand à l'Est remonte aussi loin dans le passé que l'Allemagne elle-même. Pour mieux comprendre sa politique, depuis 1990, nous étudierons dans un premier temps l'histoire du peuplement germanique avec ses raisons, ses buts et ses conséquences dans tout l'Est européen; pour ensuite nous focaliser sur le renouveau de cette politique de promotion des minorités et du régionalisme en Europe depuis la réunification de l'Allemagne.

Été 1999

1. Fontenelle in : Jacques BAINVILLE, *Les conséquences politiques de la paix*, Paris, Éd. Fayard, 1920, p. 10.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

plus tôt par Meinhard, chanoine de Segeberg en Holstein qui avait accompagné des marchands. Cette mission économico-religieuse subissait les assauts du paganisme livonien. L'appel au secours ayant été entendu, toute une flotte de croisés, soutenue par le pape Innocent III, débarqua près d'une rivière, la Rige, qui allait donner son nom à la ville de Riga. Cependant, l'affaire ne pouvait suivre son cours qu'avec l'appui d'une force militaire. Or, avant l'arrivée des Teutoniques, il y eut un court intermède avec les chevaliers Porte-Glaives. Cet Ordre, fondé par Théodoric en 1202, joua le rôle de jésuites à cottes de maille dont les méthodes de conversion se faisaient plus facilement à grands coups d'épée qu'avec de l'eau baptismale. En dehors de la brutalité de la méthode que la vivacité de l'époque peut expliquer, le problème fondamental des Porte-Glaives, comme quelques années plus tard des Teutoniques, fut celui d'un manque crucial de colons allemands en Livonie. Par conséquent, l'action des Porte-Glaives fut toujours temporaire, dans la mesure où, après leur passage, très peu d'éléments allemands venaient structurer et occuper le terrain conquis. Le résultat fut que les populations païennes retournaient à leurs dieux et divinités en tout genre. Bref, la christianisation marquait le pas. Obligés de courir après des menaces sans cesse renaissantes, les chevaliers Porte-Glaives scellèrent leur sort, en 1236, en se faisant « étriller » par les Litvaniens et les Schamaites, où le grand-maître de l'Ordre laissa la vie. Le vide fut occupé par les Teutoniques qui absorbèrent les Porte-Glaives avec l'autorisation du pape Grégoire IX. Hermann de Salza, qui possédait déjà le *Kulmerland* (territoire au sud de Dantzig) attribué par Conrad de Mazovie, voyait l'étendue de l'Ordre bondir d'un coup au Nord-Est. Son assise fut renforcée doublement par la « Bulle d'or de Rimini », accordée en mars 1226 par Frédéric II de Hohenstaufen et par la « Bulle de Rieti »

¹³ accordée par Rome en 1234. Toutes les deux reconnaissaient au grand-maître la propriété du territoire et des conquêtes. Cependant, il fallait établir une jonction géographique entre la base de départ, le *Kulmerland*, et le Nord-Est, la Livonie et la Courlande.

Le démarrage fut laborieux. Les Teutoniques portèrent leurs efforts sur les sites urbains. Les villes ont été des points d'appui militaires qui permirent ensuite de rayonner sur l'ensemble de la région. En ce qui concerne les villes côtières comme Elbing, Braunberg, Königsberg, l'appui décisif fut celui apporté par la puissance maritime de Lübeck. Des liens privilégiés s'établirent entre les villes hanséatiques et les nouvelles villes côtières comme Dantzig, Riga, Reval (cette dernière fondée en 1230 est aujourd'hui appelée Tallinn). Ces villes formaient un centre économique allemand très important surtout quand la puissance danoise, en la personne de Valdemar II, s'effondra en 1227 à la bataille de *Bornhöved*. Ainsi, la disparition de la seule autorité politique capable de s'opposer à ces activités fit de la Baltique un lac allemand (une tentative danoise fut à nouveau brisée en 1370).

L'Ordre Teutonique, littéralement nourri par ces échanges économiques, a ainsi disposé de ressources financières pour mener sa colonisation à l'intérieur des terres. Elle fut impitoyable à l'égard des Prutènes païens dont les dernières résistances prirent fin en 1283. Les survivants se sont fondus dans la masse des colons allemands. A partir de cette date, le peuplement fut vigoureux et utilisa les mêmes méthodes que celles pratiquées dans le Brandebourg. Cependant, autant le peuplement allemand fut dense, pour les conditions de l'époque, en Prusse, autant il s'est amenuisé en Livonie et en Courlande. L'élan démographique allemand semblait avoir atteint ses

dernières limites. Il fut encore assez puissant pour peupler des territoires jusqu'au Niemen, mais il décrût très vite par la suite. Les Teutoniques firent tout pour attirer des nouveaux migrants, mais en vain. Les grands centres du germanisme étaient les villes de Riga, Dorpat et Reval qui regroupaient la bourgeoisie marchande. A cela, il faut ajouter quelques gros propriétaires terriens dispersés en pleine campagne. On ne connaît que 42 petits chevaliers qui en 1450¹⁴, se sont enracinés dans ces territoires de Courlande et de Livonie. Ces quelques migrants deviendront de grands propriétaires terriens, dont les plus connus, comme Wrangel, Benckendorff, Lambsdorff, sont ces germano-baltes que l'on retrouve dans l'histoire russe. Ainsi, un lien privilégié existe entre les mondes allemand et russe qui se prolonge bien après l'effondrement de l'Ordre teutonique. Ce dernier, peu de temps avant le coup fatal de *Tannenberg* en 1410, a permis que la colonisation en Prusse se concrétise par la création d'environ 1400 villages, de 76 à 93 villes, le tout estimé à une population de 400 000 habitants allemands, ce qui en ajoutant la population non-allemande, donnait un total de 550 000 habitants pour l'Etat teutonique¹⁵. Le déplacement du germanisme à l'Est n'a été possible que par l'accroissement démographique allemand qui fut son carburant, le tout appuyé par des princes audacieux. La grande Peste noire du milieu XIV^e siècle tarit la source. Les conflits internes, suite à la Réforme, les guerres de Charles Quint en Occident, et surtout, la guerre de Trente ans qui a éliminé environ la moitié de la population allemande, n'ont pas permis la relance du peuplement. Il faut attendre le XVIII^e siècle pour voir reprendre le mouvement vers l'Est.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

l'Allemagne, vint se rajouter dans les années 1816/1818 et compléta ainsi le peuplement germanique de la région⁵⁵ qui s'étendit, à partir de 1842, dans la Dobroudja. Enfin, comme la Russie venait, suite à plusieurs guerres avec les Perses et les Ottomans, d'obtenir le contrôle du Caucase, elle fit appel à des colons germaniques originaires du Wurtemberg qui, avec 398 familles, fondèrent 12 colonies en 1818⁵⁶. Comme pour toutes les zones de front, cette communauté devait être un point d'appui sûr pour la politique tsariste et, par la même occasion, un centre d'activité économique, en particulier pour la culture du blé et de la vigne.

En ce qui concerne la Volhynie, située au Nord-Ouest de l'Ukraine actuelle, elle présente la particularité de ne pas avoir été colonisée par les tsars, mais par des propriétaires fonciers polonais soucieux de mettre en valeur des terres. Bien que la Pologne ait disparu lors du troisième partage en 1795 et que les autorités prussiennes aient mené la vie dure à leurs compatriotes de Posnanie et de Prusse occidentale, ces Polonais n'ont pas hésité à faire venir des Allemands en trois vagues. En 1816, après le Congrès de Vienne, ils firent appel à des Mennonites pour remettre la zone en état, après l'aller et retour de la Grande Armée « coursée » par celle de Koutousov. Ensuite, en 1831 et 1863, suite aux échecs des tentatives d'indépendance de la Pologne, deux nouvelles vagues d'Allemands vinrent de Poméranie, de Silésie et du Nord de l'Allemagne afin de remplacer la main d'œuvre que ces propriétaires avaient perdue lors de ces révoltes⁵⁷. Enfin, une dernière vague importante de colons allemands s'est établie à Samara, à partir de 1854, au Nord du territoire de la Volga⁵⁸. Lancée par Nicolas I^{er}, elle permit l'arrivée de 6 500 mennonites originaires de Prusse occidentale⁵⁹.

Comme pour toutes les fondations de colonies allemandes, elle devait jouer un rôle de moteur économique et de surveillance des peuples nomades. Il faut aussi ajouter les quelques groupes d'Allemands qui ont gagné la Sibérie et l'Asie centrale (en quête d'aventure ou recherche d'une vie meilleure). Mais leur nombre est insignifiant. Il ne prendra de l'importance qu'après 1941.

Ainsi, de 1763 jusqu'au milieu du XIX^e siècle, on estime qu'environ 100 000 colons allemands⁶⁰ peuplèrent le territoire russe. Le développement démographique très important et le poids croissant de ces populations dans l'économie du pays ont fait que ces communautés sont devenues des centres actifs, ainsi que des relais du germanisme dans tout l'Empire. Cette caractéristique est prolongée par la présence d'Allemands en Europe centrale ce qui permet d'établir des contacts directs jusqu'en Allemagne qui, au lendemain du Congrès de Vienne, est travaillée par des volontés d'unification. Ce phénomène prit cependant une ampleur toute particulière, car à partir du XIX^e siècle, il s'est appuyé sur un concept totalement ignoré au siècle précédent : le principe des nationalités. Dans le cas allemand, il présente des particularités dont les origines sont souvent lointaines.

LE PRINCIPE DES NATIONALITÉS, SES ORIGINES DANS LE CADRE GERMANIQUE, DE 1789 À LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Aux sources de l'unité

1789 compte comme une date charnière dans l'histoire de l'humanité. Tout un monde, avec sa philosophie politique, son organisation sociale, ses goûts, ses références disparaissent pour faire place à un autre monde. Ces événements ont un impact considérable sur l'Allemagne. Elle lui doit à long terme son unité politique et son nationalisme propre, plus exactement son *Volkstum*, qui exprime l'idée de rassemblement de tous les hommes animés par des éléments communs : la même langue, la même culture, la même origine ethnique. Les principes philosophiques et politiques allemands présentent comme caractéristiques fondamentales de ne pas avoir connu la civilisation romaine à l'exception des territoires rhénans et danubiens. La *Pax romana* a imposé tout un code de pensée politique mâtiné des principes philosophiques du monde hellénique. Le catholicisme a été le dernier élément à s'ajouter à ce tableau. C'est à partir de ce socle que l'Occident s'est construit. Il se caractérisait par l'existence d'un monde ordonné dont la finalité n'était pas terrestre mais divine. L'homme n'était donc ni sa propre source, ni sa propre référence. L'esprit romain a introduit le concept d'État, le principe centralisateur latin, doublé du principe catholique de la séparation du spirituel et du temporel depuis le fameux « rendez à César... ». Tout l'Occident chrétien, et plus précisément français, a eu pour support tous ces préceptes qui étaient aussi des contraintes. Comme le dit Rémi Brague : « Est romain, en ce sens, quiconque se sait et se sent pris entre quelque chose comme un hellénisme et quelque chose comme une barbarie. Etre romain, c'est avoir en amont de soi un classicisme à imiter, et en aval de soi une barbarie à soumettre. Non pas comme si l'on était un intermédiaire neutre, un simple truchement lui-même étranger à ce qu'il fait communiquer. Mais en sachant que l'on est soi-même la scène sur laquelle tout se déroule, en se sachant soi-

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

d'États libres qui se constituerait autour d'un noyau républicain (pour Kant, synonyme d'un système respectant la séparation des pouvoirs). Les idées de Kant marquent d'autres penseurs comme Friedrich von Gentz. Ce collaborateur de Metternich, tout en acceptant l'adoption du fédéralisme en Europe, reste favorable aussi au concept d'équilibre européen dont l'Allemagne serait le centre de gravité. Ses idées se rapprochent de celles de Fichte et des romantiques fidèles au *Reich* médiéval. F. von Gentz a été un des inspirateurs du parti grand allemand. Sa pensée peut se résumer à sa formule favorite : « l'Europe est tombée par suite de la faiblesse de l'Allemagne, c'est par l'Allemagne qu'elle ressuscitera »⁷⁶.

Les romantiques comme Novalis, A. Müller, A.W Schlegel, proches de la pensée de Gentz, prônent un *Reich* fidèle à celui de l'époque médiéval et inféodé à la papauté. Ces catholiques allemands ou convertis tombent dans cet excès qui s'appelle le césaropapisme et qui de toute façon s'oppose aux principes français, ce qui fait dire à B. Seckinger que les romantiques luttent « pour l'idée d'une Europe chrétienne, allemande et fédérative contre celle d'une Europe rationaliste, française et centralisée »⁷⁷. Cette conception trouve d'ailleurs un bel avenir après 1945 chez les hommes politiques allemands en la personne de Konrad Adenauer et de ses successeurs. Comme pour les tenants de la primauté germanique, ces romantiques allient l'idée d'un *Reich* chrétien à celui d'une mission donnée au peuple allemand. Un de leurs représentants, A.W Schlegel dit en effet ceci : « Plus que tout autre peuple nous nous souvenons de l'ancienne unité primitive de l'Europe (...) ; ce sont des peuples de race allemande qui ont recréé et fondé l'Europe, et s'il m'est permis de demander quelque chose au sentiment national des Allemands, c'est qu'ils reconnaissent qu'ils sont la

mère-patrie de l'Europe »⁷⁸. Il y a cependant un cas où ce fédéralisme est contrebalancé par l'influence du jacobinisme en la personne de Hegel qui, reprenant le principe français de 1789 de la République « une et indivisible », l'applique à l'Allemagne. Cela aboutit à une déification de l'État (« l'État est l'idée divine, telle qu'elle existe sur terre »)⁷⁹, associée à nouveau à l'idée d'une mission du peuple allemand où il expose qu'en raison de l'évolution historique d'essence divine, l'Esprit universel (le *Weltgeist*) s'identifie à un peuple élu. Au cours des temps, ce *Weltgeist* s'incarne dans un peuple à qui il est donné une mission à remplir (successivement pour Hegel, l'Orient, la Grèce, la Rome antique, enfin l'Europe fondée par les Germains). Cette dernière terminée, ce peuple entre en décadence et cède la place à un autre en qui s'est incarné, pour le remplacer, le *Weltgeist*. Le peuple allemand, selon Hegel, a obtenu grâce à la Réforme luthérienne cet état incomparable de suprématie, il est l'Élu. Comme le dit J. Nurdin : « Hegel conclut à l'incontestable supériorité du peuple germanique, de son homogénéité, de sa “pure intériorité”, sur l'hétérogénéité et la dualité du caractère latin (...). Il déséquilibre la communauté occidentale en privilégiant l'élément germanique au détriment de la latinité, l'Europe protestante au détriment de l'Europe catholique. Après Fichte, personne sans doute n'a plus contribué que Hegel à jeter les bases philosophiques de la prééminence germanique »⁸⁰.

Aussi, il est possible d'affirmer que la philosophie hégélienne a influencé en partie l'idéologie du III^e Reich qui d'une part, sur le plan intérieur, aboutit à un centralisme (centralisme à nuancer toutefois d'après l'ouvrage de F.G Dreyfus, « Le III^e Reich »)⁸¹ avec la disparition des « provinces » (*Länder*), la déification de l'État en la personne de

son chef, le *Führerprinzip*, les lois raciales de Nuremberg sur la « pureté du sang allemand », « la supériorité du peuple allemand », l'idée de « Race des Seigneurs » (*Herrenvolk*), et qui d'autre part, sur le plan extérieur, mit l'accent sur la mission spécifique de l'Allemagne.

Enfin, le développement économique est un facteur dont le poids est loin d'être négligeable dans la montée en puissance du principe des nationalités. L'homme-clef dont l'influence se fait toujours sentir, s'appelle Friedrich List (1789/1846), grâce à son ouvrage « Système national d'économie politique ». La création d'une union douanière (*Zollverein*) à partir du premier janvier 1834 est le socle qui, à long terme, permet de faire basculer la puissance économique au profit de la Prusse face à sa rivale, l'Autriche. F. List, afin de faire contre-poids à la puissance de l'époque, l'Angleterre, propose l'union du continent autour de l'Allemagne ainsi que l'extension du *Zollverein* à la Suisse, la Belgique, la Hollande et plus tard, les pays Scandinaves et l'Italie du Nord. Sa vision du *Zollverein* repose sur le principe de la petite Allemagne dont le point névralgique est la *Neupreußen*, c'est-à-dire la région de la Rhénanie. Pour lui, cette intégration dans la sphère germanique s'avère nécessaire afin de constituer un bloc capable d'être la pierre angulaire de l'économie européenne. Cette conception est élargie par son concurrent viennois Karl von Bruck, ministre du commerce du prince Schwarzenberg, dans un mémorandum de 1850; ce dernier envisage un bloc économique de 70 millions de consommateurs s'étendant de la Baltique à l'Adriatique. C'est la version Grande Autriche.

C'est dans cette ébullition politique et idéologique qu'éclatent les révolutions allemandes de 1848 issues de la révolution parisienne de février, mais aussi de la crise économique de 1845/1847, en Europe comme dans les

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

blocs, la Cisleithanie pour l'Autriche et la Transleithanie pour la Hongrie, deux zones regroupant une multitude de peuples étrangers aux nationalités allemandes et hongroises. Cependant, les droits nationaux ne sont pas tout à fait ignorés quant aux peuples allogènes de l'Empire. Ainsi, l'article 19 de la constitution autrichienne de décembre 1867, issu directement de l'article 21 de la Constitution de Kremsier, reconnaît que : « Tous les groupes ethniques (*Volkstämme*) de l'État sont égaux en droit. Chaque groupe ethnique a un droit inviolable à la conservation et à l'entretien de sa nationalité et de sa langue. L'État reconnaît à toutes les langues usuelles dans un pays l'égalité des droits dans l'école, dans l'administration et dans la vie publique. Dans les pays où résident plusieurs peuples, les établissements d'enseignement public seront organisés de telle façon que, sans qu'il y ait de pression exercée pour l'enseignement d'une deuxième langue du pays, chaque peuple ait à sa disposition les moyens nécessaires pour être instruit dans sa langue »⁹⁷.

Cependant, entre la théorie et la pratique, il y a souvent un monde. Cette loi autrichienne et son double hongrois qui règlent l'emploi des diverses langues devant les instances d'État (loi 44/1868)⁹⁸ connaissent leurs limites. Les langues allemande et hongroise (émanations du pouvoir politique), chacune dans sa sphère, restent des langues véhiculaires qui s'imposent au détriment du reste. Cependant, l'Empire des Habsbourg, malgré un certain autoritarisme, n'est pas une dictature. Les différents peuples ont la possibilité de se défendre de diverses manières. Il faut toutefois noter une différence entre le gouvernement de Budapest qui pratique une politique de magyarisation et la situation des Allemands d'Autriche qui perdent une certaine prééminence face aux autres peuples de Cisleithanie.

Cette prééminence germanique (relative) en Autriche va de pair avec l'unité allemande (version Petite Allemagne), concrétisée le 18 janvier 1871 à Versailles et qui permet l'édification d'un Empire dont on parle la langue de la Moselle au Niémen. Désormais dans tout l'Est européen, le monde germanique se répartit en trois blocs : l'Empire des Hohenzollem et l'Empire des Habsbourg dans une moyenne mesure, suivie d'une minorité fort active dans l'Empire des Romanov.

Du raisonnable à l'ivresse stratégique

Quand l'unité allemande se concrétise en 1870, l'Empire rassemble 41 millions d'habitants dont une minorité de Danois, de Polonais et d'Alsaciens-Lorrains. Cependant, des millions de germanophones vivent en dehors des frontières du II^e Reich. Pour Bismarck, l'idée d'État est bien plus forte que l'idée de nation. Seules la Prusse et sa dynastie comptent. Tout le reste, sang allemand, communauté germanique plus ou moins mystique rassemblant tous les peuples de langue allemande, romantisme médiéval et romantisme tout court ne sont que des billevesées d'intellectuels, pensant peut-être beaucoup, mais surtout pensant mal. Le romantisme fiévreux qui ensorcelle l'Allemagne grâce à la musique de R. Wagner, laisse le chancelier complètement froid. Pour ce dernier, le musicien de Bayreuth ressemble à « un vieux singe ». Cette tournure d'esprit plus « rassis » offre l'avantage de pas se laisser entraîner vers des théories du « toujours plus », du « toujours plus haut ». Pour le Chancelier de fer, l'Allemagne est selon sa propre expression « une puissance saturée ». La paix armée qui s'est installée en Europe, depuis 1871, entretient un climat passionnel entre les

peuples en raison d'un nationalisme exacerbé hérité de 1789. Chaque pays, calé dans ses certitudes et sa mission à remplir, exalte des passions populaires nationalistes qui dressent les peuples entre eux. Dans le cas allemand, le phénomène est particulièrement prononcé, en ce sens qu'il repose sur toute une série de victoires militaires (1864, 1866, 1870), un développement économique extraordinaire, un dynamisme démographique important qui aboutit à une exaltation des qualités germaniques. Or, le terrain était déjà bien préparé depuis de nombreuses générations. Très vite, le territoire allemand apparaît étriqué face à un tel étalage de « vertus ». L'impérialisme allemand veut voir plus grand. La présence de millions d'Allemands en Autriche-Hongrie et d'une forte communauté en Russie, avivée par les principes de germanité qui transcendent les frontières (le principe de la *Kulturnation* : langue, culture, religion...), donne à leurs concepteurs l'envie de parachever l'œuvre de Bismarck. La crise boursière de 1873, qui amène un retour du protectionnisme, accentue l'idée que, face à la concurrence des Empires coloniaux français et anglais, de l'Empire russe et de l'émergence du Nouveau Monde, l'Allemagne doit former un bloc économique solide en Europe centrale, voire s'étendre encore plus à l'Est. La présence de millions de germanophones dans tout l'Est européen, telle une sirène, incite à l'action, d'autant plus que le géant allemand, après le départ de Bismarck en 1890, se libère de toute retenue.

L'Allemagne

A partir des années 1870, l'Allemagne devient le pays incontournable de la politique européenne d'autant plus que Bismarck, soucieux de maintenir le statu quo dans une Europe

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

toutes les populations de Russie à partir du premier janvier 1864.

Mais les grands changements pour la communauté germanophone commencent dans les années 1870. En effet, le 4 juillet 1871, les droits à l'autoadministration sont supprimés bien qu'ils soient contraires au Manifeste de Catherine II¹¹⁸. C'est une transformation radicale qui entraîne la perte du statut de colon. Cette réforme inclut désormais les Allemands dans l'appareil administratif russe. Elle a pour conséquence de faire du russe la langue administrative. Mais, en contre-partie, cette égalité de tous les sujets de l'Empire permet à ces Allemands, sujets indifférenciés, d'avoir des représentants élus jusqu'au niveau du *zemstvo*¹¹⁹. Les Allemands sauront tirer profit de cette situation nouvelle.

La politique d'homogénéisation se poursuit en 1874 avec l'instauration du service militaire pour tous alors qu'il était bien stipulé depuis 1763 que les Allemands de Russie en étaient dispensés pour toujours. Elle provoque dans les cinq années qui suivent, le départ de 18 000 Mennonites¹²⁰ hostiles au service militaire. Le gouvernement tsariste, afin d'arrêter l'émigration, est obligé de concevoir une sorte de succédané de service militaire pour arrêter les départs. La politique russe poursuivie par Alexandre III (1891-1894), dont le mot d'ordre est « un tsar – une foi – une loi – une langue », s'abat sur le système scolaire et oblige, par un décret de 1891¹²¹, les écoles allemandes à n'utiliser que la langue russe à l'exception des cours de religion, de chant et... d'allemand. Cependant, après la révolution de 1905, une certaine libéralisation réapparaît et autorise à nouveau la langue allemande dans les quatre premières années d'enseignement ainsi que la fondation d'écoles privées en langue allemande¹²². Cependant, les tensions de plus en plus

importantes avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie entraînent une montée en puissance des sentiments anti-allemands qui se manifestent dans des ouvrages comme « les régions frontalières de Russie » de Samarin ou « les Allemands de Russie » (publié en 1893) de Velitsin qui conditionnent en partie la politique anti-allemande des dirigeants russes à l'égard des germanophones de l'Empire. Cette germanophobie croissante s'explique aussi en raison de la réussite économique et de la part de plus en plus importante des Allemands dans le monde russe. A la veille de la Première Guerre mondiale, 3 232 nouvelles colonies issues des 304 colonies mères ont vu le jour et ont essaimé dans toute la Russie¹²³ (essentiellement la partie européenne). En 1914, les Allemands de Russie, sur une population de 2 416 290 habitants, sont à 95,6% paysans¹²⁴. A force de rigueur, de familles nombreuses, de connaissances agronomiques éprouvées, les Allemands contrôlent à la veille de la guerre d'énormes surfaces de terrain. Respectivement 4 847 000 desjatinas (1 desj. = 1,093 ha) pour les Allemands de la Mer Noire, 3 900 000 desjatinas pour les Allemands de la Volga qui ajoutés aux propriétés foncières de Volhynie, de Sibérie et des environs de Saint Petersburg, soit 3 500 000 desjatinas, donnent (territoires baltes non compris) un total de 12 247 000 desjatinas, soit 13 386 000 hectares¹²⁵, l'équivalent de la superficie des Républiques tchèque et slovaque réunies. La présence et la mainmise germanique sont particulièrement frappantes en Ukraine du Sud (*Neurußland*) où, pour ce qui est des quatre zones de peuplement, l'écart entre le pourcentage de territoire agricole occupé par les germanophones et leur pourcentage par rapport à la population totale de la province est criant : 11,11% de terres possédées par 3% d'Allemands en Bessarabie, 19,4% par 6,8% à Cherson, 38,3% par 8,8%

d'Allemands au Taurus et 25% par 5,4% à Iekaterinoslav¹²⁶. Il va de soi qu'un tel degré d'occupation des sols attire les convoitises et qu'un climat germanophobe s'instaure chez de nombreux Russes. Cette haine à l'égard des Allemands s'épanouit durant la Première Guerre mondiale et bien après.

Cette emprise allemande n'a été possible que grâce à un développement démographique extraordinaire. Comme cela a déjà été observé lors de la période médiévale, la maîtrise du sol va de pair avec l'extension de la population. Les sources sûres en matière démographique reposent sur le recensement fait en 1897 qui donne un aperçu, région par région, du nombre des Allemands vivant et travaillant dans ces lieux. Ainsi, on dénombre à la fin du XIX^e siècle dans l'Empire 1 790 489 Allemands soit 1,43% de la population totale russe (toutes nationalités confondues) qui se monte à 125 640 021¹²⁷.

Même si la population urbaine est faible, il ne faut pas la négliger, car son influence est certaine, ne serait-ce qu'en raison de l'existence de riches propriétaires. Par exemple, les Baltes allemands résidant essentiellement en ville sont à 16,29% rentiers. Ils sont suivis, dans ce secteur, par les Russes qui ne représentent que 4,92%. Le réseau bancaire avec 10,57% d'Allemands se tient en deuxième position derrière les Juifs (27,42%). Ces derniers sont souvent germanophones ce qui expliquent des liens renforcés avec le monde germanique. Les Russes se placent en troisième position avec 5,15%¹²⁸. De nombreuses villes russes doivent la construction de bâtiments importants et célèbres à l'action d'architectes allemands de Russie comme G. Schädel et J.F. Braunstein pour toute une série de palais à Saint Petersburg au XVIII^e siècle ou Leo von Klenze au XIX^e siècle avec le « nouvel Ermitage »¹²⁹, ou encore avec F.A. Schechtel à qui Moscou doit le *Bojarenhaus*,

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

autonome » (« *autonomous development* », dans son 10^e point) des peuples d'Autriche-Hongrie ainsi que l'indépendance de la Pologne avec accès à la mer (13^e point). Cette politique se fonde non sur l'équilibre des puissances, principe défendu au cours des siècles par des Richelieu, Talleyrand, Mettemich, mais sur celui de la satisfaction donnée aux droits légitimes comme le principe des nationalités. Dans ces quatorze points, le droit des minorités n'est pas mentionné, mais il est sous-jacent. En effet, tous les ingrédients sont réunis pour favoriser leur élaboration. Le président Wilson affirme en février 1918 à la tribune du Congrès que selon lui : « Aucune conférence internationale ne peut transférer la souveraineté sur un groupe donné d'un Etat à un autre. Il faut respecter les particularismes, faire en sorte que chaque peuple se gouverne comme il l'entend. L'autodétermination ne doit pas être une expression vide de sens, mais le principe directeur de la politique d'après-guerre »¹. Ainsi, le président américain ouvre une porte à tous les tenants de l'indépendance de leurs peuples. Dans la lignée des quatorze points, les partisans de l'autonomie complète pointent leur nez. Cela commence avec l'annonce, par 17 exilés slovaques et 12 exilés tchèques à Pittsburgh le 30 mai 1918², de la création de l'État tchécoslovaque, suivie le 18 octobre de la même année de la déclaration d'indépendance du pays. Le rétablissement des frontières historiques du Royaume de Bohême présente la particularité de renfermer en son sein plus de 3 millions de germanophones. Beneš et Masarik ont l'habileté d'introduire dans cette déclaration d'indépendance un paragraphe respectueux des peuples non tchèque et slovaque : « Les droits des minorités doivent être assurés en proportion de leur représentation. Les minorités nationales doivent jouir des mêmes droits. Le gouvernement doit avoir une forme

parlementaire et reconnaître les principes du référendum »³.

En ce qui concerne les points généraux, c'est-à-dire le respect accordé à l'égard des différentes composantes de l'ex-Autriche-Hongrie, en particulier des populations germaniques, nous pouvons constater que ces dernières ont été véritablement les « dindons de la farce ». En effet, partant du principe que le droit à l'autodétermination, proclamé par Wilson, s'adresse à tous les peuples de l'Empire des Habsbourg, les députés autrichiens font, le 6 octobre 1918, la déclaration suivante : « Nous reconnaissons le droit à l'autodétermination des peuples slaves et latins d'Autriche et proclamons le même droit pour les germano-Autrichiens (...). Nous déclarons que le peuple allemand de l'Empire autrichien s'opposera à ce que le statut d'une quelconque de ses composantes lui soit dicté. En fonction de cela, les germano-Autrichiens défendront leurs droits à l'autodétermination par tous les moyens qui sont à leur disposition »⁴.

Cette déclaration est renforcée par une résolution du 21 octobre 1918 où le gouvernement provisoire autrichien proclame son autorité sur toutes les zones de peuplement allemand de l'Empire. Les parlementaires sudètes, à la même époque, déclarent que les régions de Bohême et de Moravie qu'ils représentent font partie intégrante de l'État allemand d'Autriche (29 octobre 1918). Mais ces propos sont contrebalancés par le politicien tchèque Rašín, en des termes dénués de toute espérance pour la représentation politique autrichienne, le 4 novembre 1918 : « Le droit à l'autodétermination est une belle phrase, mais maintenant que l'Entente a gagné, c'est la force qui décide »⁵. D'ailleurs, la franchise étant de mise, les forces militaires tchèques occupent, sans en avoir reçu l'autorisation, l'ensemble du pays sudète (ce qui entraîne des troubles et la

mort de 54 Sudètes). Pour les dirigeants tchèques, l'ensemble du territoire constitue un seul et même bloc qui ne peut souffrir la moindre partition. En des propos très nets, Masaryk, le 23 décembre 1918, affirme : « Les zones de peuplement de Bohême habitées par les Allemands sont et restent nôtres (...). Nous avons combattu de haute lutte pour cet État et la position juridique de nos Allemands qui sont venus ici autrefois comme immigrants et colons, est établie une fois pour toute. Nous avons le droit de jouir de toutes les richesses de notre pays »⁶.

Face à une telle négation du principe de l'autodétermination des peuples, le gouvernement autrichien fait appel directement au président Wilson dans une note du 12 décembre 1918 : « Il apparaît d'après une communication du gouvernement tchécoslovaque que les Puissances alliées ont l'intention d'annexer à l'État tchèque de vastes territoires de Bohême et de Moravie qui sont peuplés par plus de trois millions d'Allemands. Cette mesure, si elle est vraie, se fera sans attendre les résultats de la Conférence de paix. Bien que le gouvernement germano-autrichien suppose que cela est dû à des informations erronées de la part du gouvernement tchèque, il se sent dans l'obligation d'attirer l'attention et d'insister au sujet des tendances de ce genre qui n'ont pratiquement pas cessé de se dérouler. On ne peut pas mettre en doute le caractère allemand de ces territoires. Ces populations ont manifesté en de maintes occasions leur ardent désir de maintenir leur liberté et leur indépendance par rapport à l'État tchécoslovaque. Le désir de ce peuple s'est exprimé spécialement par le vote unanime de ses représentants, élus sur la base d'un suffrage juste. Si, malgré tout, les Puissances alliées ont, à cet égard, quelques doutes, le gouvernement germano-autrichien propose d'éclaircir sans retard la situation par un plébiscite dirigé et conduit par des autorités

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

la S.D.N, un traité bilatéral, le premier du genre dans le domaine de la protection des minorités entre deux États. Ce traité offre la particularité de garantir réciproquement les droits et protections en tout genre, aussi bien à la minorité allemande résidant dans le territoire de Haute-Silésie concédé à la Pologne qu'à la population polonaise vivant en Haute-Silésie allemande. Cependant, ce traité compte plus pour l'Allemagne en raison de la forte présence germanique dans la partie lâchée à la Pologne. Ce traité, composé de 606 articles et valable pour une durée de 15 ans³⁰, perd toute valeur à l'arrivée au pouvoir des nazis en 1933 qui optent pour une politique « plus extensive ». En effet, toutes les mesures juridiques en faveur de la protection des minorités ne sont possibles que si tous les États européens possèdent la même conception des droits de l'Homme avec tout l'arsenal juridique qui l'accompagne. A partir de cela, si l'on pousse le raisonnement, on peut même inclure de larges minorités au sein d'un État ou sous son influence, pour ne pas dire des peuples entiers, sachant que ces groupes ethniques seront traités dans le respect de leurs particularismes linguistiques ou religieux et n'auront pas à souffrir de leurs différences. A long terme, les frontières étatiques se révèlent mêmes inutiles puisque le style de vie, les critères propres à chacun sont respectés ; peu importe le pays dans lequel ce dernier se trouve, si en plus de cela, une autonomie politique est accordée dans le cadre du fédéralisme. Déjà, une politique de ce genre a été élaborée, comme nous l'avons vu dans l'Art XIII. § 188 de la Constitution de Francfort du 28 mars 1849. Cette conception est reprise et développée en la personne de Gustav Stresemann qui considère que la seule voie possible repose sur le terrain juridique, selon des principes reconnus internationalement y compris par l'Allemagne. C'est ce qu'on

appelle l'égalité des droits. La force militaire est exclue, en tout cas, pendant un certain temps. L'Allemagne des années 20, avec une superficie de 471 000 km², présente deux caractéristiques. Elle repose tout d'abord sur une unité renforcée. Les provinces allemandes possèdent certes de grandes prérogatives, mais beaucoup d'entre elles, après la défaite, ont été réunies. Ainsi, des 25 États du *Reich* bismarckien, on passe à 17 grâce à la fusion de 7 principautés en un seul État, la Thuringe. La nouvelle Constitution de Weimar introduit le concept : *Reichsrecht bricht Landesrecht*, « le droit du *Reich* brise (ou prime) le droit des États ». Par conséquent, l'œuvre de Bismarck reste, pour l'essentiel, maintenue, pour ne pas dire renforcée. La seconde caractéristique repose sur la concordance des nouvelles frontières de l'Allemagne avec l'assentiment des populations. Les Alliés, en tronquant l'Allemagne de ces zones non ou partiellement germaniques, reconnaissent et officialisent au niveau international la validité de ces nouvelles frontières qui restent inchangées jusqu'en 1937. C'est ce qu'on appelle communément « l'Allemagne standard ». Cette situation est d'une grande importance, car les nouvelles limites frontalières, après la première guerre mondiale, sont considérées comme les frontières historiques, naturelles et justes. Toute réduction serait, au niveau du droit international, une atteinte aux principes démocratiques puisque les modifications territoriales ont été soumises à des plébiscites et juridiquement reconnues... *Vox populi, vox Dei* ! En tout cas, au lendemain de la guerre, la politique allemande prend en compte ce changement radical provenant de l'émiettement de tout l'Est européen, si fragile dans ses structures politiques et économiques face à une Allemagne intacte ou presque qui pèse de tout son poids. Désormais, face à cette nouvelle donne, une nouvelle politique

se met en place.

L'instrument minoritaire au service de l'Allemagne

Suite à la guerre 1914/1918, de nombreux dirigeants allemands font le bilan de la situation et estiment que les minorités germaniques en Europe centrale, du Sud-Est et orientale doivent être le moteur de la politique du *Reich*. Nous observons une remarquable continuité des objectifs allemands dans leur désir de contrôler l'Est européen après la tentative avortée durant la première guerre mondiale. Les méthodes changent, les buts restent les mêmes.

Un député balte allemand du nom d'Hasselblatt, qui plus tard se retrouve comme dirigeant de l'association de la minorité allemande dans sa région, arrive à la conclusion que, tout compte fait, le Traité de Versailles présente bien des avantages. Il dit en effet que tout l'Est « est devenu, après de nombreux siècles, instable, d'une certaine manière ouvert » et que les minorités allemandes peuvent, comme « éléments stabilisateurs en Europe de l'Est »³¹, renforcer l'influence de l'Allemagne. Ce fait est partagé par de nombreux politiques qui estiment, comme Theodor Heuss (futur président de la République fédérale de 1949 à 1959), que la guerre n'a pas été seulement un conflit entre États, mais aussi « d'une manière large, une guerre des peuples à tous les confins de la terre »³². Ces paroles rappellent les principes révolutionnaires français qui ont été les promoteurs de la guerre de masse, des peuples lancés contre d'autres. Cette caractéristique se manifeste dans les propos du même T. Heuss quand il ajoute : « Maintenant que les liens et considérations dynastiques sont tombés, on ne peut plus dire comme Guillaume II à Budapest : Les Allemands de l'autre côté de la Leitha

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

intitulée « A l'Allemagne » dans laquelle il exprimait, en toute simplicité, son désir de voir son pays devenir la plus grande puissance de la terre.

La défaite, suivie de la réduction d'une armée allemande à seulement 100 000 hommes, interdit la reprise de cette politique par des voies militaires. Stresemann, pragmatique, prend acte, mais continue cette poursuite de la maîtrise de tout l'Est européen par les voies décrites ci-dessus, le casque à pointe en moins.

Mais pour que cette politique marche à plein régime, il fallait que l'Allemagne accède à la S.D.N qui est vouée à lui servir de haut-parleur. A partir de son admission, le chancelier se sert des minorités allemandes comme d'un levier afin d'aboutir, à plus ou moins long terme, à une modification des frontières orientales. Ainsi, il joue le rôle du défenseur des opprimés afin de s'attirer les bonnes grâces de tous les tenants de la cause des droits de l'Homme et des particularismes. Pour cela, il s'agit de « mettre à profit tous les moyens offerts afin d'intéresser à un tel point l'opinion mondiale à l'avenir des minorités allemandes opprimées que les peuples majoritaires se verraient contraints, en raison des pressions internationales, d'accorder d'importantes libertés culturelles »⁴⁹.

G. Stresemann compte plus sur le rôle de l'opinion publique plus facile à manipuler – il est vrai qu'Oscar Wilde avait coutume de dire que « l'opinion publique n'existe que là où il n'y a pas d'idées » – que sur les moyens juridiques du moment s'appuyant sur un système de protection des minorités qu'il considère comme bien incomplet. Pour lui, il faut renforcer les pouvoirs de la S.D.N et permettre la création d'une « Commission permanente des minorités » dont le rôle serait de surveiller étroitement les États. En attendant que ses espoirs se

concrétisent, l'afflux des plaintes de toutes les minorités germaniques doit être la preuve « qu'aux yeux du monde, le problème des minorités est une question d'intérêt international et que la solution à ce vaste problème, en Europe, doit être vue comme la condition *sine qua non* de toute paix durable (...) » et que « cela oblige à la création d'une protection des minorités suffisante pour satisfaire les besoins vitaux des minorités allemandes en Europe »⁵⁰.

Mais comble de l'habileté, pour présenter une façade irréprochable, Stresemann veut accorder les mêmes garanties, les mêmes droits aux minorités vivant en Allemagne afin d'obtenir la contre-partie identique à l'extérieur des frontières du *Reich*, en particulier un point central, l'autonomie culturelle et un système scolaire propre afin de maintenir la spécificité allemande. La politique de Stresemann est profonde. Les minorités allemandes doivent servir les intérêts du *Reich*. Mais il y a aussi de sa part une forme de devoir à l'égard de ses compatriotes pour qui il veut obtenir, fait capital dans le domaine du fédéralisme, la possibilité de s'administrer, en particulier dans le domaine culturel, en tant que groupe ethnique autonome et conscient de son particularisme. Par ricochet, le soin apporté à l'ensemble de ces peuples germaniques va de pair avec « le souci de l'avenir du *Reich* lui-même ». En effet, Stresemann souligne que le fait d'englober les minorités dans la politique extérieure est un moyen visant à augmenter l'influence allemande en Europe centrale. Mais un autre élément, d'une très grande portée, et dont les principes restent toujours valables pour l'Allemagne, à l'aube du troisième millénaire, dans le cadre de l'Union européenne avec l'abolition des frontières et la ratification de tous les textes en faveur de la protection des minorités, vient s'ajouter à la conclusion de son mémoire. Il dit

en effet ceci : « La création d'un État dont la frontière politique comprendrait toutes les composantes du peuple allemand vivant à l'intérieur de territoires de peuplement allemand en Europe centrale et qui souhaitent l'annexion au *Reich*, est le but lointain des espérances allemandes ; la révision progressive, politique et économique, des clauses frontalières indéfendables du *Diktat* (corridor polonais, Haute-Silésie) ; le but premier de la politique extérieure allemande. Le mélange des nationalités en Europe centrale a pour résultat qu'aucun de ces objectifs proches ou lointains ne peut se réaliser sans qu'à côté de nos propres compatriotes, se joignent des individus de nationalités étrangères sous souveraineté allemande. Il est évident que les obstacles à une révision du *Diktat* se révéleraient, de ce fait, comme mineurs, une fois que l'opinion publique mondiale et les individus appartenant à une minorité étrangère, inclus lors de l'annexion, se sentiraient convaincus que toute minorité nationale à l'intérieur des frontières du *Reich*, se voit garantie et accordée, de fait, la plus totale liberté culturelle »⁵¹.

Ses propos révèlent une profondeur de vue, un calcul politique admirable, bien supérieur aux petites *combinazione* électorales. Pour Stresemann, cette révision des frontières ne peut se faire qu'à long terme et d'une manière pacifique. L'Allemagne doit être le pionnier du règlement des problèmes des nationalités. Ainsi cette politique consistant à gagner la confiance des puissances occidentales, en priorité des Anglo-Saxons, à la condition absolue qu'elle reste continentale, aboutirait à une totale soumission de tout l'Est européen par l'Allemagne. Cette politique hautement pensée où se mêlent intimement les principes d'autonomie propres au fédéralisme et la protection des caractéristiques culturelles du monde germanique, le tout garanti par des accords internationaux où

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

rattachement des territoires sudètes au Reich ; dans le cas contraire, c'est la guerre. Tout paraît aller dans cette direction. Il est intéressant de rappeler les propos tenus par des responsables occidentaux à l'égard du problème sudète au sujet de l'après-guerre et du traitement à accorder aux populations allemandes de Tchécoslovaquie. En effet, leurs dires ne correspondent pas à la politique qui sera appliquée à l'égard des Sudètes à la fin de la seconde guerre mondiale.

Ainsi, le ministre anglais des affaires étrangères, Lord Halifax, dit aux représentants français, Édouard Daladier et Georges Bonnet, le 29 avril 1938 que « nous devons nous poser la question si, même à la fin d'une guerre victorieuse, il sera possible de rétablir l'État tchécoslovaque dans sa forme actuelle »⁶⁰.

Cette possibilité est présentée à Beneš par l'ambassadeur anglais, Sir Basil Newton, à Prague le 4 septembre 1938 : « J'ai voulu clairement lui faire comprendre la chose suivante, qu'aussi favorable que puisse être le résultat de cette guerre, il serait plus que douteux que la Tchécoslovaquie puisse être rétablie dans sa forme actuelle. Le docteur Beneš sembla être douloureusement impressionné par mon exposé »⁶¹. Ces propos sont confirmés à nouveau par Lord Halifax qui transmet au gouvernement tchèque, par l'intermédiaire de son ambassadeur, la note suivante le 27 septembre 1938 : « le gouvernement tchécoslovaque doit reconnaître clairement qu'il n'y a aucune possibilité, sans considération sur l'issue d'une guerre généralisée, de rendre à la Tchécoslovaquie ses frontières actuelles »⁶².

Ces propos sont très intéressants pour deux raisons. Premièrement, ils montrent que la Tchécoslovaquie n'est plus reconnue, par les puissances occidentales, dans ses frontières

issues de la Première Guerre mondiale, car la présence d'une forte minorité germanique, au sein de cet État, interdit tout repos à l'Europe. Par conséquent, il s'avère nécessaire que la frontière soit redéfinie en fonction des critères ethniques. De ce fait, les populations sudètes retourneraient à l'Allemagne. Compte tenu du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la chose paraît aller de soi. Mais nous savons que tout autre a été le déroulement de cette affaire des Sudètes compte tenu que ces derniers ont été expulsés après la Seconde Guerre mondiale. Cela veut dire que bien des choses se sont passées entre-temps pour aboutir à cette situation. L'idée d'expulser ces populations allemandes prend corps, peu à peu, après les accords de Munich.

En attendant que cette idée germe, Hitler obtient gain de cause auprès de la France et de la Grande-Bretagne grâce à l'entremise de Mussolini. La Conférence de Munich étale toutes les faiblesses occidentales qui disent « amen » au chancelier allemand. Lâchement, profitant de l'affaiblissement de l'État tchécoslovaque, la Pologne et la Hongrie, comme à la curée, obtiennent une part du territoire où résident leurs minorités respectives. Comme on peut le constater, les traités sur les minorités de 1919 défendus par la S.D.N atteignent, dans l'échelle des valeurs, le degré zéro. D'ailleurs, l'Allemagne a quitté avec fracas cet organisme le 14 octobre 1933. Il est vrai aussi que sur les 131 pétitions allemandes, 7 seulement ont abouti. La médiocrité du résultat incite à d'autres méthodes.

Les Accords de Munich donnent à l'Allemagne environ 29 000 km² et 3,4 millions d'habitants dont 300 000 Tchèques et Slovaques qui, pour la grande majorité, quittent les territoires annexés. Il n'empêche qu'il reste encore dans les débris de l'État tchécoslovaque environ 400 000 Allemands⁶³.

Hitler, qui avait promis que ses exigences sur le territoire

des Sudètes seraient les dernières, lors de son discours au *Sportpalast* le 26 septembre 1938, révéla sa vraie nature, pour ceux qui ne l'avaient pas encore compris, en occupant en mars 1939 le territoire tchèque, pendant que la Slovaquie déclarait son indépendance. Profitant de l'incrédulité des puissances occidentales, il en profite pour arracher le territoire de Memel à la Lituanie le 22 mars 1939. La Grande Allemagne rêvée par les démocrates de 1848 prend forme grâce au national-socialisme.

Désormais, Hitler jette son dévolu sur la Pologne en réclamant le retour de Dantzig au *Reich* peuplé à une écrasante majorité d'Allemands. Ce corridor polonais, aberration du Traité de Versailles, avait été dénoncé par J. Bainville dans un ouvrage éblouissant dont l'intelligence politique reste inégalée, « Les Conséquences politiques de la paix ». En effet, en 1920, il écrit ces lignes prophétiques : « Accroupie au milieu de l'Europe comme un animal méchant, l'Allemagne n'a qu'une griffe à étendre pour réunir de nouveau l'îlot de Königsberg. Dans ce signe, les prochains malheurs de la Pologne et de l'Europe sont inscrits »⁶⁴.

En effet, tout mène à la guerre puisque les puissances occidentales se portent garantes des frontières polonaises. Mais comme on peut s'en douter, Dantzig n'est qu'un prétexte pour Hitler dans sa politique à l'égard du germanisme, comme il le dit lui-même : « Dantzig n'est pas l'objet du problème. Il s'agit pour nous de l'extension de l'espace vital à l'Est et de la garantie du ravitaillement, ainsi que de la solution du problème balte »⁶⁵.

La guerre est désormais inévitable et c'est la course entre d'un côté, la France et la Grande-Bretagne, et de l'autre, l'Allemagne, afin d'obtenir le soutien d'un allié de poids, l'URSS. Alors que tout semble les séparer, c'est le coup de

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

réglé en tenant compte de l'avis des dirigeants tchèques. Les propos tenus par Anthony Éden confirment les objectifs de Beneš depuis son exil qui, dans une lettre du 18 novembre 1940 adressée au mouvement clandestin tchèque du protectorat de Bohême-Moravie, expose clairement les points essentiels de sa politique : « Je ne renonce en aucun cas aux frontières historiques ; je ne les considère seulement que comme une question d'opportunité et non comme une question de principe. La chose essentielle est et sera pour nous de créer dans l'avenir un grand territoire national tchèque et de nous l'assurer (...) Nous ne devons pas nous abandonner à ces espoirs impossibles qu'on pourra expulser ou chasser trois millions d'Allemands comme le croient certaines personnes chez nous, bien naïvement. Pourtant, on pourra compter sur le départ ou l'expulsion de plusieurs centaines de milliers de nazis allemands compromis (...). Et cela serait déjà un succès sans précédent, une garantie énorme pour notre Etat et le développement interne de notre territoire national (...). N'oublions pas que le règlement durable, après la guerre, de la question de nos Allemands sera bien plus difficile à côté de ceux de Dantzig et de Prusse orientale. Pour cette raison, je suis, dès le début, entré en contact avec les Allemands et négocie avec eux. Je ne promets et ne promettrai rien au nom du peuple. Je les prépare à l'émigration d'au moins un million des leurs comme aussi à la nécessité d'un espace vital tchèque (...) » ⁸³.

Cet extrait a le mérite de montrer que dès 1940 un projet en bonne et due forme est constitué pour préparer l'expulsion des Sudètes. Il sera même dépassé puisque Beneš ne prévoit qu'un million d'expulsés alors qu'il y en aura plus de trois. La présence soviétique a aidé fortement au « nettoyage ethnique ». Remarquons aussi que dès 1940, le problème des zones

frontières orientales de l'Allemagne (Dantzig, Prusse orientale) et de leurs populations est déjà évoqué.

Pour reprendre le fil chronologique de la politique de Beneš, nous avons vu que la Charte de l'Atlantique reconnaît l'intangibilité des frontières. Ce point capital permet à l'ambassadeur Masaryk de conclure le 5 août 1942 qu'« entre nos deux États (il se réfère à l'Angleterre), les Accords de Munich peuvent être considérés comme morts »⁸⁴.

Les autorités tchèques en Grande-Bretagne font connaître officiellement, en 1941, leur volonté d'expulser des centaines de milliers de Sudètes. C'est le cas du ministre d'État Ripka qui, le 17 mai 1941, affirme : « Nous espérons que cette guerre nous donnera la possibilité de régler, une bonne fois pour toute, la question de la minorité allemande en Tchécoslovaquie (...). Il sera nécessaire, avec tous les moyens appropriés – incluant une éventuelle application organisée du principe du transfert des populations – d'empêcher l'Allemagne d'abuser de sa minorité nationale pour ses buts grands-alle-mands »⁸⁵.

Peu de temps après, le 7 juillet 1942, le ministre des Affaires étrangères Eden transmet à Beneš l'information que « ses collègues approuvent le principe du transfert »⁸⁶.

Nous avons la première reconnaissance officielle britannique au sujet des expulsions. Beneš lui-même souligne, la même année, lors d'un discours à l'université de Manchester que : « Les transferts sont une opération douloureuse. Ils impliquent de nombreuses injustices secondaires. Les concepteurs du règlement de paix ne pourront pas donner leur accord sans que ces transferts ne soient organisés d'une manière humaine et financés internationalement »⁸⁷.

Ces propos révèlent une belle hypocrisie quand on sait que

267 000 Sudètes ont péri lors de ces expulsions⁸⁸. Certes, Beneš ne pouvait pas deviner le nombre exact des morts; mais il pouvait se douter qu'en raison de la guerre inexpiable se déroulant en Europe, les expulsions se produiraient dans un tel climat de haine de la part des Tchèques et des Soviétiques, qu'automatiquement, des exactions en tout genre auraient lieu. Il ne faut jamais oublier que Beneš, après de nombreuses tractations avec les autorités soviétiques, obtient l'assentiment le 5 juin 1943 d'un transfert des Sudètes qui, selon la formulation classique, doit permettre le départ de « la population nazie allemande de Tchécoslovaquie »⁸⁹. Convaincu que seule l'Armée Rouge délivrerait son pays, il signe le 12 décembre 1943 à Moscou un accord soviéto-tchèque, « le Traité de l'amitié, de l'assistance mutuelle et de la coopération après-guerre ». L'arrivée des Soviétiques dans le pays permet de réaliser ces expulsions. Finalement, la politique de Beneš consiste à balancer entre d'un côté l'URSS, et de l'autre, les Anglo-Saxons. Son objectif est de ne pas se mettre à dos Moscou, à la différence du gouvernement polonais en exil. Cependant, Beneš réussit provisoirement, car en permettant au communisme de s'installer à Prague, il fait entrer le loup dans la bergerie et permet ainsi l'établissement d'une belle dictature. Il paie cher ses compromissions en étant obligé de céder sa place de président au communiste Gottwald en 1948.

En ce qui concerne les Occidentaux, il faut attendre le début de l'année 1945 pour trouver un document reconnaissant la possibilité d'expulser les populations allemandes (et encore !, sous certaines conditions et d'une manière limitée). En attendant, Beneš poursuit l'accomplissement de ses objectifs à nouveau formulés sans aucune ambiguïté le 22 mai 1943, au *Council on Foreign Relations*, à Chicago : « Ces transferts de

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

volonté soviétique, acceptée par Churchill et Roosevelt, le 11 février 1945, d'obtenir le droit à des réparations du fait des immenses destructions dues à la guerre. Pour cela, les Anglo-Saxons admettent que l'URSS déporte des centaines de milliers d'Allemands sur son territoire pour servir littéralement d'esclaves. Pour couvrir cette forme d'esclavage moderne, l'expression ouatée utilisée pour mentionner ces exactions s'intitule : « Réparations en nature » (*Réparations in kind* ou *Kriegsentschädigungen in Leistungen*)¹¹². En accédant aux revendications de Staline, les Anglo-Saxons savaient qu'ils condamnaient d'avance à mort ces Allemands déportés.

La capitulation sans condition, signée le 8 mai 1945, met désormais les vainqueurs au pied du mur. Il faut régler les questions qui ont été laissées en plan à Yalta. La seule différence, et elle est de taille, est que l'emprise soviétique en Europe de l'Est est encore plus grande au milieu de l'année 1945 qu'au moment de la Conférence de Crimée. D'emblée, nous pouvons constater le déséquilibre qui règne dans les discussions qui vont caractériser la Conférence de Potsdam (du 17 juillet au 2 août 1945). D'un côté, nous avons l'URSS qui occupe toute l'Europe de l'Est et impose sa loi. Cette « loi » repose sur un système dictatorial, le communisme, qui n'admet aucune opposition. Staline est son propre juge et ses ordres ne souffrent aucune contestation. Cela rend les choses plus aisées. Face à ce poids monolithique, on trouve les Anglo-Saxons, où plus exactement les Anglais, plus conscients des problèmes européens mais qui sont les brillants seconds et les Américains, brillants premiers, mais plus éloignés des réalités européennes. L'ensemble repose sur un système politique qui admet le pluralisme au point de faire partir Churchill lors de la Conférence suite à des élections perdues. Il est remplacé par

Attlee, qui se retrouve confronté à des problèmes qu'il n'a pas suivis véritablement n'étant pas, jusqu'à son élection, au cœur du pouvoir (le phénomène est le même avec le nouveau président des États-Unis, Harry Truman). A cela, il faut ajouter une Armée Rouge qui occupe l'Allemagne jusqu'à l'Elbe et même un peu plus si l'on compte la Thuringe. Cette armée ne bouge que selon le bon vouloir de Staline, à moins que les occidentaux ne lui fassent la guerre. Or Staline ne veut pas bouger des positions acquises et les Anglo-Saxons ne veulent pas lui faire la guerre. La Conférence de Potsdam démarre avec un sérieux déséquilibre qui se poursuit durant toutes les négociations.

Comme pour Yalta, des séances préparatoires eurent lieu pour enfin régler les problèmes laissés en suspens en Crimée. Les documents américains en vue de la Conférence de Potsdam comptent plus de mille pages, mais en ce qui concerne les transferts de populations, seulement... sept pages¹¹³. Que cela soit les États-Unis ou la Grande-Bretagne, nous observons une « tenue de route » qui n'a pas varié depuis Yalta en ce qui concerne la politique à appliquer au sujet des Allemands à l'Est de la ligne Oder-Neiße; c'est-à-dire des transferts de population réduits au minimum, ciblés, sous contrôle international, mais en aucun cas réalisés par les États concernés d'une manière unilatérale. Le ministre des Affaires étrangères anglais confirme cette politique dans un mémorandum, en mars 1945, à la *European Advisory Commission* de Londres où il est dit : « D'après l'opinion de la délégation britannique, il est important de se tenir fermement au principe que les transferts qui résulteraient de ces problèmes nombreux et complexes sont, d'un point de vue général, considérés comme affaires internationales et, de ce fait, doivent être soumis à un règlement

et à une surveillance soignés »¹¹⁴. La position américaine est identique.

Ce comportement est le même face au problème sudète. Les autorités tchèques réitèrent leur volonté de procéder à des départs massifs de populations allemandes. Ceci indique indirectement la volonté acharnée de Beneš, ainsi que de ses acolytes, de régler définitivement la question. Le phénomène est si patent que le ministre anglais des Affaires étrangères est obligé, le 22 juin 1945, de se concerter avec son homologue américain pour mettre en place une attitude commune : « D'après notre opinion, nous devons bien faire comprendre aux Tchèques que cela sera l'affaire du conseil de contrôle allié, après que les questions principales auront été éclaircies par les gouvernements, de décider quand et selon quelles étapes les minorités allemandes résidant en dehors des frontières de l'Allemagne pourront rentrer dans ce pays (...). Il nous semble qu'une vaste concertation avec les Américains, au sujet du transfert de groupes ethniques en Europe, est souhaitable »¹¹⁵.

Au fur et mesure que la Conférence de Potsdam se rapproche, les Tchèques ne lâchent pas prise et une note du ministre Clementis, datée du 3 juillet, rappelle aux Anglo-Saxons « la nécessité politique d'évacuer une part considérable des populations allemandes et hongroises de ce pays »¹¹⁶.

Mais là aussi, la réponse américaine est sensiblement la même que celle de janvier 1945. Ces échanges épistolaires montrent nettement que les Anglo-Saxons tiennent à ce que l'ensemble se fasse d'une manière ordonnée et selon des critères précis, alors que Soviétiques, Polonais et Tchèques veulent profiter de la situation chaotique dans laquelle se trouve l'Europe en 1945 pour régler, une bonne fois pour toute, le sort des populations allemandes. C'est dans ces conditions donc que

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

contrôle allié doit superviser le tout (en plus, ces transferts sont censés être suspendus, comme le prévoit l'Article XIII), le gouvernement polonais reprend de plus belle les expulsions. La deuxième vague dans la deuxième moitié de l'année 1945 atteint le cap des 400 000 expulsés au moment où les Alliés mettent en place, le 20 novembre 1945, un programme pour permettre l'évacuation de ces populations d'une manière moins douloureuse. L'année 1946 est celle du grand nettoyage puisqu'on y compte 2 millions d'Allemands évacués lors de la troisième vague de départ. Elle s'achève dans l'hiver 46/47 avec une quatrième et dernière vague d'environ 500 000 départs¹⁴⁰. Après tout cela, nous pouvons distinguer deux groupes à résider encore en Pologne. Le premier est constitué des quelques restes de cette population allemande qui émigre (en partie) dans les années à venir sous le nom de *Spätaussiedler* (littéralement, « émigrés tardifs », ces derniers ont été gardés en Pologne pour des raisons économiques); le deuxième groupe est constitué de cette catégorie plus ou moins germanisée (le *Schwebende Volkstum*), mais qui conserve des caractéristiques slaves (dialecte germanopolonais). Ce groupe est maintenu en place, car considéré comme « autochtone » par le gouvernement polonais et digne d'être repolonisé. Cette minorité se situe en Haute-Silésie (région d'Oppeln), en Mazurie et dans le Sud de l'Ermland (Prusse orientale). Ce sont ces « Allemands » que nous retrouveront après la chute du Mur et qui ont le droit à des prévenances particulières de la part de l'Allemagne.

Les mesures d'expulsion qui se sont abattues sur les Allemands à l'Est de la ligne Oder-Neiße ont touché aussi les Sudètes, mais plus tardivement. En effet, la Bohême et la Moravie sont les derniers territoires à être libérés de la coupe allemande avec la reddition du général Schörner. Comme pour la

Pologne, des décrets vont s'abattre. Ce sont les décrets Beneš. Publiés entre le printemps 1945 et le 28 octobre de la même année, ils sont au nombre de 143. Ces mêmes décrets sont rétroactivement approuvés le 28 mars 1946 par l'Assemblée nationale provisoire tchécoslovaque. Comme pour les mesures prises par les Polonais, elles n'ont aucune légitimité démocratique puisque, comme il l'a été souligné, depuis son retrait des affaires politiques, Beneš est à classer dans la catégorie des personnes privées dont le mandat n'a pas été renouvelé par des élections libres. A cela, il faut ajouter que cette Assemblée nationale n'a aucune légitimité démocratique. Ces décrets forment l'assise de l'État tchèque et ont encore force de loi en 2000. Les principaux décrets Beneš sont les suivants :

- Les décrets d'expropriation n° 12 (21 juin 1945) et 108 (25 octobre 1945).

- Le « grand décret de rétribution » n° 16 du 19 juin 1945 qui entre autres prévoit la création de tribunaux populaires extraordinaires et qui condamne à mort 475 Allemands. Ces condamnations sont considérées comme « un assassinat juridique » par les Sudètes.

- Le décret qui déclare les Sudètes déchus de leur nationalité tchécoslovaque n° 33 (2 août 1945).

- Deux décrets sur le travail obligatoire (n° 71 du 19 septembre 1945) et sur les travaux forcés (n° 126 du 27 octobre 1945).

- Le décret n° 122 (18 octobre 1945) qui dissout les universités allemandes de Prague et de Brünn.

- Le « décret d'amnistie » n°115 (8 mai 1946) où sont déclarés comme « n'étant pas illégaux » les crimes commis sur les Allemands et les Hongrois en cours d'expulsion. Il n'y eut aucun Tchèque, seulement un Slovaque, condamné pour avoir

commis un crime au moment de ces événements. En réalité, ce sont des milliers de crimes et viols qui ont été perpétrés et qui sont restés impunis.

– Le décret n° 131 (6 mai 1948) qui dissout les églises évangéliques allemandes de Bohême, de Moravie et de Silésie¹⁴¹.

Ces décrets et les autres permettent de nettoyer le pays de la présence germanique multiséculaire (700 ans). En opposition totale avec les conseils et directives des Anglo-Saxons, confirmés à Postdam, le gouvernement Beneš expulse ces Allemands à peine après l'arrivée des « libérateurs soviétiques ». La couleur est annoncée sans ambiguïté par le ministre de l'information Kopecký le 29 mai 1945 : « Nous voulons profiter de notre grande victoire sur les Allemands pour procéder à une offensive nationale de grande envergure afin de nettoyer le territoire frontalier de notre pays de leur présence. Le général Svoboda envoie ses troupes et ses unités de partisans qui ont fait leurs preuves pour nettoyer ces territoires de ces Allemands »¹⁴².

Des paroles, on passe rapidement aux actes. Nous pouvons distinguer essentiellement 4 phases :

1. Entre mai et novembre 1945, des expulsions de masse ont lieu à partir d'îlots germanophones (Brünn, Iglau...) et de territoires frontaliers par les autorités tchécoslovaques et la « Garde révolutionnaire ». Des exactions nombreuses sont commises.

2. De novembre 1945 au 19 janvier 1946, de nombreuses personnes s'efforcent, en raison de la terreur persistante, de fuir par petits groupes le territoire tchèque.

3. C'est essentiellement entre le 19 janvier 1946 et le 27

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

émiettement des populations germaniques sur de vastes étendues à l'Est de l'Oural amène à un début de russification. Ainsi l'on assiste à une érosion notable de la maîtrise de la langue allemande ou de ses dialectes par ces habitants; elle passe de 95% en 1926 à 75% en 1959 pour tomber à 48,7% en 1989¹⁵⁵. Cette situation est due aussi à une urbanisation de la population qui se « noie » dans un ensemble russophone¹⁵⁶.

Face à cette détérioration, des délégations courageuses d'Allemands de Russie osent se rendre soit à Moscou, soit auprès du gouvernement de leur État afin d'obtenir la possibilité de rétablir la République de la Volga. De 1964 à 1988, ce ne sont pas moins de huit délégations qui tentent l'aventure, mais sans succès¹⁵⁷.

De toute manière, le phénomène est général dans l'ensemble des pays de l'Est. Ainsi, en Tchécoslovaquie, les débris de la communauté sudète ne bénéficient d'aucun droit. Leur sort ne s'améliore qu'à partir de l'année 1968 où Dubcek tente d'instaurer un socialisme qu'il veut désespérément à visage humain. Malgré son échec avec l'arrivée des chars soviétiques, la nouvelle constitution tchèque, qui entre en vigueur le premier janvier 1969, maintient les articles ayant trait à la protection des minorités. En effet, les articles 3 (5 alinéas) et 4 (3 alinéas) reconnaissent des libertés en matière d'utilisation de la langue dans les domaines administratif, culturel, de l'information ainsi que le rejet de toute contrainte pour slaviser ces populations sudètes¹⁵⁸. Cependant, il ne s'agit pas de s'emballer face à ces mesures libérales. Elles sont comme les fameux villages Potemkine..., de belles façades sans rien derrière. Ces articles n'ont pas d'application réelle sur le terrain, même si des journaux de langue allemande apparaissent comme la « *Neue Prager Presse* » ou le « *Tschechoslowakisches Leben* ». Ces

mesures sont plutôt réalisées pour tromper les « idiots utiles » occidentaux.

La situation est aussi pénible pour les Allemands de Roumanie, à qui l'on refuse les moindres droits. Ainsi ils perdent leurs droits politiques et ne sont pas reconnus dans le statut des minorités. Avec la réforme agraire des communistes du 23 mars 1945, ils perdent l'ensemble de leurs propriétés agricoles. On compte environ 75% d'Allemands à travailler dans l'agriculture. « Nécessité faisant loi », ils sont obligés de se rendre dans des grands centres urbains pour y trouver un travail. Ce n'est que le 7 septembre 1950 qu'ils obtiennent le droit de vote. Une certaine libéralisation en 1956 permet la restitution des métairies (sans le matériel) et une amélioration de leurs droits sans pour autant que des garanties leur soient accordées en tant que groupe minoritaire¹⁵⁹. Cependant, ce début d'amélioration fond comme neige au soleil, au début des années 1970 avec Ceaucescu, qui impose une série de mesures restrictives. Ces dernières tentent de dégermaniser et d'acculturer ces populations germaniques en favorisant, selon sa propre expression, « une homogénéisation de la société »¹⁶⁰. Même si des journaux de langue allemande ont droit de cité¹⁶¹, ils sont tenus de faire part des grandioses déclarations du « Génie des Carpates » au point que cela remplit l'intégralité des journaux. Cependant, entre deux discours fleuves, ils arrivent à glisser des informations dans les domaines culturels, scolaires... au profit des intéressés.

Enfin, dans le cas de la Hongrie, nous observons une situation qui diffère des autres pays du bloc de l'Est. Sans pour autant être un lieu de paradis, la Hongrie accorde à sa minorité allemande des avantages qui sont aux antipodes des conditions dans lesquelles vivent leurs coreligionnaires de l'Est.

Après 1945, nous observons l'apparition de classiques mesures anti-germaniques en Hongrie. Cela commence par des expulsions. Cependant, à la différence de la Pologne et de la Tchécoslovaquie, le gouvernement hongrois accepte les directives du Conseil de contrôle allié en matière d'expulsions. Nous constatons que les Hongrois ont un comportement beaucoup moins germanophobe que la plupart des peuples de l'Est. Cette attitude se poursuit après 1990.

En matière d'expulsions, on estime que 190 à 200 000 Allemands quittent la Hongrie sur une période allant de 1946 à 1948, l'ensemble étant divisé en deux groupes. Le premier est constitué de 135 655 Allemands expédiés dans la zone américaine alors que le second groupe ne représente que 50 à 60 000 personnes dirigées vers la zone d'occupation soviétique¹⁶². Le purgatoire dure jusqu'en 1955, date jusqu'à laquelle ces populations germaniques sont privées de droits en tous genres. Mais en juin 1955, le gouvernement hongrois autorise les Allemands à se regrouper dans une association qui tente de préserver leurs spécificités, le « *Demokratischer Verband Ungarlandischer Deutscher* »¹⁶³. Mais comme partout, l'industrialisation entraîne des mouvements de populations germaniques vers les villes, ce qui favorise leur magyarisation. Le résultat ne se fait pas attendre. On estime qu'en 1980, seulement 10% des écoliers allemands de Hongrie, qui débutent leur scolarité, parlent leur langue¹⁶⁴. Cependant, dès l'automne 1968, la politique hongroise des nationalités s'efforce de freiner cette acculturation en favorisant tout ce qui peut maintenir les caractéristiques des Allemands de Hongrie. Ainsi, au début des années 1980, on constate l'existence de 15 clubs allemands, 40 chœurs, 37 orchestres, 51 groupes de danse, 8 groupes théâtraux et 6 bibliothèques réunissant 80 000 ouvrages à

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

en valeur, pris plus en compte, ne serait-ce qu'avec la disparition de l'intermédiaire religieux entre le Créateur et la créature. Cette révolution ne se fait pas dans la paix, bien au contraire. Le XVI^e siècle est celui des guerres de religions, de l'affrontement de deux métaphysiques dont l'une, la protestante, va peu à peu imprégner de son essence l'ensemble des nations civilisées. Nous assistons à l'enracinement de ce mode de pensée par étapes successives où, de minorités religieuses, nous passons à des minorités ethniques, les deux se confondant parfois. Cela commence par la Paix de Nuremberg du 23 juillet 1532 qui pose les premiers jalons dans la reconnaissance de vastes minorités religieuses, en l'espèce des protestants. Ce premier pas assure une « paix commune » qui n'est qu'une pause en raison du danger turc. Il oblige l'empereur du Saint Empire à suspendre momentanément le conflit. La Paix religieuse d'Augsbourg du 25 novembre 1555 est une autre étape franchie qui reconnaît l'existence des luthériens. Cependant, il existe des restrictions puisque les sujets doivent professer une religion conforme à celle du maître. C'est le fameux « *cujus regio, ejus religio* ». Celui qui refusait la religion avait « le droit d'émigrer librement et sans être inquiété en raison de ses croyances religieuses »¹.

Une étape fondamentale est franchie avec le Traité de Westphalie qui met sur un pied d'égalité les religions catholique et protestante et permet la liberté de conscience et de croyance par rapport à l'autorité du prince (article 5). A cela, le Traité ajoute le droit d'émigrer avec l'assurance que les biens de la personne seront garantis.

La Révolution française, avec sa Déclaration des droits de l'Homme, permet de passer à une étape supérieure, ouvrant l'ère des nationalités; ainsi apparaissent lors du Congrès de Vienne (1815) les premières références en matière de protection des

minorités ethniques². Mais les premiers vrais fondements sont posés avec le Traité de Versailles. Cependant, l'hypocrisie des gouvernements qui ne respectent pas les traités sur les minorités, la crise économique et un nationalisme blessé du côté allemand suivi du nazisme, ne permettent pas de mettre en place les conditions favorables au règlement du sort des minorités. Il faut attendre le lendemain de la seconde guerre mondiale pour voir apparaître les premiers piliers ayant trait à la protection des minorités.

Ainsi, à partir de 1945, nous assistons à la naissance d'institutions comme l'ONU, le Conseil de l'Europe, la CSCE qui devient plus tard l'OSCE (Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe), ainsi qu'à celle d'organisations non gouvernementales (ONG) qui toutes mettent en place des mesures qui peu à peu reconnaissent puis donnent des droits aux minorités. Ces mesures prennent surtout de la valeur dans les pays développés qui sont interdépendants, en raison de liens multiples (économiques et militaires) et dont la philosophie politique repose sur les mêmes critères, les droits de l'Homme. Depuis l'effondrement du système communiste dans les années 1989/90, seuls régner désormais en maîtres, dans les pays industrialisés, les principes libéraux qui mettent sur les autels l'individu. L'État-Nation, tout-puissant au XIX^e siècle et dans la première moitié du XX^e siècle, voit son autorité, son rôle et son prestige diminuer en raison de l'abandon des critères qui fondent son existence. Entre l'individu et l'État, il faut choisir. Le libéralisme divinise l'Homme au point que ce dernier est sa propre référence, son propre jugement à qui sont accordés des « attributs divins ». C'est le règne de l'individu-roi. Par conséquent, l'État ne peut plus imposer sa marque. Il est désormais une simple station de relais et non le moteur qui

impose un ordre de marche pour l'ensemble de la collectivité. Les principes qui animent ces institutions, comme l'ONU, le Conseil de l'Europe, l'OSCE et des ONG dévouées à la cause des minorités, se nourrissent de la primauté de l'individu qui s'oppose à l'autorité de l'Etat-nation, corps politique suspendu au-dessus des appartenances secondaires et dont la mission consiste à transcender les particularismes, l'esprit des communautés. De ce fait, tout groupe humain dont les caractéristiques culturelles, linguistiques ne correspondent pas à celles voulues par l'Etat-Nation se trouve en opposition avec ce dernier. Cette situation, qui aurait été désastreuse pour tout groupe minoritaire au XIX^e siècle, ne l'est plus en cette fin de XX^e siècle.

Pour l'Allemagne, c'est une situation de choix, car elle n'a pas de tradition reposant sur l'idée d'Etat-Nation. Bien au contraire, le principe fédéral qui anime ses institutions est en accord, philosophiquement, avec un monde anglo-saxon tout puissant et dont le *leadership*, d'une certaine manière, « apporte de l'eau à son moulin ». Terrassée par la défaite militaire de 1945, l'Allemagne colle désormais à la politique transatlantique (situation résumée par la fameuse formule de Bush, appelant à un axe germano-américain, « *partnership in leadership* »). Sûre de l'appui d'un allié de poids, il lui est possible d'imposer plus facilement sa vision de l'Europe qui repose sur une construction politique fédérale. Ce fédéralisme qui autorise l'autonomie, le *selfgovernment*, est une aubaine pour toute minorité désireuse de se mouvoir dans un cadre politique, économique et culturel qui lui est favorable. Il faut toujours avoir à l'esprit que le fédéralisme est inséparable du principe lié à la protection des minorités. Aussi, pour permettre cet épanouissement, il s'avère nécessaire d'élaborer toute une série de lois dans tous les

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

1997, pas de pagination.

L'UFCE, pour l'année 1997, comprend 38 organisations-membres régulières et 29 organisations-membres associées. Sans les citer toutes, il suffit de lire la carte éditée par cet institut pour en avoir la liste entière¹³; nous trouvons par exemple, le « Conseil du groupe ethnique allemand » en Belgique (*Rat der deutschen Volksgruppe*), « l'Union Slovène » en Italie, « la Fédération hongroise de Voïvodine » en ex-Yougoslavie, « Le Comité d'action régionale de Bretagne », le « Parti pour l'Organisation d'une Bretagne libre », « Le *Volksbund* Alsacien-Lorrain » pour la France¹⁴, « L'Organisation démocratique du peuple Karatschiks » ou les Tatars de Crimée pour la Russie (soutien apporté à des musulmans, politique allemande dont on peut établir un parallèle avec la politique islamiste des États-Unis, entre autres dans les Balkans, comme l'a bien expliqué Alexandre del Valle)¹⁵, ou – et c'est particulièrement intéressant du fait des événements dans la dernière décennie du XX^e siècle dans la zone balkanique – « L'Union des Kossovars » représentant les Albanais de Yougoslavie qui dispose de deux sièges « étonnamment » situés aux États-Unis. Le premier se trouve à Aurora dans l'Illinois, le second à Howard Beach dans l'Etat de New-York¹⁶.

Cependant, même si la carte de l'UFCE présente la liste des 38 organisations-membres régulières et les 29 organisations-membres associées, elle n'affiche pas, en raison d'un manque de place, les 25 organisations-membres correspondantes qui sont les suivantes :

Autriche	Mouvement des Valaques et des Roumains en Yougoslavie
----------	---

Albanie	Association « Chameria »
Bulgarie	Association des Valaques de Bulgarie
Allemagne	Conseil des Sudètes allemands
Danemark	<i>Grænseforeningen</i>
Danemark	<i>Københavns Retshjælp</i>
Géorgie	<i>All Georgian Federation of Greek Societies</i>
Grèce	<i>Macedonian Human Rights Movement, Non Government Organisation in Greece</i>
Kazakhstan	Conseil des Allemands du Kazakhstan
Lettonie	Fédération pour la Culture allemande en Lettonie
Macédoine	Ligue des Aromunes en Macédoine
Pologne	Fédération de Haute-Silésie.
Pologne	Communauté Tatar polonaise
Roumanie	Association des Autrichiens du <i>Herz</i>
Roumanie	Union Croate de Roumanie
Russie	Peuple Nogai « <i>Birlit</i> » (Unité)
Russie	<i>International Society of Meskhetian Turks</i>
Russie	Fédération internationale de la culture allemande
Russie	<i>Kongres Polakow w Rosij</i>
Russie	Association des Grecs en Russie
Russie	Conseil National du peuple Balkarisch
Russie	Association des Allemands de la Volga

Ukraine	<i>Christian-Democratic Alliance of Romanians in Ukraine</i>
Ukraine	Société des Allemands d'Ukraine, « <i>Wiedergeburt</i> »
Yougoslavie	Communauté des Roumains

Source : *Information, Union Fédéraliste des Communautés Ethniques Européennes*, Flensburg, Éditeur UFCE, 31 octobre 1997.

Toute organisation humaine repose sur une philosophie politique, une manière de concevoir les êtres et les choses et l'UFCE n'échappe pas à la règle. Aussi, est-il utile de voir les statuts qui animent cet institut. Ils permettent de mieux comprendre par la suite les répercussions sur le terrain.

Les statuts de l'UFCE se subdivisent en sept sections. Cependant, nous ne retenons que la section I consacrée au nom et aux buts de l'UFCE et un article de la section VII consacré aux dispositions finales. Tout le reste concerne le mode d'organisation (comité directeur, secrétariat...) et ne diffère guère d'un conseil d'administration d'entreprise.

La section I, qui se consacre au nom et buts de l'UFCE affirme ceci :

Art. 1 : « L'Union fédéraliste des Communautés Ethniques Européennes se tient au service des nationalités d'Europe. Cette association, nommée ciaprès U.F.C.E, est une association enregistrée; son siège se trouve à Flensburg (Allemagne).

Art. 2 : Une nationalité au sens de l'article 1 est une communauté ethnique qui se distingue notamment par des caractéristiques qu'elle tient à préserver, telles qu'une langue

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

par Jytte Hilden pour le ministère danois de la recherche et de l'information technologique, Gisela Böhrk, ministre de l'éducation, des sciences, de la recherche et de la culture du *Land* du Schleswig-Holstein et Manfred Carstens pour le *Bundesministerium des Innern* (ministère fédéral de l'intérieur)⁴⁰. L'aspect financier est complété aussi par le programme de l'Union Européenne INTERREG-II piloté par l'Association des Régions Frontalières Européennes (l'ARFE) ou plus exactement par l'Allemagne, financement qui doit à l'avenir, selon le président de l'ECMI, être entièrement assuré par l'ensemble des pays européens de l'Union⁴¹.

En ce qui concerne le Danemark, nous pouvons affirmer que l'Allemagne, en raison de son poids économique et de sa position géographique au cœur de l'Europe, est plus concernée par cette politique en faveur des minorités et de la coopération transfrontalière que « l'appendice du Jutland ».

La politique de l'ECMI côtoie et épaulé celle de l'UFCE. Il est révélateur de constater que parmi les membres permanents composant son Conseil Consultatif, nous trouvons le président de l'UFCE, Romedi Arquint⁴². Inversement le président de l'ECMI participe au Congrès de l'UFCE comme celui de Pörtschach en 1997⁴³. L'ensemble de ces instituts soutenus par l'Allemagne présente la caractéristique commune d'avoir des dirigeants ou hauts responsables présents au sein d'autres conseils d'administration et conseils consultatifs, ayant en quelque sorte « un pied chez l'autre », ce qui permet un vaste mouvement et échange d'idées et surtout l'élaboration d'une politique commune. Ainsi, le professeur de droit anglais, Patrick Thornberry, président du comité des publications et programmes au sein du *Minority Rights Group* de Londres présidé par Alan Phillips, fait partie du conseil consultatif de l'ECMI⁴⁴. Nous

multiplierons les exemples au fur et à mesure que nous avancerons dans le sujet...et ceux-ci ne manquent pas.

A l'origine, le projet de création de l'ECMI est dû à l'initiative du Chargé aux affaires frontalières du *Land* du Schleswig-Holstein Kurt Hamer, décédé le 3 janvier 1991⁴⁵. Après une déclaration commune le 27 mars 1996 des gouvernements de Copenhague, de Kiel et de Bonn, l'ECMI est officiellement créé le 4 décembre 1996 à Flensburg avec à sa tête Stefan Troesbt. Slaviste de formation, il travaille à l'institut *Osteuropa* de Berlin où il mène au profit du ministère des Affaires étrangères allemand, dans le cadre des activités de l'OSCE, des missions en Macédoine et en Moldavie. Après deux ans passés comme titulaire de la chaire d'histoire contemporaine de l'Europe de l'Est à l'Académie de la *Bundeswehr* de Hambourg, Stefan Troesbt se retrouve à la tête de l'ECMI⁴⁶.

Il est intéressant de présenter la liste des noms composant le conseil d'administration de l'ECMI, car cela révèle les activités des différents protagonistes et leur influence, pour certains, au sein de l'Union Européenne ou ailleurs : J.K Hansen, Président, ancien ministre danois des travaux publics ; Marianne Tidick, vice-présidente, ancien ministre de l'éducation, de la culture et de la recherche du *Land* du Schleswig-Holstein ; Henrick Becker-Christensen, Consul général du Danemark à Flensburg, ancien directeur de l'institut danois de la recherche pour les régions frontalières à Aabenraa, Danemark ; Tore Bøgh, ambassadeur de Norvège en Mission Spéciale et à la tête, auparavant, des missions de l'OSCE dans les Balkans ; Hans-Peter Furrer, Directeur des Affaires politiques du Secrétariat du Conseil de l'Europe ; Jytte Hilden (co-signataire des statuts de l'ECMI), ancien ministre danois de la recherche et de

l'information technologique et enfin *Rainer Hofmann*, directeur de l'institut de Droit International Walther Schücking, université de Kiel⁴⁷. Ce dernier nom est à retenir, car nous le retrouverons à un poste éminent en faveur de la protection des minorités.

L'objectif de l'ECMI, comme l'indique l'article 2 des Statuts, est de « s'occuper des affaires des minorités et majorités ainsi que des problèmes qui surviennent dans une perspective européenne par la recherche, l'information et des consultations (...) ».

Le terme de « minorité », selon le mémorandum de Kurt Hamer qui fonde l'ECMI, se définit comme suit : « (...) toutes minorités nationales, culturelles, ethniques, religieuses et linguistiques dont le statut de minorité a été reconnu par une législation nationale ou par des déclarations contraignantes au niveau international, comme aussi bien toutes minorités qui se définiraient et s'organiseraient en tant que telles »⁴⁸.

Une telle définition ouvre des perspectives immenses et quasi infinies. Aussi, dans le cadre de l'Union Européenne et de l'abolition des frontières, cela permet à l'ECMI d'être présent partout en Europe, car les possibilités ne manquent pas. Enfin, il est à noter que l'article 3 al. 2 indique que la langue de travail de l'ECMI est l'anglais. La langue étant le reflet de l'esprit d'un peuple, mais aussi de la puissance dominante et de sa philosophie politique, cela révèle aussi la collusion du monde germano-anglo-saxon. Cet exemple se répétera dans d'autres cas. Disposant de tout un arsenal d'instituts en faveur de la protection des minorités, il est possible pour l'Allemagne d'aboutir à la réalisation d'un ensemble de mesures qui permet la reconnaissance des droits des groupes ethniques dans tous les domaines afin d'atteindre cet idéal ancien, « dégager le substrat ethnique de la gangue étatique avant de procéder à de nouvelles

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

d'elles, au sein des secondes Chambres des parlements nationaux, elles-mêmes appelées à participer au pouvoir de décision européen au sein d'une seconde Chambre du parlement européen (ensemble avec les représentants des premières Chambres des parlements nationaux).

Article 7 : Un degré élevé d'identité, d'autodétermination, de participation et de démocratie peut découler d'une autonomie constitutionnelle des ethnies et des régions (fédéralisme); il en résulte un partage du pouvoir qui augmente la stabilité et le contrôle et, ainsi, peut éviter et régler des conflits; on aboutit, sinon à une structure fédérale de tout le territoire de l'État, du moins à des États régionaux autonomes.

3) Autodétermination

Article 8 : Indépendamment de la question de savoir jusqu'où s'étend le droit d'autodétermination des peuples, l'autodétermination doit devenir un principe d'organisation courant destiné à éviter une domination étrangère pour les peuples grands et petits, les groupes ethniques et les régions.

Article 9 : Le fait d'éviter la création de nouveaux États-Nations et de préserver des entités à la mesure de l'unité européenne souhaitable – sur une base d'égalité entre les États – peut favoriser l'intégration européenne : si celle-ci se fonde sur des structures fédérales, elle confère à toutes les parties prenantes plus d'autodétermination et de stabilité qu'un morcellement des États-Nations.

Article 10 : Dans ce cadre, le processus d'autodélimitation favorise un fédéralisme authentique, alors que des divisions et des frontières non fondées sur l'autodétermination dans un cadre soi-disant fédéral masquent une domination étrangère ». ⁶³

Cette refonte totale de l'Europe, de ses frontières, nécessite

un recensement de toutes les minorités existantes, prélude à un remodelage complet. Le « Programme de Brno » a effectué ce type de recensement qui présente trois caractéristiques. D'abord, tous les chiffres cités ne sont que des estimations, ce qui présuppose que bien des fluctuations dans le processus d'autodétermination sont envisageables. Deuxièmement, les travailleurs migrants issus de l'immigration récente ne sont pas pris en compte. Enfin, chose intéressante, la Turquie, l'Arménie et la Géorgie sont intégrées dans ce recensement des minorités d'Europe⁶⁴.

Entre 1967, date où l'UFCE présente, pour la première fois, les fondements pour un droit européen des communautés ethniques, et 1998, date où la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la Convention-Cadre pour la protection des minorités entrent en vigueur, une césure peut être établie au niveau des années 1988/89/90, années où la mécanique en faveur des minorités s'emballa.

Pour aller du plus simple au plus compliqué, nous dirons d'abord que cette Convention-cadre et cette Charte sont allemandes de A jusqu'à Z. Il n'empêche que nous trouvons avant le tournant 1989/90 des tentatives qui émanent de députés du Parlement européen qui ne sont pas forcément Allemands, même si, parfois, certains entretiennent des contacts avec des instituts soutenus par l'Allemagne. Ainsi, de 1979 à 1984, nous avons la motion en faveur des minorités de douze députés sous la direction du député italien Sud-tyrolien Dalsass (en contact avec l'institut des groupes ethniques du Sud-Tyrol dirigé par Christoph Pan, UFCE), la motion du député belge ou plutôt flamand Coppieters en 1980, le rapport du député social-démocrate italien Arfé en 1981⁶⁵, dont les travaux aboutissent à

la création du *European Bureau for Lesser Used Languages* (EBLUL) actuellement dirigé par Bojan Brezigar et dont nous avons vu la coopération avec l'UFCE. Il faut aussi mentionner le rapport du belge Kuijpers.

Le véritable démarrage, même s'il aboutit momentanément à un échec, commence en 1984 avec le rapporteur à la Commission juridique Alfons Goppel, ancien ministre-président du *Land* de Bavière⁶⁶. Le nom de ce premier rapporteur est à retenir, car nous le reverrons suite à une initiative importante de « l'Association des Régions frontalières européennes », l'ARFE.

Cependant, malgré les efforts d'Alfons Goppel, son travail n'aboutit pas parce qu'il rencontre, au sein du Parlement européen, des oppositions qui rejettent les mesures tendant à donner une émancipation trop complète aux minorités. C'est une bataille perdue, non une guerre perdue, car selon le juriste Dieter Blumenwitz, « le rapport Goppel représente, cependant, la première pierre pour d'autres développements au sein du Parlement européen »⁶⁷.

La deuxième tentative est lancée à partir de 1988 par le comte Franz Ludwig von Stauffenberg, qui travaille en coopération avec la Fédération des Réfugiés (*Bund der Vertriebenen*) en particulier lors des congrès que ces derniers organisent annuellement sous le titre de *Kulturstiftung* des réfugiés allemands (*Kulturstiftung der deutschen Vertriebenen*; *Kulturstiftung* pourrait être traduit par « fondation culturelle », mais le terme de *Kultur* n'a pas d'équivalent en français)⁶⁸ où se rencontrent juristes et politiques travaillant au sein de l'appareil gouvernemental allemand. Les débats ayant lieu lors de ces congrès sont financés « volontiers » par le ministère fédéral de l'intérieur (*Bundesministerium des Innern*, BMI)⁶⁹ comme le

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Sciences Politiques de la faculté juridique d'Innsbruck. Chacun travaille indépendamment dans sa propre sphère d'influence sur son propre terrain professionnel, scientifique ou politique, en partie loin de tout rapport avec l'Autriche, en partie dans des lieux éloignés d'Innsbruck. Cependant, la communauté "innsbruckoise" est reconnaissable dans les buts poursuivis et dans les résultats »⁹⁰.

Il est absolument nécessaire de connaître ces propos afin de comprendre et de situer les personnes qui ont favorisé l'émergence des textes en faveur de la protection des minorités, en particulier avec le premier véritable document de l'après-guerre froide, qui n'est qu'un engagement politique des États, mais riche de promesses d'avenir : le document de Copenhague. Cependant, compte tenu du rôle majeur joué par l'UFCE et donc en filigrane par l'Allemagne, nous devons évoquer aussi sa vision du problème minoritaire au début des années 1990. Cette vision reflète, pour ne pas dire imprègne de son essence tout l'arsenal juridique en faveur des minorités, source d'avenir, car comme le rappelle Christoph Pan: « L'État-nation en tant que modèle répandu en ce qui concerne l'organisation politique d'une société est dans la théorie comme dans la pratique depuis longtemps dépassé »⁹¹.

Pour Christoph Pan et l'UFCE, la situation des pays comprenant, d'une part, une population majoritaire qui donne son nom au pays et de l'autre, des groupes ethniques étrangers à cette population est la suivante :

1. A peine la moitié des peuples européens, des plus importants jusqu'à environ 4 millions d'individus (exceptions : les Roumains de Moldavie : 2,8 millions, les Lituaniens : 2,5 millions, les Slovènes: 1,9 million, les Macédoniens : 1,5

million, les Lettons : 1,3 million et les Estoniens : 0,96 million) pourra tirer parti du principe de l'État national à la formation de leur propre État national.

2. L'autre moitié compte les peuples de moins de 4 millions d'individus (à l'exception des Catalans qui sont environ 7 millions) qui ne disposent pas d'un État national. Ces habitants sont donc réduits à être citoyens de pays dans lesquels ils sont minoritaires.

3. Les Européens se divisent en deux catégories : environ 650 millions sur 750 millions (= 7/8) forment 33 « majorités nationales », tandis qu'à l'inverse les quelques 100 millions d'Européens restants (= 1/8) appartiennent à 200 groupes ethniques répartis dans 33 États où, à l'exception de la Belgique et de la Suisse, ils entrent dans la catégorie « minorités nationales ».

4. En moyenne, l'on trouve cinq langues et cultures dans chaque pays européen avec des exceptions comme la Belgique, la Finlande, la Suisse ou l'Espagne.

5. Sur les 70 langues européennes, seules 31 bénéficient du statut de « langue nationale »⁹².

Partant du principe que la démocratie, l'État de droit et les droits de l'Homme sont indissociables, les autorités de l'UFCE estiment que les minorités au sein d'un pays démocratique seront systématiquement bafouées puisque, par définition, étant minoritaires, elles ne peuvent pas imposer par la loi des urnes leurs revendications spécifiques. Cette situation d'éternel citoyen de seconde zone contredit les principes d'égalité de traitement dans tous les domaines, selon l'article 2 de la Charte de l'ONU ou de l'article 14 de la Convention de Sauvegarde des droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, puisque l'ethnie majoritaire, du fait de sa supériorité numérique, impose

ses volontés aux dépens des autres plus réduites. Aussi, même si des mesures sérieuses sont entreprises pour favoriser la protection des langues minoritaires à tous les degrés de la société (Charte des langues régionales, Convention-cadre, traités bilatéraux...), ces dernières se révèlent malgré tout insuffisantes, car la minorité ne dispose pas d'un cadre territorial qui lui permet d'associer sa différence et le total respect qu'on lui doit avec le milieu où elle réside. Par conséquent, pour l'UFCE, la clef du problème consiste à accorder l'autonomie qui, tout en maintenant l'intégrité des États reconnue dans le Traité d'Helsinki en 1975, autorise en même temps le respect du droit à l'autodétermination. Le fait d'accorder l'autonomie est, pour Christoph Pan, la meilleure prévention à des tentatives brutales de sécession susceptibles de briser l'intégrité des États. Le but de l'autonomie est d'apporter deux points :

1. Protéger les individus d'un groupe ethnique des décisions du groupe majoritaire qui ne sont pas justifiées du point de vue politique et du point de vue des droits de l'Homme.

2. Assurer les libertés fondamentales et le respect des droits de l'Homme sans pour autant violer l'intégrité des États.

De cela, il se dégage trois formes possibles d'autonomie :

- a) L'autonomie territoriale pour tout groupe ethnique qui représente la majorité de la population dans le territoire qu'il occupe.

- b) L'autonomie culturelle pour tout groupe ethnique qui ne représente pas la majorité de la population dans le territoire qu'il occupe.

- c) L'administration autonome locale pour tout individu appartenant à un groupe ethnique dispersé sur un territoire où

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

le territoire de l'Union européenne se confond avec celui du ministère de l'intérieur allemand – La chose paraît probable, car nous savons que l'Allemagne et son ministère fédéral de l'intérieur soutiennent toutes les minorités allemandes et non-allemandes en Europe. Ceci se confirme quand on sait qu'à chaque congrès que l'UFCE organise annuellement se trouve un représentant du ministère de l'intérieur de la République fédérale d'Allemagne et que ce représentant s'appelle... Rolf Gossmann¹²⁰.

Cet homme est en fait la jonction entre le gouvernement allemand et l'UFCE et il faut noter que c'est toujours le même haut-fonctionnaire avec le gouvernement Schröder... belle continuité dans la politique.

Nous avons vu que parmi les soutiens apportés à l'UFCE, nous trouvons celui du bureau des groupes ethniques du *Land de Carinthie*. Ce *Land* organise annuellement des congrès traitant de la protection des minorités. En novembre 1996, un congrès fut organisé à *Egg am Faaker See* sous la présidence de Christoph Pan. Lors de cette réunion, les principaux intervenants furent Bojan Brezigar de l'institut *European Bureau for Lesser Used Languages* (EBLUL), Gerhard Bartodziej, le représentant d'une association culturelle allemande de Pologne (VdG) et Rolf Gossmann, le représentant du ministère de l'intérieur de la République fédérale d'Allemagne¹²¹.

La maison d'édition de Cologne, *Verlag Wissenschaft und Politik* publie les discours et rapports de groupe d'étude lié à la Fédération des Réfugiés (BdV) ou plus exactement à la *Kulturstiftung* des réfugiés allemands. Du 8 au 10 mars 1995, s'est tenue à Bonn-Bad Godesberg une réunion de ce groupe d'étude, où parmi les intervenants nous trouvons, entre autres,

Christoph Pan et Rolf Gossmann¹²². Ce dernier donne son avis et des éclaircissements sur l'attitude de l'Allemagne au sujet de l'élaboration de la Convention-cadre. Rappelant les tentatives du Bundestag et du chancelier Kohl pour favoriser l'adjonction d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'Homme en faveur des minorités, il ajoute que « l'Allemagne, à cette époque, s'est engagée d'une manière durable, avec toute une autre série d'Etats, en faveur d'un protocole additionnel qui ne put aboutir à un consensus »¹²³. Evoquant le mécanisme de surveillance de cette Convention-cadre qui doit vérifier si les États suivent véritablement les prescriptions présentes dans ladite Convention, il ajoute qu'« une série d'États s'opposa à toute forme de mécanisme de surveillance. L'Allemagne plaida, avec les autres pays d'Europe du Nord, centrale et du Sud-Ouest (compte tenu des repères géographiques, on devine qui n'était pas d'accord), pour un contrôle renforcé dans le respect à avoir à l'égard de la Convention et pour cela, a présenté à Bonn une étude développée avec ces Etats qui pourtant n'obtint aucune majorité. Avec le mécanisme de surveillance actuel, une ligne médiane obligatoire a été trouvée. Elle oblige les États contractants, après l'entrée en vigueur de la Convention, à considérer avec attention les moyens permettant de contrôler l'application de cet accord en Europe. Les minorités nationales sauront toujours rappeler à cette tâche leurs gouvernements »¹²⁴.

Ceci est d'autant plus vrai que la Convention-cadre autorise ces gouvernements à reconnaître si telle ou telle catégorie peut être rangée dans la partie « minorité nationale ». Si tel groupe ethnique se considère comme délaissé, non-reconnu en quelque sorte, il lui sera toujours possible de porter plainte devant la cour de justice européenne des droits de l'Homme. Et compte

tenu que cette cour de justice européenne prend le pas sur celle des États nationaux, les minorités auront tout loisir de court-circuiter leurs gouvernements dit « nationaux ».

Dans le processus lié à la protection des minorités, l'Allemagne a, depuis les années 1990, signé une série d'accords bilatéraux avec les anciens pays du bloc de l'Est. Une part de ces traités est consacrée à la protection des minorités germaniques disséminées en Europe centrale et orientale. Or, comme le précise Rolf Gossmann : « L'Allemagne s'est justement battue auprès des États voisins pour que la minorité allemande obtienne une protection supplémentaire et une meilleure promotion grâce à la mise en pratique rapide de la Convention-cadre. Peut-être dans le cours du temps, dans le cadre de cet instrument, des problèmes seront-ils résolus, qui ne peuvent pas être réglés, ici et là, par des traités bilatéraux »¹²⁵.

Cette remarque est très importante, car elle souligne comment l'Allemagne compte régler les problèmes minoritaires, qu'ils appartiennent au monde germanique ou non. En effet, les pays de l'Est européen qui frappent à la porte de l'Union doivent respecter intégralement les principes des droits de l'Homme qui constituent le pivot philosophique des États occidentaux. Ne pouvant pas obtenir, tout de suite, un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'Homme en faveur de la protection des minorités, l'Allemagne va systématiquement calquer les mesures qui jalonnent la Convention-cadre sur celles qui composent la Convention de Sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe. Ainsi, à la moindre difficulté d'interprétation de cette Convention-cadre, ce sont les principes qui régissent ceux de la Convention de Sauvegarde qui feront foi.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à créer pour une période de 3 ans (renouvelé depuis 1998) un groupe de travail intersessions composé de 5 membres qui se réunit chaque année pendant 5 jours ouvrables afin d'étudier et de promouvoir la cause minoritaire. Son Président-Rapporteur est A. Eide. Sous son autorité, ce groupe de travail collabore avec tous les instituts et ONG traitant du problème des minorités. Cette coopération est multiple. Lors du congrès de l'UFCE à Prague en 1998, Catherine Barnes remplace le président du *Minority Rights Group* (MRG), Alan Phillips, parce que ce dernier – nous rappelons qu'il est le 1^{er} vice-président du comité consultatif pour la Convention-cadre au côté du président Rainer Hofmann, membre du conseil d'administration de l'ECMI – coopère avec ce groupe de travail onusien dirigé par A. Eide. Cette coopération concerne tous les instituts et ONG soutenus par l'Allemagne, car comme le constate avec satisfaction Catherine Barnes : « En 1995, la Commission des droits de l'Homme de l'ONU a établi un groupe de travail pour les minorités avec mandat de favoriser la promotion et la réalisation pratique de la mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU de 1992 sur les droits des personnes appartenant aux minorités. Le but de ce groupe est d'examiner les solutions possibles aux problèmes concernant les minorités et de recommander des mesures supplémentaires pour la protection des droits minoritaires. Il a été décidé que les sessions de ce groupe de travail seraient ouvertes aux ONG, incluant celles sans statuts consultatifs, depuis qu'il a été considéré comme de la plus haute importance que des informations de première main sur la situation des groupes minoritaires soient présentées au groupe de travail. Ainsi, l'ensemble est devenu un forum de discussion entre les

gouvernements, les experts des problèmes minoritaires et les minorités elles-mêmes »¹³⁷.

Ce forum de discussion s'illustre, par exemple, par l'organisation du 30 avril au 2 mai 1999 d'une Conférence intitulée *Political Participation of Members of Minority Communities* (« Participation politique de membres de communautés minoritaires ») par l'ECMI et le Conseil de l'Europe, en collaboration avec le groupe de travail de l'ONU présidé par A. Eide¹³⁸.

Depuis son entrée en fonction en 1989, A. Eide a élaboré 5 documents en vue de l'amélioration de la situation minoritaire mondiale, qui sont dans l'ordre chronologique : E/CN.4/Sub. 2/1991/43 du 24 juin 1991, E/CN. 4/Sub. 2/1992/37 du 1^{er} juillet 1992, le rapport final E/CN.4/Sub. 2/1993/34 du 10 août 1993, complété par le rapport additif 4 : E/CN. 4/Sub. 2/1993/34/Add. 4 du 11 août 1993 et un document de travail E/CN. 4/Sub. 2/1994/36 du 6 juillet 1994.

De tous ces documents, il ressort deux points essentiels :

a. Les caractéristiques des minorités, leurs droits et leurs devoirs, ainsi que les rapports minorité/majorité.

b. Les droits et devoirs des États à l'égard des minorités, ainsi que cette situation vue sous l'angle des relations internationales.

En partant du cas général pour aller au particulier, A. Eide estime que la protection des minorités repose d'abord sur l'article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme : « Tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et droits.... ».

Selon le Président-Rapporteur « l'égalité dans l'exercice des droits de l'Homme nécessite que l'on s'abstienne de pratiquer la

discrimination et que l'on empêche tout acte de cette nature; l'égalité dans la dignité exige le respect de l'identification de l'individu à son groupe »¹³⁹.

Sur plus de 180 États, il faut compter de 5 à 6000 groupes ethniques dans le monde. Pour A. Eide, « l'ordre juridique international est fondé sur l'existence d'États souverains et indépendants (..). Il va de soi que tous ces groupes ne peuvent fonder leur propre État »¹⁴⁰.

En effet, le problème réside dans la définition du mot « minorité ». Or, aucune d'entre elle n'a été retenue par l'ONU, car toutes sont considérées comme sources d'équivoques. Nous avons celle formulée par Francesco Capotorti qui estime qu'une minorité est « un groupe numériquement inférieur au reste de la population d'un État, en position non dominante, dont les membres – ressortissants de l'État – possèdent du point de vue ethnique, religieux ou linguistique des caractéristiques qui diffèrent de celles du reste de la population et manifestent, même de façon implicite, un sentiment de solidarité, à l'effet de préserver leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue »¹⁴¹.

Cette définition est reprise et retravaillée par Jules Deschênes en 1985, comme suit : « Un groupe de citoyens d'un État, en minorité numérique et en position non dominante dans cet État, doté de caractéristiques ethniques, religieuses ou linguistiques différentes de celles de la majorité de la population, solidaires les uns des autres, animés, fût-ce implicitement, d'une volonté collective de survie et visant à l'égalité en fait et en droit avec la majorité »¹⁴².

Cependant, ni l'une ni l'autre n'est retenue par le Président-Rapporteur norvégien.

Dans son rapport final, il donne la définition suivante :

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

textes concernant la protection des minorités, l'envol véritable commence à partir des années 90. Nous pouvons observer deux étapes. D'abord, c'est la résolution 1992/28 adoptée le 27 août 1992 par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités qui charge deux rapporteurs, Awn Shawkat Al-Khasawneh (Jordanien) et Ribot Hatano (Japonais) d'établir une étude préliminaire sur les transferts de populations, incluant l'implantation de colons et de colonies, sous l'angle des droits de l'Homme. Il en ressort un rapport préliminaire (E/CN.4/Sub. 2/1993/17) puis un rapport final rédigé uniquement par A.S Al-Khasawneh (E/CN.4/Sub. 2/1997/23), complété aussi par les résolutions 1994/24 et 1995/13 rappelant le droit à la *Heimat*. Ensuite, c'est la création lors de la 48^e session de l'Assemblée générale de l'ONU en 1993 du Haut-Commissariat pour les droits de l'Homme. En février 1994, l'Assemblée générale confirme le choix par le secrétaire général Boutros Boutros-Ghali de l'ambassadeur José Ayala Lasso, ancien représentant équatorien aux Nations-Unies, comme Haut-Commissaire; c'est le 5 avril 1994 qu'il prend ses fonctions au Centre des droits de l'Homme de l'ONU à Genève¹⁶².

En ce qui concerne les documents de l'ONU sur ce thème, le rapport préliminaire de A.S Al-Khasawneh et R. Hatano de 1993 n'est qu'un long déroulement historique et un exposé du problème des expulsions ainsi que de leurs conséquences durant le XX^e siècle. Il s'appuie sur une suite de documents et textes traitant des caractéristiques, des évolutions et des lacunes juridiques. Mais ce rapport se réfère aussi aux travaux réalisés par les tenants du droit à la *Heimat*, tous liés au BdV (pour certains à l'UFCE), comme A.M de Zayas avec son ouvrage

Nemesis at Potsdam ou son article de 1975 « *International law and mass population transfert* », en précisant aussi que ce rapport cite l'opposant aux thèses de A.M de Zayas, I. Brownlie¹⁶³. Les investigations des deux rapporteurs s'appuient aussi sur les travaux de plusieurs défenseurs farouches du droit à la *Heimat* comme Harmut Koschyk (*Das Recht auf die Heimat. Ein Menschenrecht*, Le droit à la *Heimat*. Un droit de l'Homme, 1992) qui est député et représentant des réfugiés de la fraction CDU/CSU au *Bundestag*, Otto Kimminich (*Le droit à la Heimat*, 1978), le juriste hollandais Franz du Buy, lié au BdV (*Le droit à la Heimat*, 1975) ou encore Félix Ermacora (*Die Sudetendeutschen Frage. Rechtsgutachten. La question des Sudètes allemands. Expertise juridique*, 1992)¹⁶⁴.

Ce sont ces travaux qui vont amplifier la reconnaissance du droit à la *Heimat* (dans sa version anglaise, *the right to one's homeland*). Cependant, cette reconnaissance n'aurait pas eu lieu ou du moins aurait été retardée si le BdV n'avait pas obtenu la reconnaissance et l'appui du Haut-Commissaire J. Ayala Lasso. Ce haut fonctionnaire, du fait de ses attributions, a un rôle et des initiatives qui concernent les cinq continents et affirmer qu'il a travaillé exclusivement pour les Allemands serait évidemment une erreur. Cependant, des contacts ont sûrement eu lieu, car parmi ses nombreuses activités, il reconnaît et appuie les revendications allemandes, en particulier celles du BdV, de la manière la plus solennelle possible en 1995, pour le cinquantième anniversaire des expulsions et déportations des populations allemandes dans l'église St Paul à Francfort devant tous les dirigeants de la Fédération des réfugiés et leur président, Fritz Wittmann, le ministre fédéral de l'intérieur allemand, Manfred Kanther (lui-même est un réfugié silésien, né à Schweidnitz), l'éditeur et juriste Dieter Blumenwitz dont nous

avons vu les accointances et les représentants religieux catholiques et protestants chargés des questions concernant les réfugiés, l'évêque coadjuteur Gerhard Pieschl et le pasteur Karl Heinz Neukamm¹⁶⁵.

Nous devons rappeler que le choix de l'église St Paul de Francfort est tout un symbole, car elle représente les événements de 1848. Certes, nous pouvons souligner que tout ceci évoque des principes généreux (apparemment) ayant trait aux tentatives d'instauration de la démocratie et des droits de l'Homme. Cependant, nous ne devons pas avoir une vision idéologique ou tout du moins idéalisée de ces événements. 1848 c'est, d'abord et avant tout, la tentative d'instaurer une Grande Allemagne par ces démocrates cherchant à étendre les frontières du nouvel Empire aussi loin que possible, d'où ce fameux Art. XIII § 188 de la constitution de mars 1849 accordant une protection en tout genre (linguistique, administrative, éducative, religieuse etc...). Cet Art. XIII § 188 est le lointain ancêtre du mémoire de Gustav Stresemann, comme des textes juridiques, Convention-cadre pour la protection des minorités et Charte des langues régionales ou minoritaires soutenues si efficacement par la République fédérale d'Allemagne, accordant une vaste protection aux minorités allemandes et non-allemandes dans toute l'Europe. C'est la vision pangermaniste de la Grande Allemagne dans une Grande Europe. Cette affiliation permet à Dieter Blumenwitz, lors de cette commémoration à Francfort en 1995, de souligner avec justesse le rôle de ces démocrates qui permirent l'adoption d'une déclaration de protection des groupes ethniques en mai 1848. Cette déclaration se retrouve donc dans l'article XIII § 188 de la constitution de mars 1849 que D. Blumenwitz s'empresse de rappeler devant tout son auditoire conquis d'avance¹⁶⁶. Ces propos sont d'ailleurs repris et développé par

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

est pour nous le destin de l'Allemagne. Le but de cette politique est la compréhension et la paix dans un esprit de justice, dans un esprit conforme à la haute tradition occidentale dans les territoires frontaliers où se rencontrent l'Europe de l'Ouest et de l'Est (...). Le nouveau *Dienst* (H. Krüger parle du *Deutscher Ostdienst*) s'occupe de tous les problèmes des réfugiés, des questions sociales et culturelles, mais d'abord et avant tout de sa politique de la *Heimat*. A une époque de discussions décisives au sujet de l'*Ostpolitik* allemande, le démarrage de l'entreprise et le titre du *Dienst* consistent à expliquer, dans ses grands traits, les aspects du programme de cette *Ostpolitik* (...) ».

A partir de cette présentation, il se dégage pour H. Krüger trois points : la mission, les principes, la politique.

1. La mission : « L'Allemagne, avant tout l'Est allemand, a une mission, une mission à remplir comme médiateur dans la rencontre entre l'Ouest et l'Est, depuis toujours dans l'histoire et aujourd'hui particulièrement (...). Dans un esprit philosophique chrétien et humaniste, dans un esprit de la meilleure tradition culturelle de l'Est allemand, dans l'esprit d'un Leibniz, d'un Kant, d'un Herder et d'un Lessing, les réfugiés renoncent non seulement à la vengeance et aux représailles, mais ils aspirent en outre à réconcilier des revendications apparemment contradictoires pour aplanir le terrain en vue d'une paix du droit et de la justice. Cette opinion hautement exprimée leur donne le droit d'exiger la justice pour eux-mêmes et au nom de tous les réfugiés et fugitifs dans le monde. Cette exigence, ce programme, ils l'assument seuls en toute bonne conscience (...) ».

2. Les principes : « (...) Les principes de l'*Ostpolitik* de la Fédération des réfugiés prennent résolument leur source dans les exigences éthiques fondamentales du droit international :

revendication du droit à la Heimat, du droit à l'autodétermination, du droit à une vie paisible réunissant les peuples dans la liberté, du droit à la liberté, du droit à la liberté, du droit à la propriété et du droit à un statut territorial protégeant contre toute forme d'agression ou d'annexion. Ces principes et seulement ces principes peuvent et doivent fonder le règlement par l'État et le droit international de la question de l'*Ostpolitik* allemande. De cela, il résulte que les questions frontalières et territoriales ne peuvent être réglées que par un traité reposant sur le droit et qu'une annexion par un diktat ne peut pas être reconnue par le droit international ».

3. La politique : « (...). Le flair des Allemands originaires de l'Est est extraordinairement développé et aiguisé, en ce qui concerne la mentalité des peuples dans l'espace oriental slave (...); ceci grâce à une disposition imprégnée du sens spirituel et collectif, grâce au contact séculaire des Allemands originaires de l'Est avec les peuples slaves, grâce à l'expérience frontalière et, non des moindres, grâce aux événements récents suite à l'expulsion (...). C'est pourquoi les réfugiés de la *Heimat*, et particulièrement leurs associations, sont appelés à être en première ligne et à participer en commun à la réalisation et à la poursuite des objectifs de la politique allemande à l'Est (...). En ce qui concerne la réalisation d'une *Ostpolitik* allemande, nous devons constater la chose suivante : une *Ostpolitik* allemande isolée, et dans ce cadre la réalisation des buts politiques des réfugiés liés à la *Heimat*, est impensable. Cette réalisation dépend d'un jugement sûr et d'une prise en compte de la situation politique mondiale ; elle doit constamment résulter d'une prise de contact avec le camp libre occidental (...). La politique menée jusqu'à ce jour par les réfugiés de la *Heimat* s'est nourrie des principes présentés ci-dessus (...). Ces derniers ne pourront se réaliser que si en première ligne, nous,

réfugiés de la *Heimat*, poursuivons obstinément et fidèlement, courageusement et fermement nos objectifs »¹⁸¹.

Ces objectifs seront effectivement défendus avec âpreté par tous les présidents du BdV qui sont les suivants :

- Hans Krüger (Poméranien, 1958-1963).
- Wenzel Jaksch (Sudète, SPD, 1964-1966, le même qui s'est opposé à Benes)
- Reinhold Rehs (Prusse orientale, SPD, 1967-1970).
- Herbert Czaja (Haute-Silésie, CDU, 1970-1994).
- Fritz Wittmann (Sudète, CSU, 1994-1998).
- Erika Steinbach (Prusse occidentale, CDU, 1998-).

Depuis la réunification allemande, le BdV se compose de 21 *Landsmannschaften* qui quadrillent l'ensemble du territoire Est européen¹⁸². Mais pour mener à bien sa politique, le BdV a le soutien des différents gouvernements allemands et en particulier du ministère fédéral de l'intérieur (BMI) en ce qui concerne le financement. Il faut ajouter que depuis l'arrivée de G. Schröder au pouvoir, c'est directement le bureau de la chancellerie qui agit de concert avec le BdV à la place du BMI. En quelque sorte, c'est le chef qui s'en occupe. En dehors de quelques secteurs laissés au ministère de l'intérieur, comme le rappelle Cornelia Sonntag-Wolgast, déléguée auprès d'Otto Schily, patron du BMI, lors d'une réunion tenue le 14 décembre 1998, c'est le bureau de la chancellerie qui désormais représente l'interlocuteur essentiel du BdV dans les principaux domaines¹⁸³.

Le BdV change de « patron », pas de politique. En tout cas, cette dernière a connu un soutien total sous le gouvernement Kohl¹⁸⁴, soutien qui se poursuit avec le gouvernement Schröder. Cependant, même si l'action du BdV est importante, nous

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

1997, a fait savoir au ministère de l'extérieur croate que le gouvernement allemand souhaitait que les intérêts allemands soient inclus dans le processus d'indemnisation.

3. *Estonie* : Loi du 13 juin 1991 sur la réforme de la propriété, remaniée dans sa nouvelle version du 29 janvier 1997.

4. *Lettonie* : Loi sur la propriété du 20 octobre 1991, loi sur la privatisation du sol dans les territoires ruraux du 21 novembre 1990 ; loi sur la réforme agraire du 20 novembre 1991, modifiée par l'amendement du 20 avril 1994.

5. *Lituanie* : Loi de restitution des droits de propriété aux citoyens le 18 juin 1991, modifiée en 1997, qui concerne surtout les entreprises agricoles.

6. *Roumanie* : Loi foncière n°18/1991 et loi de restitution des biens immobiliers n°112/1995²⁰⁵.

Même si ces mesures sont réelles et s'apparentent plus à une reconnaissance de dettes qu'à un règlement véritable des spoliations subies par les populations allemandes après 1945, elles ont le mérite d'indiquer que les gouvernements de ces pays cherchent à ne pas déplaire à Berlin. Il suffit de connaître les pertes des biens allemands au lendemain de la Seconde Guerre mondiale pour se rendre compte que ce début d'indemnisation est largement en-deçà de la réalité, mais aussi, vue la situation économique des pays d'Europe de l'Est, impossible à mener à terme. Pour les dirigeants du BdV, s'appuyant sur une étude de l'*Internationale Forschungs gesellschaft für das Weltflüchtlingsproblem* (« La société d'étude internationale du problème mondial des réfugiés »), les pertes matérielles pour les réfugiés de la *Heimat* sont les suivantes :

Montant des pertes des biens allemands à l'Est (valeur d'aujourd'hui en milliards de DM, 1999).

États	Biens privés	Biens publics	Total
Territoire de l'Oder Neißé en zone russe	31,6	6,8	38,4
République de Russie	2,0	0,4	2,4
Total	33,6	7,2	40,8

États	Biens privés	Biens publics	Total
Territoire de l'Oder Neißé en zone polonaise	286,6	60,4	347,0
Pologne (frontières de 1939)	57,2	6,6	63,8
Dantzig	14,0	3,8	17,8
Total	357,8	70,8	428,6

Tchécoslovaquie	145,4	25,4	170,8
Pays baltes	11,0	3,0	14,0
Yougoslavie	21,2	2,4	23,6
Hongrie	13,0	1,0	14,0
Roumanie	17,2	1,6	18,8
Total des 3 tableaux	599,2	111,4	710,6

Source : Deutscher Ostdienst, n° 10, 12 mars 1999, p. 4.

En réalité, la véritable indemnisation de l'Allemagne passera par le retour d'un certain nombre de réfugiés dans leur ancienne *Heimat* qui, en raison de leur haut niveau de formation intellectuelle dans tous les domaines (scientifiques, industriels, agricoles, etc...), apporteront un encadrement à l'ensemble des pays d'Europe de l'Est soucieux de se mettre en conformité avec les normes occidentales. Par conséquent, nous aurons, comme le souhaitent les autorités allemandes, un ancrage véritable de ces pays à l'Union européenne comme à l'OTAN, car les réfugiés allemands joueront en quelque sorte le rôle de soudure entre l'Est et l'Ouest comme le rappelait déjà Hans Krüger en 1959. Cet encadrement germanique dans tous les secteurs de la vie économique, politique, militaire, sociale et culturelle influencera

et déterminera d'une manière radicale le comportement et l'attitude des peuples et des gouvernements des pays d'Europe centrale et orientale, comme le soulignait déjà G. Stresemann. L'Allemagne disposera de cette manière d'un ensemble de pays vassaux (économiquement faibles), formant en quelque sorte un réservoir (en d'autres termes, une clientèle) qui fera bloc tout naturellement à ses côtés (toutefois, en concurrence avec les États-Unis tant que les élites politiques de ces pays ne seront pas européanisées). Les répercussions se feront automatiquement sentir au niveau de l'Union européenne, comme déjà au sein des comités consultatifs en charge de vérifier la bonne application de la Convention-cadre pour la protection des minorités et de la Charte des langues régionales ou minoritaires, puisque nous y trouvons un taux particulièrement élevé de personnes originaires d'Europe centrale et orientale. En effet, chaque pays dispose au Conseil (le Conseil des ministres a pour rôle d'arrêter des décisions, actes juridiques sous diverses formes : règlements, directives ; Conseil qui travaille en étroite relation avec la Commission) d'un certain nombre de voix : 10 voix pour l'Allemagne, la France, l'Italie, et la Grande-Bretagne, 8 pour l'Espagne, 5 pour la Belgique, la Grèce, les Pays-Bas et le Portugal, 4 pour l'Autriche et la Suède, 3 pour le Danemark, la Finlande et l'Irlande, 2 pour le Luxembourg. Les délibérations sont acquises à la majorité qualifiée (UE à 15), si 62 voix au moins sont obtenues sur 87 (selon les sujets, les délibérations du Conseil sont prises aussi soit à l'unanimité, soit à la majorité des membres). Au fur et à mesure que les États d'Europe centrale et orientale, dont l'Allemagne parraine avec passion l'adhésion – parce qu'elle y voit son intérêt – entreront au sein de l'Union européenne, ils se verront attribuer chacun un certain nombre de voix (6, 7, 8...). Ces voix viendront tout naturellement

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

l'installation d'une ceinture de protection (*Hinterland*) bordant les frontières de l'Allemagne grâce aux anciens pays du bloc communiste, d'assurer une zone stable qui permettrait le retour dans la *Heimat*. La frontière séparant d'un côté la prospérité, de l'autre la pauvreté ne doit pas s'arrêter au niveau des frontières orientales allemandes, d'où cette volonté d'étendre le plus loin à l'Est les frontières de l'Union européenne. Mais cette extension vers l'Est exige une mise à niveau de ces pays afin de les rendre intégrables (d'un point de vue politique, économique et militaire) au sein de l'UE et de l'OTAN. Cette mise à niveau demande des moyens considérables comme le dit l'universitaire Heinz Magenheimer, lors d'une réunion de la *Kulturstiftung* du BdV en 1995. Ce dernier rappelle avec justesse que pour l'intégration des 5 nouveaux *Länder*, Bonn doit injecter annuellement 150 à 160 milliards de DM. Or, rien que pour la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Hongrie, la facture se monterait à 450 milliards de DM/an. Quant aux Etats de la CEI (*GUS-Staaten*), il faudrait leur consacrer une somme annuelle de 2250 milliards de DM²¹⁸. Aucun pays n'est en mesure d'allouer de telles sommes; par conséquent, des risques d'instabilité peuvent naître et avoir des répercussions sur l'UE, d'où la volonté allemande de prendre les devants. La tâche n'est pas aisée, car en plus des problèmes financiers abyssaux, il faut aussi compter sur l'état d'esprit des peuples d'Europe centrale et orientale, dont la culture est encore éloignée des concepts occidentaux. Un sondage effectué de janvier à avril 1994 par la *Paul-Lazarsfeldgesellschaft* a soumis à des représentants de tous ces peuples deux types de question :

- a. Est-ce que notre pays doit se développer en direction des pays occidentaux ?
- b. Est-ce que notre pays doit se développer dans une

direction qui correspond à nos traditions nationales ?

Les réponses sont les suivantes :

PAYS	Réponse A en %	Réponse B en %	Sans réponse
Slovénie	63	31*	
Croatie	67	33	
Pologne	52	48	
Roumanie	47	52	1
Slovaquie	42	58	
Bulgarie	36	64	
Hongrie	36	58	6
Rép. tchèque	36	64	
Biélorussie	29	71	
Ukraine	29	41	20*
Russie	22	78	

Source : *Rechtliche und politische Perspektiven deutscher Minderheiten und Volksgruppen*, op. cit, p. 95. * Dans le cas de l'Ukraine et de la Slovénie, le total ne fait pas 100%.

La recherche de la stabilité est le point fort de la politique allemande. Les dirigeants du BdV sont partisans de l'intégration de ces pays de l'Est dans l'UE et dans l'OTAN, car ils savent que leurs objectifs sont liés à l'ancrage de cette zone orientale à l'Ouest.

Ceci est valable au niveau militaire, dans le domaine de la sécurité, où l'armée allemande, la *Bundeswehr*, dans le cadre de l'OTAN, c'est-à-dire le bras armé des États-Unis en Europe, étend son influence en Europe centrale. Comme le constate Walter Stratmann, responsable du secteur des relations publiques du BdV : « Après la fin de la guerre froide et l'effondrement de l'Union Soviétique, une série de nouveaux États a émergé en Europe de l'Est. Ceux-ci s'orientent vers l'élaboration de structures étatiques et militaires conformes aux normes occidentales. Ainsi, ces jeunes démocraties cherchent un contact croissant avec l'Union européenne et l'OTAN. Pourtant,

la République fédérale d'Allemagne reste le modèle pour beaucoup de pays. L'aide militaire et l'assistance allemande sont demandées. La République fédérale conçoit son engagement dans la reconstruction des États voisins d'Europe de l'Est comme une contribution à la stabilité en Europe. Dans ce processus, le rôle de la *Bundeswehr* ne doit pas être sous-estimé. Elle contribue à un très haut niveau à la compréhension et à la coopération avec les États voisins de l'Est, pour lesquels elle est justement vue, en raison de sa conception de la défense, comme un modèle (...). La *Bundeswehr* a créé une série d'instruments pour la coopération dans le secteur de la politique de sécurité dont l'assistance militaire, l'aide à la formation militaire, mais aussi ce qui concerne l'apprentissage des langues, les exercices communs avec plusieurs États amis et le développement de programmes annuels dans une coopération bilatérale forment un tout »²¹⁹.

Les pays de l'Est ont besoin d'un soutien massif dans leurs réformes militaires. L'Allemagne offre gracieusement son aide pour les remettre d'aplomb. Les aides sont multiples : soutiens dans les réformes militaires, envois d'officiers à tous les niveaux chargés d'évaluer puis de conseiller les modifications nécessaires, planification.... Dans la zone baltique, l'Allemagne soutient, sous coordination danoise, la mise en place d'un *Baltic Battalion* (BALTBAT) qui aboutit à la création d'unités de maintien de la paix. Depuis 1997, en coopération avec les forces armées des États baltes, l'Allemagne assume la coordination d'unités anti-mines (*Baltic Squadron*, BALTRON). Mais c'est surtout avec son voisin polonais que l'ensemble prend tournure. En effet, il a été décidé de mettre en place de grandes unités communes réunissant des troupes allemandes, polonaises et danoises. L'état-major et les soldats (le corps *Nordost*) se sont

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

« travailler pour le roi de Prusse ».

Les statuts de l'ARFE sont très clairs à ce sujet. Il est dit § 5, en ce qui concerne les droits et devoirs, que « les membres participent **à la formulation de la politique de l'ARFE**. Ils doivent être informés des questions d'actualité et des développements transfrontaliers récents au niveau européen. Les membres ont le droit de solliciter les services, les programmes et les institutions mis en place par l'ARFE. Les membres **s'engagent à soutenir l'action de l'ARFE** (c'est nous qui soulignons) afin de favoriser, sur le plan national et européen, la coopération régionale transfrontalière et son développement. Ils informent l'ARFE des développements récents dans leur région frontalière. Les membres s'engagent à payer une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale dans le cadre de ce statut et conformément à son règlement financier » ²³⁴. En résumé, les membres de l'ARFE ne sont pas des électrons libres. Ceci est encore plus net quand nous nous intéressons à la version originale de ces statuts en langue allemande. En effet, la citation ci-dessus est extraite de sa version officielle en langue française. Or, les traductions altèrent ou modifient parfois le sens profond d'une phrase. La version officielle en français dit que « les membres participent **à la formulation de la politique de l'ARFE** ». Dans la version originale en langue allemande, il est dit que « *Die Mitglieder wirken **an der Willensbildung der AGE** mit* » ce qui traduit littéralement signifie que « les membres participent à la formation de la volonté de l'ARFE ». *Bildung* peut vouloir dire façonnement ou éducation. Il exprime aussi une idée de culture, comme par exemple, *Allgemeinbildung* (culture générale). Le terme de *Wille* ne souffre d'aucune ambiguïté puisqu'il n'a qu'une seule traduction possible : la volonté. Ceci veut dire que l'expression

française « formulation politique » fleure bon la traduction diplomatique. Le terme allemand est bien plus fort, les conséquences aussi. Nous devons constater aussi que toutes les régions, provinces autonomes ou *Länder* qui soutiennent l'UFCE font partie de l'ARFE. Nous rappelons que son secrétaire général, Jens Gabbe, appartient au conseil d'administration de l'institut de Munich (INTEREG, promoteur de la coopération transfrontalière ; à ne pas confondre avec l'initiative communautaire) au même titre que les responsables de l'UFCE et du BdV. Ces ramifications se prolongent, car nous retrouvons des personnes ayant travaillé en faveur de la promotion et de la protection des minorités – en relation avec l'UFCE – au sein d'entités plus vastes.

En effet, il n'y a pas que ces 56 eurorégions à animer l'état-major de l'ARFE, il faut aussi couronner l'ensemble de quatre organisations internationales qui sont :

1. La communauté de travail des pays alpins (*Arbeitsgemeinschaft Alpenländer*).
2. La communauté de travail des Alpes adriatiques (*Arbeitsgemeinschaft Alpen-Adria*).
3. *Nordisk Ministerrand*.
4. *Carpathian Euroregion*.

L'*Arbeitsgemeinschaft Alpenländer* (ARGE ALP) a été créée, après de multiples contacts dans les années 60 entre les gouvernements et assemblées, entre d'un côté le Tyrol et de l'autre le Sud-Tyrol, la Bavière et la Lombardie, le 12 octobre 1972 sur l'initiative du Tyrolien Eduard Wall-nöfer et du ministre-président de la Bavière Alfons Goppel à Mösern²³⁵. C'est ce dernier qui, dans les années 80, a travaillé à l'élaboration de textes en faveur de la protection des minorités. Ceci indique d'emblée l'état d'esprit qui anime cette ARGE

ALP. Cette communauté, cette *Gemeinschaft*, terme typique de la pensée germanique, réunit 11 régions issues de 4 pays sur une superficie de 178 037 km² pour une population de 34 578 000 habitants²³⁶. Ces régions sont le Tyrol, la Bavière, le Sud-Tyrol, les Grisons, la Lombardie, Salzbourg, le Vorarlberg, le Trentin, St Gall, le Tessin et le Bade-Wurtemberg. Comme le soulignent ses dirigeants, l'objectif de l'ARGE ALP est de « traiter avec un minimum de moyens institutionnels, grâce à la coopération transfrontalière des problèmes communs des États membres, en particulier dans les domaines culturels, sociaux, économiques et écologiques dans le cadre de leurs compétences, d'approfondir la conscience d'une responsabilité générale pour l'espace vital alpin, de promouvoir les contacts entre les peuples et les citoyens, de renforcer la situation des *Länder*, des régions, des provinces et des cantons et de garantir en commun une contribution à une coopération en Europe avec d'autres institutions »²³⁷.

Ce désir de créer une conscience collective se présente, comme l'affirment les dirigeants, de la manière suivante : « le fait d'être citoyen de l'ARGE ALP doit être une réalité »²³⁸. Elle se traduit par une volonté de développer une entente culturelle au niveau de l'espace alpin qui transcende les frontières. Pour cela, les décisions et résolutions prises par cette communauté de travail réunissant 11 régions, provinces et cantons sont des recommandations, juridiquement non contraignantes. En revanche, les décisions prises lors des conférences gouvernementales sont, dans le cadre interne, pour tous les organes de l'ARGE ALP, contraignantes. Par conséquent, nous assistons à l'émergence d'une entité territoriale qui, alimentée par les initiatives Interreg, favorise des projets bi- ou multilatéraux qui soudent un espace et

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

tchèques

Noms des eurorégions	Date de fondation	Superficie en km ²	Population
Pomérania (germano-suédo-polonais)	15.12.95	30 848	2 961 600
Pro Europa Viadrina (germano-polonais)	21.12.93	10 675	760 800
Spree Neisse-Bober (germano-polonais)	21.09.93	7 941	823 589
Neisse (germano-polono-tchèque)	21.12.91	11 291	1 600 000
Elbe-Labe (germano-tchèque)	24.06.92	5 547	1 500 000
Erzgebirge (germano-tchèque)	Août 92	5 339	895 776
Egrensis (germano-tchèque)	1993	20 000	2 000 000

Source: Association des régions frontalières européennes (ARFE)

L'Allemagne soutient totalement ce type d'entités territoriales qui permet d'enjamber les frontières d'État à État. En effet, la Charte de l'ARFE stipule bien – nous le rappelons encore – dans son paragraphe III (Objectifs de la coopération transfrontalière en Europe) que « l'objectif de l'action menée au sein des régions frontalières et le but poursuivi au travers de la coopération transfrontalière sont la suppression des obstacles et des facteurs de distorsion existant entre ces régions, ainsi que le dépassement de la frontière, tout au moins **la réduction de son importance à une simple frontière administrative** ».

Par conséquent, le vote du *Bundestag* reconnaissant l'intangibilité de la frontière Oder-Neiße le 21 juin 1990 entre l'Allemagne et la Pologne ne pèse pas lourd, puisque celle-ci est amenée à devenir une simple frontière administrative depuis qu'elle est bordée d'une série d'eurorégions (principe qui s'étend d'ailleurs à l'ensemble de l'Europe). Un des anciens présidents de l'ARFE, actuel président de la fraction CDU/CSU

au *Bundestag*, Wolfgang Schäuble, le reconnaît implicitement : « Et pourquoi les Allemands ne pourraient-ils donc pas travailler et vivre un jour dans une Europe unie, à nouveau en Silésie, en Poméranie, en Bohême comme c'est déjà le cas tout naturellement en Alsace dans le voisinage immédiat de ma *Heimat* du pays de Bade » ?²⁶²

Ces propos prononcés en 1998 ne sont pas des paroles en l'air. En effet, ce sont des propos similaires que le chancelier Kohl tenait en 1990 lors du 40^e anniversaire de la Charte des réfugiés allemands de la *Heimat*. Nous devons nous souvenir que la reconnaissance de la frontière orientale de l'Allemagne ne s'est pas faite de soi. Pour les réfugiés allemands, l'ex-RDA n'était pas l'Allemagne de l'Est mais l'Allemagne centrale. Les territoires à l'Est de la ligne Oder-Neiße étaient considérés comme véritablement ceux de l'Allemagne orientale. Mais le chancelier Kohl s'est rendu compte que la réunification de l'Allemagne ne pouvait se faire qu'à condition de reconnaître la frontière Oder-Neiße, au grand dam des réfugiés allemands, surtout de ceux originaires de Silésie, de Poméranie ou de Prusse orientale et occidentale. Helmut Kohl a passé « son grand oral » le 5 août 1990 à Bad Canstatt devant les réfugiés allemands afin de leur faire comprendre que l'on devait reconnaître la frontière Oder-Neiße comme définitive. La partie n'a pas été facile et le chancelier a dû souligner, comme pour atténuer les déceptions, qu'il soutenait toutes les initiatives des réfugiés allemands en faveur du maintien de la culture allemande à l'Est. L'affirmation fut d'autant plus aisée que les budgets en ce domaine ont été multipliés par 6 entre 1982 et 1990, pour progresser encore par la suite (voir chapitre : *Aspects Kultur*). Mais ce soutien devait passer par une reconnaissance de la frontière germano-polonaise. Cependant, Helmut Kohl a su se

projeter dans l'avenir et tracer des voies permettant aux réfugiés allemands de ne pas désespérer. Il dit en effet ceci : « Qui est vraiment pour la paix, doit la vouloir. Car il n'est pas dans notre intérêt politique qu'il existe à cette frontière (Oder-Neiße) une disparité de richesse criante. Il doit être de notre intérêt qu'une politique régionale, dans un sens européen, soit possible ensemble (...), comme nous la pratiquons déjà, alors qu'elle était, il y a quelques décennies, encore impensable au Sud, à l'Ouest et au Nord de l'Allemagne : par exemple dans la région du lac de Constance entre l'Autriche, la Suisse et la partie allemande du *Land* du Bade-Wurtemberg; ou entre le Bade et l'Alsace; ou entre la Sarre, le Luxembourg et la Lorraine; ou entre le Schleswig-Holstein et le Danemark voisin. Ceci doit être aussi le but de notre politique au regard de nos voisins à l'Est »²⁶³.

Pour tous les représentants et réfugiés du BdV qui ont pris la peine de lire la Charte de l'ARFE, ces propos étaient sûrement éclairants, d'autant plus qu'auparavant, le chancelier Kohl a dû lui-même être éclairé par son « dauphin » Schäuble qui, président de cet institut de 1979 à 1983, connaît les conséquences de cette politique. Dans le cadre d'une Europe où les frontières des États ne sont plus qu'administratives (et que l'on pourra déplacer), où la liberté de circulation et d'établissement est autorisée, où le principe de subsidiarité fonctionne à plein régime, où toutes les variétés culturelles sont préservées au sein de régions autonomes, où l'Allemagne s'affirme comme première puissance économique du continent et où les Allemands disposent d'un fort pouvoir d'achat, le retour à la *Heimat* n'est plus qu'une affaire de temps.

Ces territoires frontaliers ont de l'avenir et sont en mesure de devenir des entités territoriales autonomes, en quelque sorte

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

comme le Flamand van Cauwelaert. Il n'est pas étonnant de trouver à la source, tendant à l'émancipation, des peuples rebelles à l'autorité centralisatrice. D'ailleurs ce n'est pas pour rien que J. Chaban-Delmas, lors de la première séance du 12 janvier 1957, lui rend un hommage appuyé : « Avant d'en venir à l'organisation de notre Conférence, je tiens à rendre un témoignage de gratitude hautement mérité à un homme qui a su comprendre l'intérêt capital de nos tentatives, homme d'État consacré, ancien bourgmestre d'Anvers, M. van Cauwelaert, sans le concours agissant de qui, en tant que Président de la Commission du règlement et des prérogatives, la commission des Affaires communales et régionales n'aurait pas vu le jour et, par conséquent, sans lequel nous n'aurions pas aujourd'hui pu réunir la Conférence européenne des Pouvoirs locaux »²⁹⁰.

Cet institut a pour objectifs depuis sa naissance de « garantir la participation des pouvoirs locaux et régionaux au processus d'unification européenne et aux travaux du Conseil de l'Europe. L'une de ses tâches prioritaires est de promouvoir la démocratie locale et régionale et de renforcer la coopération transfrontalière et interrégionale dans l'Europe élargie »²⁹¹.

Comme nous l'avons déjà souligné, l'ARE coopère fortement avec cet institut qui, en raison de son rôle politique, s'appelle désormais, depuis le 14 janvier 1994, le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE). Il se subdivise en une Chambre des Pouvoirs Locaux et une Chambre des Régions. Cette coopération s'est particulièrement renforcée depuis que Claude Haegi, Président du CPLRE, est devenu l'un des vice-présidents de l'Assemblée des Régions. Une collaboration plus active est donc possible, de la même manière qu'avec l'ARFE. Claude Haegi le reconnaît lui-même : « Les actions de l'ARFE peuvent être considérées en tant qu'éléments

complémentaires aux objectifs du Conseil de l'Europe, et notamment le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe qui, depuis de longues années, coopère avec l'ARFE dans ce domaine »²⁹².

Les sujets abordés par cet institut sont variés : culture, éducation, services sociaux et santé, urbanisme et en particulier les langues régionales ou minoritaires (depuis la résolution 192, 1988). Mais des sujets aussi importants que la coopération transfrontalière et les principes de l'autonomie locale et surtout régionale sont également traités.

L'objectif poursuivi étant de promouvoir le fédéralisme, nous trouvons un éventail de nationalités qui partagent ce type d'idéal. Aussi il ne faut pas toujours s'attendre à voir du « tudesque » à chaque résolution ou recommandation. Le CPLRE est depuis ses origines acquis à la cause fédéraliste.

Par conséquent, tous les tenants de ce principe, quelles que soient leurs nationalités, participent à l'élaboration de mesures favorisant le développement de principes fédéraux. Il va de soi que cet institut est un des éléments moteurs favorables à la cause de l'Allemagne, car l'esprit colbertien n'y a pas sa place. C'est d'ailleurs un idéal kantien qui l'anime, comme se plaît à le rappeler son secrétaire-général allemand Ulrich Bohner²⁹³ qui, se référant à l'ouvrage du philosophe de Königsberg « Pour une paix perpétuelle », insiste sur le fait que les États qui pratiquent la démocratie à l'intérieur, ont rarement une attitude agressive à l'extérieur²⁹⁴.

De toutes ces activités, nous dégagerons essentiellement trois domaines : la coopération transfrontalière, la Charte de l'autonomie locale et la Charte de l'autonomie régionale.

En ce qui concerne la coopération transfrontalière, nous

devons nous rappeler les propos du Président de l'ARFE, Karl Ahrens (1983/1996), qui soulignait que son institut était à l'origine de toutes les conférences des régions frontalières, d'Interreg, ainsi que de la Convention-Cadre sur la coopération transfrontalière ou Charte de Madrid (signé le 21 mai 1980 et entrée en vigueur le 22 décembre 1981)²⁹⁵. Par conséquent, tous les documents qui émanent du CPLRE ne sont que les résultats de ces initiatives, même si les noms ne sont pas toujours à consonance allemande. Depuis les années 80, nous pouvons essentiellement citer une série de résolutions, recommandations qui facilitent, accélèrent le processus transfrontalier. Le point de départ est évidemment la « Charte de Madrid » qui conditionne tout le développement transfrontalier, en particulier dans son article 1 : « Chaque Partie contractante s'engage à faciliter et à promouvoir la coopération transfrontalière entre les collectivités ou autorités territoriales relevant de sa juridiction et les collectivités ou autorités territoriales relevant de la compétence d'autres Parties contractantes. Elle s'efforcera de promouvoir la conclusion des accords et arrangements qui s'avéreront nécessaires à cette fin dans le respect des dispositions constitutionnelles propres à chaque Partie ». Son article 4 stipule également que « Chaque Partie contractante s'efforcera de résoudre les difficultés d'ordre juridique, administratif ou technique qui sont de nature à entraver les développements et le bon fonctionnement de la coopération transfrontalière et se concertera autant que de besoin avec la ou les autres Parties contractantes intéressées »²⁹⁶.

Les mesures indiquées ci-dessus sont encouragées par la Résolution 165 (1985). Cette dernière permet à son rapporteur autrichien, A. Partl, de rappeler aux gouvernements « les obligations prévues par la convention-cadre (...) selon

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

qui s'intitule « fédéralisme, régionalisme, autonomie locale et minorités »³¹⁸. Organisé entre le CPLRE et la région autonome de Frioul-Vénétie-Julienne (membre de l'ARFE et de l'ARE), ce Congrès donne pour mandat à son groupe de travail d'élaborer un projet de Recommandation à soumettre au Comité des ministres. Rappelant que « l'autonomie des minorités ne devrait pas se limiter aux États fédéraux ou ayant des structures régionales, mais qu'elle est possible et souhaitable également dans les États unitaires (...) »³¹⁹, le groupe de travail « fédéralisme, régionalisme, autonomie locale et minorités » a pour mission de trouver toutes les mesures permettant une autonomie territoriale reconnue aux minorités, de donner aux autorités régionales les compétences nécessaires leur permettant de « désigner au niveau local et régional des médiateurs chargés de défendre les droits des minorités en coopération, le cas échéant, avec les organisations représentant les minorités », ou encore de favoriser « les moyens pour promouvoir la coopération transfrontalière entre collectivités régionales ou locales sur le territoire desquelles se concentre un nombre significatif de minorités (...) »³²⁰.

Compte tenu de l'ampleur du développement du principe fédéral, nous ne doutons pas de la réussite de cette Recommandation.

En tout cas, ce principe régionaliste doublé de sa composante ethnique n'est pas une nouveauté dans l'histoire allemande qui a toujours reconnu la diversité culturelle à la différence du concept politique français monoculturel. Cette caractéristique allemande a traversé les siècles sous tous les régimes politiques. En effet, durant la première moitié du XX^e siècle, un « institut » avait décidé de tout mettre en œuvre pour aboutir à une Grande Europe fédérale des régions. Pour se

donner du cœur à l'ouvrage, cet « institut » avait dessiné une carte représentant l'idéal à atteindre. A l'observer, nous constatons que tous les États-nations ont disparu. Il n'y a plus de France, plus d'Espagne... A leur place, de nombreuses régions ont émergé. Ces régions ou provinces ont acquis une autonomie culturelle. Pour le reste, cette Fédération européenne s'occupait, au niveau supérieur, de l'économie, de la défense et de la politique étrangère. Le choix de la capitale de cette Grande Europe fédérale des régions n'était pas encore assuré. Ses dirigeants hésitaient entre Vienne et Prague. En tout cas, tous les principes défendus par cet « institut » (autonomie culturelle protégeant les particularités ethniques, fédéralisme regroupant les grandes décisions ne pouvant pas être réglées au niveau des provinces) ressemblent à s'y méprendre à ceux défendus avec tant de passion par l'Union européenne. Cet « institut » s'appelait la *Waffen SS* ³²¹.

Enfin, il est curieux de noter que le rapporteur allemand de cette Charte de l'autonomie régionale qui littéralement désosse le territoire de l'État-nation a pour nom Rabe³²² ce qui – est-ce prémonitoire – signifie en français... corbeau.

Le Comité des Régions (CdR)

Le Comité des Régions est le dernier né des instituts européens ; il tient sa première assemblée en mars 1994. A la différence de l'ARE, dont les activités couvrent l'ensemble de l'Europe, le CdR s'occupe uniquement des régions de l'Union européenne. Même si sa création est encore récente, ce Comité se manifeste d'emblée par des mesures qui accélèrent le processus de régionalisation en Europe. Il est vrai aussi que les régions, les villes et les collectivités intermédiaires peuvent intervenir, grâce à leurs représentants, dans le processus de décision communautaire.

La création du Comité des Régions est pour l'essentiel une volonté de l'Allemagne. Il nous suffit de rappeler le rôle joué par les Commissions I de l'ARE présidées par des Allemands avec le concours de régionalistes et de défenseurs des groupes ethniques comme Jordi Pujol pour s'en convaincre. Les propos du vice-président du CdR et membre d'Alpen-Adria, Hans Katschthaler, ainsi que les affirmations de Rudolf Hrbek au sujet des mesures prises par les *Länder* en collaboration avec leur gouvernement dans l'élaboration du Traité de Maastricht, prouvent que l'Allemagne s'est véritablement jetée dans une politique de refonte totale de l'Europe. C'est une Europe fédérale et régionale, où les différents groupes ethniques bénéficient d'une autonomie totale, sous couvert d'une citoyenneté commune : la citoyenneté européenne. A propos du rôle déterminant joué par l'Allemagne, nous nous bornerons à citer les propos du premier Président du CdR, Jacques Blanc, qui lors d'un discours tenu à Montpellier en 1992 remerciait chaleureusement les autorités politiques allemandes pour leur action décisive en faveur du Comité des Régions : « Nous

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

groupes ethniques allemands), Köln, Verlag Wissenschaft und Politik, 1995, p. 50.

93. *Ibid.*, p. 56.

94. *Europa Ethnica*, 53.1g, op. cit, p. 137.

95. Felix ERMACORA et Christoph PAN, *Volksgruppenschutz in Europa* (Protection des groupes ethniques en Europe), Ethnos 46, Braumüller, 1995, p. 211 et 212.

96. *Europa Ethnica*, 53.Jg, op. cit, p. 138.

97. *Ethnos* 46, op. cit, p. II.

98. *Ibid.*, p. V.

99. *Rechtliche und politische Perspektiven deutscher Minderheiten und Volksgruppen*, op. cit, p. 61. Voir annexe 13.

100. *Europa Ethnica*, 53. Jg, op. Cit, p. 136

101. *Ibid.*,

102. Courrier à l'auteur, Christoph PAN, lettre du 2 mars 1999.

103. *Rapport explicatif relatif à la proposition pour une convention européenne pour la protection des minorités*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, CDL-MIN (93) 7, 22 février 1993, p.3.

104. *Europa Ethnica*, 53. Jg, op. Cit, p. 137.

105. *Rapport explicatif relatif à la proposition pour une convention européenne pour la protection des minorités*, op. cit, p. 4.

106. *Fortentwicklung des Minderheitenschutzes und der Volksgruppenrechte in Europa*, op. cit, p. 65.

107. *Europa Ethnica*, 53. Jg, op. cit, p. 137.

108. *Fortentwicklung des Minderheitenschutzes und der Volksgruppenrechte in Europa*, op. cit, p. 66.

109. *Europa Ethnica*, 53. Jg, op. Cit, p. 138.

110. Recommandation 1201 (1993), *Discussion par*

l'Assemblée le 1^{er} février 1993 (22^e séance, voir Doc : 6742, rapport de la Commission des questions juridiques et des Droits de l'Homme, rapporteur: M. Worms et Doc 6749, avis de la Commission des questions économiques, rapporteur : M. de Puig, Strasbourg, Éditions Conseil de l'Europe, 1^{er} février 1993).

111. UFCE, Juillet 1996/n°. 56, op. cit, p. 3.

112. *Information, Timisoara, 1996, op. cit, p. 23 à 33.*

113. *Documentation, Pörtschach 1997, op. cit, p. 58.*

114. Le terme de Convention signifie que l'on se trouve en présence d'un instrument juridiquement contraignant. Le terme « cadre » indique que les principes inscrits ne sont pas directement applicables en droit interne, mais qu'il revient à chaque Etat membre d'en assurer la mise en œuvre par le biais de sa législation nationale et de politiques gouvernementales appropriées.

115. *Http://www.coe.fr/tablconv/157t.htm, 28 octobre 1998.*

116. *Ansprache des Herrn Siegbert Alber vor dem FUEV-Nationalitätenkongreß vom 16-23 Mai 1993 im Hotel an der Grenze in Flensburg-Küpfermühle (Allocution de monsieur Siegbert Alber devant le Congrès national de l'UFCE du 16-23 mai à l'hôtel an der Grenze in Kupfermühle à Flensburg), Flensburg, Archives UFCE, Mai 1993.*

117. *Ibid.*, p. 24.

118. *Comité ad. hoc pour la protection des minorités nationales (CAHMIN), Strasbourg, Éditions Conseil de l'Europe, 1^{er} février 1994, p. 11/4 mars 1994, p. 7 / 23 mars 1994, p. 10 / 15 avril 1994, p. 14 / 13 juin 1994, p. 12 / 8 juillet 1994, p. 12 / 19 septembre 1994, p. 12 / 14 octobre 1994, p. 7.*

119. *Comité ad. hoc pour la protection des minorités nationales (CAHMIN), 5^e réunion 27 juin – 1^{er} juillet 1994,*

Strasbourg, Éditions Conseil de l'Europe, 8 juillet 1994, p. 11. Nous ne citons que ce cas qui se répète, pour le Danemark, plusieurs fois.

120. *Information, Timisoara 1996, Union Fédéraliste des Communautés Ethniques européennes*, op. cit, pas de pagination. Le nom de Rolf Gossmann se trouve dans le chapitre consacré à la liste des participants. Voir annexe 14. Le rôle de Rolf Gossmann confirme les propos tenus par Romedi Arquint au sujet du soutien apporté par l'Allemagne à l'UFCE. Voir p. 149.

– *Documentation, Pörtschach 1997, Union Fédéraliste des Communautés Ethniques européennes*, op. cit, p. 65 et 99.

– *Documentation, Prague 1998, Union Fédéraliste des Communautés Ethniques européennes*, op. cit, p. 77.

– *Information, Haderslev 1999, Union Fédéraliste des Communautés Ethniques européennes*, op. cit.

121. *Europa Ethnica*, op. cit, 1-2 97, 54. Jg, p. 69.

122. *Rechtliche und politische Perspektiven deutscher Minderheiten und Volksgruppen*, op. cit, p. 49 et 63.

123. *Ibid.*, p. 64.

124. *Ibid.*,

125. *Ibid.*, p. 65.

126. *Ibid.*, p. 66.

127. *Comité ad hoc pour la protection des minorités nationales, CAHMIN*, op. cit, 10-14 octobre 1994, p. 10.

128. *Documentation, Pörtschach 1997, Union Fédéraliste des Communautés Ethniques Européennes*, op. cit, p. 65 et 100.

129. *Europa Ethnica*, 53 Jg, op. cit, p. 139.

130. *Résolution 217/C (III)*, v. 10.12.1948.

131. Joseph YACOUB, in : *L'ONU et les minorités, Et alors l'ONU*, Panoramiques-Corlet, n° 15, 1994, p. 114.

132. Florence BENOIT-ROHMER, *La question minoritaire en*

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

locale. Discussion par la conférence le 29 octobre 1981 et adoption de la 3^e séance (voir Doc. CPL (16) 6, partie I, projet de résolution présenté par la commission des structures et des finances locales, rapporteur : M. L. Harmegnies).

304. *Rapport sur les principes de l'autonomie locale CPL (16) 6*, Strasbourg, Éd. CPLRE, 21 septembre 1981, p. 1.

305. Rapporteur : A. Galette, *Rapport sur « les Institutions régionales en Europe »*, Strasbourg, Ed. Congrès des Pouvoirs locaux et Régionaux de l'Europe, Quinzième Session, Strasbourg, 10-12 juin 1980 (CPL (15) 5 Final), projet de résolution présenté par la Commission des Structures et des Finances Locales

306. *Rapport sur les principes de l'autonomie locale*, op. cit, p. 2 et 3.

307. Lors de son allocution, L. Harmegnies affirmant que les collectivités locales se trouvent au cœur de l'organisation démocratique de l'État se réfère – mais est-ce étonnant – à l'article 1 de la loi bavaroise qui déclare que les municipalités constituent “le fondement de l'État et de la vie démocratique”, in : *Ibid.*, p. 8.

308. [Http ://www.coe.fr/tablconv/122t.htm](http://www.coe.fr/tablconv/122t.htm), 14/04/99.

309. *Résolution 8 (1994) relative à la conférence sur « la régionalisation en Europe : bilan et perspectives »*. Discussion par la Chambre des Régions le 3 juin 1994 et adoption par la Commission Permanente au nom du Congrès le 3 juin 1994, (voir Doc. CPR (1)1, Partie I Rés., projet de Résolution présenté par M. C. Haegi).

310. *Recommandation 6 (1994) relative à la Conférence sur « la régionalisation en Europe : bilan et perspectives »* (Genève, Suisse, 3-5 juin 1993). Discussion par la Chambre des Régions le 3 juin 1994 et adoption par la Commission

Permanente au nom du Congrès le 3 juin 1994, (voir Doc. CPR (1)1, Partie I Rec, projet de Recommandation présenté par M. C. Haegi).

311. *Ibid.*, p. 7.

312. Rapporteur : Peter Rabe, Allemagne, *Rapport sur la Charte européenne de l'autonomie régionale CPR (4), Partie II*, Strasbourg, Éditions CPLRE, 3-5 juin 1997, p. 3.

313. *Recommandation 34 (1997) sur le projet de Charte européenne de l'autonomie régionale. Discussion par le Congrès et adoption le 5 juin 1997, 3^e séance (voir doc. CPR (4) 4 révisé, Recommandation présentée par M. P. Rabe, Rapporteur).*

314. *Rapport sur la Charte européenne de l'autonomie régionale CPR (4), Partie II*, op. cit, p. 4.

315. *Ibid* : CPR/GT/RSG (3) 11 conf, Annexe, p. 8. Comme l'indique la référence, le document élaboré par le ministère de l'intérieur de la République fédérale d'Allemagne est classé confidentiel. On se demande pourquoi.

316. *Documents, revue des questions allemandes*, Janvier-Février-Mars 1998, op. cit, p. 15.

317. Ceci est d'autant plus faisable que la Charte de l'ARFE (coopération transfrontalière) permet de faire en sorte que les frontières deviennent simplement administratives. C'est d'ailleurs avec une parfaite logique que le projet de Rapport explicatif du « Projet de Charte européenne de l'autonomie régionale » stipule dans son préambule l'élément suivant : « Conformément à l'article 1^{er} de la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales, le respect des droits de l'Homme inclut celui des minorités. Les régions sont donc tenues de respecter les droits des minorités se trouvant sur leur territoire », in : Rapporteur Peter Rabe (Allemagne), *Projet de*

rapport explicatif du « Projet de Charte européenne de l'autonomie régionale », Quatrième Session (Strasbourg, 3-5 juin 1997), Strasbourg, Éditions CPLRE, p. 3. Tout se recoupe.

318. *Résolution 52 (1997) sur fédéralisme, régionalisme, autonomie locale et minorités*. Discussion par le Congrès et adoption le 3 juin 1997, 1^{re} séance (voir doc. CG (4) 5, projet de Résolution présenté par M. G. Martini, rapporteur).

319. *Ibid.*, p. 3.

320. *Ibid.*, p. 4. C'est le principe de l'*Ombudsman* (médiateur) dont nous avons signalé l'existence dans les mesures juridiques de l'UFCE, par exemple, le cas hongrois avec Jenö Kaltenbach.

321. Voir annexe 26.

322. Nous devons souligner que Peter Rabe est représentant à la Chambre des Régions de l'ARE, in : *Annuaire du CPLRE*, 5^e session, op. cit, p. 93. Cette situation autorise évidemment une meilleure diffusion du principe fédéral.

323. *Actes, X^e Conseil Plénier, 11-12 février 1992 à Montpellier*, Éditions Comité des Régions, 1992, p. 34.

324. *Annexe 1 au procès-verbal de l'Assemblée générale de l'Association des anciens membres du Comité économique et social, DI 48/92 Annexe 1*, Bruxelles, Éditions Comité des Régions, 18 décembre 1992, p. 10.

325. Le premier président du CdR est Jacques Blanc de 1994 à 1996 (Président de Languedoc-Roussillon, membre de l'ARFE et de l'ARE), le deuxième est Pasqual Maragall i Mira de 1996 à 1998 (Catalogne, membre de l'ARFE et de l'ARE). Depuis 1998, c'est Manfred Dammeyer.

326. *Le Comité des Régions en cinq questions, cinq réponses*, Bruxelles, Éditions CdR, pas de date, pas de pagination.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

reste plus, selon des estimations, qu'environ 40 000 Allemands à vivre en Ukraine¹⁴.

De 1992 à 1997, l'Allemagne a dépensé 55 millions de DM¹⁵ en faveur de la construction de logements, de petites entreprises artisanales et en particulier de « centres de rencontre ». Ces centres se révèlent d'une grande importance, car en raison de la dispersion des populations allemandes de Russie, ils permettent à ces dernières de se plonger aux sources du germanisme. En effet, on y trouve des journaux, des postes de télévisions, des moyens vidéo, des cours de langue, des cours d'agronomie, de maçonnerie, d'informatique..., tout un ensemble qui permet de rendre ces Allemands plus compétents, plus rentables, mais aussi de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté germanique.

Ce sentiment d'appartenance au corps germanique prend forme dans la création d'un projet de peuplement allemand à Saint Petersburg (Strelna-Neudorf), dont la première ébauche remonte à novembre 1996. Un projet comparable de création d'une zone de peuplement allemand a déjà avorté en 1993. Il s'appelait Nasia. Cette fondation allemande, issue de la coopération de la commission germano-russe, devait se situer sur une zone couvrant 1 000 ha à 40 kilomètres à l'Est de Saint Petersburg. Elle devait accueillir 25 entreprises agricoles et 15 PME. Le coût, estimé à 10 millions de DM, était assuré par les autorités des deux pays ainsi que par le *Land* du Bade-Wurtemberg. Ce projet devait, en cas de réussite, être agrandi de 2 000 ha¹⁶. Cependant, le projet ne put être lancé en raison, selon la version officielle et sans autres explications, du « désaccord des institutions russes » participant au programme¹⁷. La deuxième tentative lancée, en novembre 1996, est la bonne. Avec le soutien de la commission germano-russe,

une agence de développement « Strelna-Neudorf », a été créée sous l'égide d'un Allemand de Russie, Sergej Kelbach, dont l'objectif est de planifier l'ensemble de la construction ainsi que de sélectionner les migrants allemands appelés à s'installer dans ce territoire. Compte tenu que des PME sont créées, ces dernières doivent être tenues par les nouveaux venus, comme le confirme Kelbach : « Les nouvelles entreprises dans notre zone d'action – nous pensons aux industries de transformation, boulangerie, poissonnerie, laiterie, atelier de réparation de voiture – doivent être pilotées par les migrants (la plupart doivent venir du Kazakhstan) »¹⁸.

La mise en place de cette zone d'implantation allemande, dont le coût se monte au total à 13,6 millions de DM (3,4 millions de DM côté russe, 10,2 millions de DM côté allemand), sous la direction d'une entreprise russe allemande de Saint Petersburg, *Dietrich Design*, comporte la construction de 50 logements. Ces logements ne sont pas donnés gratuitement puisqu'il est prévu que dans les deux ans qui suivent leur attribution, un cinquième des coûts de construction doit être remboursé soit 50 000 DM¹⁹. Ce retour des Allemands à Saint Petersburg, certes encore modeste, est le point de départ d'un renforcement futur de la présence germanique. En effet, cette ville créée par Pierre 1^{er} est la fenêtre de la Russie sur l'Occident. Les liens particuliers tissés entre cette cité et Hambourg, renoués depuis 1957, se développent avec la création d'un « conseil pour la promotion des investissements étrangers » par les autorités de Saint Petesbourg. Il existe dans cette ville 56 entreprises dépendant directement des investissements hambourgeois²⁰. A long terme, l'arrivée progressive d'Allemands de Russie à Saint Petersburg²¹ permettra d'établir un foyer en mesure d'assurer un lien particulier, économique et

culturel, entre ces deux villes portuaires. Mais ce phénomène est surtout probant en ce qui concerne la dernière et principale zone de peuplement germanique, la Sibérie occidentale où vivent environ 600 000 Allemands²².

Les Allemands, après 1941, se retrouvent à l'Est de l'Oural et s'enracinent dans ces vastes contrées. Dispersés au Kazakhstan et en Sibérie occidentale, ils représentent l'essentiel de la population allemande de Russie. L'indépendance des pays d'Asie centrale, l'insécurité qu'éprouvent les populations blanches face aux peuples musulmans provoquent un exode de ces habitants vers la Russie et plus exactement vers la Sibérie occidentale où se trouvent déjà plusieurs centaines de milliers d'Allemands. Des structures d'accueil existent donc. Cependant, la canalisation de ces flux migratoires n'a été possible que grâce à l'appui massif de la République fédérale d'Allemagne, en particulier par la création de deux entités territoriales, sorte de grands arrondissements, deux *Rayon* nationaux allemands (DNR : *deutscher nationaler Rayon*) : Halbstadt dans le territoire de l'Altai et Assovo dans le territoire d'Omsk. Ces *Rayon* sont appelés par les autorités politiques allemandes « îles de l'espoir »²³.

Le territoire de l'Altai couvre une superficie similaire à l'ancienne RDA, avec 3,8 millions d'habitants, dont 180 000 Allemands. Ce *Rayon* allemand, dont l'existence historique remonte au 19^e siècle, fut détruit par Staline, mais a été recréé, suite à la décision du Soviet suprême, le 1^{er} juillet 1991. Situé près de Slavgorod et de Novosibirsk, il comprend 16 villages répartis sur 1 400 km², pour une population de 20 700 habitants dont 90% sont Allemands²⁴.

L'objectif des autorités allemandes est de fixer la population germanique sur ce territoire essentiellement agricole en lui

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

avait d'abord été un entrepôt puis une piscine. C'est grâce à l'appui financier du BMI ou plus exactement du *Kreditanstalt für Wiederaufbau* (KfW) que cette église a été remise en état à la fois pour les services religieux mais aussi comme « centre de rencontre »⁵⁷. C'est une particularité fort importante à souligner. En effet, c'est à partir de ce point d'appui que le BMI pratique une politique de regermanisation des populations allemandes dans la partie Nord-Ouest de la Russie, c'est-à-dire de Mourmansk à Novgorod en créant d'autres « centres de rencontre », politique que nous étudierons dans le chapitre consacré à la promotion culturelle.

L'importance donnée à cette église, point d'appui de l'EKD et du BMI, est telle que toute une délégation d'hommes politiques et de religieux allemands emmenée par Horst Waffenschmidt étaient présents lors de son inauguration, en même temps que des responsables russes comme le ministre en charge des nationalités, le Professeur Mikhaïlov et le gouverneur de Saint Petersburg, Jakovlev⁵⁸.

Même si l'EKD soutient financièrement ELKRAS, l'objectif est de parvenir peu à peu à une autonomie financière de cette dernière. Mais en raison des difficultés immenses qui assaillent la Russie et des besoins qui en découlent, cet objectif n'est pas encore à l'ordre du jour. En effet, le nombre de communautés religieuses à soutenir et à développer se monte à environ 600 sur un territoire qui part de Kaliningrad jusqu'à Vladivostok⁵⁹, ville près de laquelle se trouve d'ailleurs le centre le plus éloigné d'ELKRAS (proche de la frontière chinoise), la « communauté Jean » à Chabarovsk.⁶¹

Les besoins sont si grands que cela explique la coopération avec d'autres églises protestantes, en particulier la « Fédération Martin-Luther ». C'est d'ailleurs cette église qui finance la

revue d'ELKRAS, *Der Bote*⁶¹. La mission de cette église est la même que celle de « l'œuvre Gustav-Adolf ». L'aspect financier de cette aide se présente comme suit :

Recettes et dépenses de la « Fédération Martin Luther » de 1990 à 1997 pour l'Europe de l'Est (en DM)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Recettes	605 560	600 080	729 773	725 678	582 643	593 857	591 747
Dépenses	501 633	631 460	547 278	674 781	605 474	510 069	590 978

Source : Comptes annuels du *Martin-Luther-Bund Zentralstelle*, de 1990 à 1997.

Nous pouvons observer, en ce qui concerne « l'œuvre Gustav Adolf », le même soutien apporté aux pays d'Europe de l'Est⁶².

Cependant, toutes les aides apportées aux minorités allemandes dans des secteurs aussi variés que l'économie ou le spirituel s'accompagnent d'un puissant appui dans le domaine culturel.

La promotion culturelle dans tous ses états

Nous avons eu l'occasion de souligner que l'acculturation des minorités allemandes était particulièrement importante. Le phénomène en lui-même n'est guère étonnant, puisque 45 ans se sont écoulés, au cours desquels les rescapés du nettoyage ethnique de 1945 ont été considérés comme des parias et n'ont bénéficié d'aucun soutien. Inexorablement, au fil du temps, les

nouvelles générations se sont imprégnées des langues officielles (polonais, russe, roumain...) pour maîtriser de moins en moins bien la langue allemande ou plus souvent ses dialectes. Tout change à partir de 1990. Comme dans les domaines étudiés ci-dessus, l'Allemagne s'engage dans un soutien tous azimuts à la regermanisation de ces populations allemandes. Cette politique est engagée avec force, car comme le souligne Horst Waffenschmidt : « Un groupe ethnique n'aura de l'avenir que s'il connaît et utilise sa propre langue »⁶³.

Mais cette politique linguistique s'accompagne aussi d'un soutien financier concernant la mise en valeur de la civilisation allemande dans toutes les zones d'Europe centrale et orientale où existait une population germanique jusqu'en 1945.

Avant de passer en revue les principaux points du renouveau culturel allemand en Europe de l'Est, nous devons citer les propos tenus en 1997 par Klaus Pöhle, chef de la section du BMI en charge de la protection des minorités germaniques, propos qui ont le mérite d'indiquer les objectifs essentiels de la politique allemande à l'Est. Rappelant la fondation du *Reich* en 1871, la catastrophe de 1945 et citant une phrase d'Arthur Schopenhauer qui affirmait qu'un peuple ne prend vraiment conscience de lui-même que par l'histoire⁶⁴, Klaus Pöhle ajoute : « Depuis 1990, année de l'unité allemande et européenne, nous Allemands recherchons encore plus vivement notre identité nationale (...). Celui qui réfléchit au cas de l'Allemagne de Flensbourg à Rosenheim, d'Aix-la-Chapelle à Francfort-sur-l'Oder afin de définir la caractéristique propre de la République fédérale et de donner un contenu au concept d'identité nationale, prend conscience que l'histoire philosophique et culturelle allemande ne peut pas être réduite aux seules frontières extérieures de notre patrie réunifiée (...).

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

CONCLUSION

Au cours de cette étude, nous avons pu souligner des permanences. Les Allemands, peuple migrateur, ont toujours tourné leurs regards vers l'Est. La faiblesse politique des États d'Europe centrale a toujours été un facteur d'attraction pour la masse germanique. Même la Russie, État plus solide, a connu ce phénomène. Pour l'Allemagne, l'Europe de l'Est offre un exutoire « où les questions vitales de l'économie et de la politique allemandes doivent se régler » comme le rappelait déjà G. Stresemann dans son mémoire du 13 janvier 1925. Ce phénomène revient au tout premier plan depuis la fin de la guerre froide et la réunification de l'Allemagne. Le peuplement germanique en Europe centrale et orientale s'est réalisé de diverses manières au Moyen-Âge et aux XVIII^e et XIX^e siècles. Nous assistons à des initiatives individuelles ou émanant de l'autorité politique. Dans les deux cas, le phénomène présente comme caractéristique commune d'aboutir à la naissance de communautés germaniques qui ne se fondent pas dans le pays d'accueil. Ce phénomène perdure tant que les caractéristiques propres de la communauté (liberté d'utiliser sa langue dans tous les domaines, autonomie politique, administrative, judiciaire...) sont reconnues par les autorités du pays. Ainsi, des populations allemandes arrivées au XII^e ou XIII^e siècle, par exemple en Transylvanie, continuent à manifester leur vitalité jusqu'à la seconde guerre mondiale.

1945 est véritablement le Requiem de la présence germanique en Europe centrale et orientale. Tout un monde disparaît. Les rescapés allemands du plus grand nettoyage

ethnique de l'histoire européenne, restés présents au sein des pays communistes, endurent mille souffrances. Cette situation, qui était sans issue pour ces derniers, prend fin avec la chute de l'URSS et de son idéologie. Pour l'Allemagne réunifiée, première puissance économique du continent, l'aube du renouveau à l'Est prend des couleurs en noir, rouge, or. La voie est libre. Elle l'est d'autant plus que, dans le cadre de l'Union européenne, l'Allemagne a su imposer sa philosophie politique, c'est-à-dire le fédéralisme, ainsi que sa vision ethno-culturelle incarnée dans la Charte des langues régionales ou minoritaires et la Convention-cadre pour la protection des minorités. Ces mesures condamnent à mort l'État-nation. A sa place émergent des régions politiquement autonomes (ou des « sous-régions ») dont les frontières doivent correspondre à la présence d'une communauté ethnique. Si cette dernière est séparée par la frontière d'un État devenue administrative, des rectifications territoriales sont possibles afin de permettre la réunion du groupe dans son entier. Dans le domaine économique et de l'aménagement du territoire, des réunions de régions dans le cadre interrégional et transnational sont là aussi réalisables. Cependant, ce remodelage complet de l'Europe prendra du temps. Mais si rien ne vient interrompre le processus, inexorablement, nous aboutirons à une carte de l'Europe fédérale des régions similaire à celle souhaitée par la *Waffen-SS*, elle-même n'étant que la énième tentative de l'Allemagne dans cette voie déjà exprimée aux temps des Otton ou des Hohenstaufen, ou encore au XIX^e et dans la première moitié du XX^e siècle. Pour imposer ses vues, l'Allemagne est passée par la voie politico-juridique et non par la voie militaire. Les buts séculaires sont restés les mêmes, seules ont changé les méthodes. Ce processus est d'autant plus réalisable que

l'Allemagne a su rallier à sa cause des groupes ethniques qui amplifient le phénomène en Europe. Cette politique est contredite par un événement qui semble modifier radicalement la vision ethnique allemande : la réforme du code de nationalité votée le 6 mai 1999 par le *Bundestag* et adoptée par 365 voix contre 184. Les députés allemands abrogent la loi de 1913 attribuant la nationalité selon le « droit du sang ». La nouvelle loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000¹. Désormais, les enfants nés de parents étrangers en Allemagne pourront, s'ils le souhaitent, obtenir la citoyenneté allemande, processus qui correspond au cas français. Cependant, cette modification apparemment profonde est l'arbre qui cache la forêt. En effet, il faut savoir ce que l'on met dans le mot « citoyen ». En théorie, il signifie une égalité de tous les habitants du pays devant la loi, ces habitants bénéficiant des mêmes droits, ayant les mêmes devoirs et l'ensemble étant considéré comme un bloc. Or ce statut est annihilé par la Charte des langues régionales ou minoritaires et la Convention-cadre pour la protection des minorités. Nous pouvons prendre le cas français en sachant qu'il est valable dans tous les pays de l'Union européenne. Les Bretons, les Basques, les Catalans, les Alsaciens, les Corses... de nationalité française sont en mesure, en raison de l'introduction de ces textes, de revendiquer leurs particularismes et d'exiger une série d'initiatives qui protègent et développent leurs caractéristiques intrinsèques. Sous le couvert de la nationalité française pour tous, nous aurons en réalité une myriade de spécificités culturelles, administratives, juridiques, éducatives etc..., c'est-à-dire une vision ethno-citoyenne. Dans ce cas là, être citoyen français n'a plus de sens. Ce phénomène ira grandissant, car l'égoïsme étant le propre de l'Homme, chaque groupe ethnique verra ses propres intérêts (en particulier

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

collective incluant la Russie. De Gaulle répéta ces conditions lors d'une nouvelle conférence de presse en 1966. Imaginons qu'il ait été le président français confronté à la chute du Mur de Berlin : il se serait immédiatement rendu sur place; prononçant un discours à la porte de Brandebourg, il aurait dit la joie de la France devant la liberté retrouvée du peuple allemand; mais il aurait aussi fait savoir que notre pays ne tolérait aucune hésitation sur la question de la ligne Oder-Neisse et, surtout, entendait contribuer immédiatement à l'édification d'une paix européenne qui dure aussi longtemps que les traités de Westphalie.

Que fit François Mitterrand ? Il resta plusieurs semaines à Paris et laissa Helmut Kohi travailler dans le secret de sa chancellerie à un plan de réunification allemande sur lequel il ne consulta aucun de ses partenaires européens. Surpris par l'attitude de Kohi, Mitterrand se rendit, début décembre 1989, à Kiev et demanda à Gorbatchev s'il était en mesure de sauver le régime de RDA; Gorbatchev lui répondit en termes très gaulliens : la liberté retrouvée du peuple allemand était une bonne chose; mais il fallait la canaliser : le président français était-il prêt à soutenir Moscou pour refuser que l'Allemagne réunifiée fit partie de l'OTAN ? Mitterrand refusa de s'engager sur ce point, le seul domaine où la France aurait dû faire porter son effort, conjugué à celui de la Russie. Il se rendit, peu avant Noël, à Berlin-Est, pour rencontrer des représentants d'un régime qui avait tyrannisé une partie de l'Allemagne durant quarante ans, détruisant le respect que les Allemands de l'Ouest pouvaient éprouver pour la France et ses éventuelles exigences. Début 1990, il fut clair que Mitterrand avait perdu sur tous les tableaux : le régime de RDA s'écroulait, Helmut Kohi était en mesure d'agir à sa guise, sans se préoccuper d'un autre avis que celui de Washington. Par exemple, il fit attendre

six mois ses partenaires européens, avant de reconnaître, sous la pression des États-Unis, le caractère définitif de la ligne Oder-Neisse.

Effrayé par la nouvelle volonté de puissance de certains dirigeants allemands, François Mitterrand pensa qu'il avait encore un atout en main : il fallait relancer la construction européenne. Ayant obtenu tout ce qu'il jugeait bon pour l'Allemagne et étant même allé, grâce à la pusillanimité française, bien au-delà de ce qu'il aurait pu raisonnablement espérer au départ, Helmut Kohl, en paysans madré, tendit jovialement la main à son partenaire français, dit que l'on effaçait tout souvenir des disputes et qu'il était prêt à reprendre le cours de la construction européenne. Le président français faisait, en fait, un cadeau inespéré à la nouvelle Allemagne. Si, en effet, la France avait tiré la leçon de l'attitude allemande et marqué de la froideur au gouverneur de Bonn, les hommes politiques allemands, malgré tout ce qu'ils avaient obtenu, auraient été bien embarrassés. Ils auraient dû apprendre à pratiquer l'équilibre européen, retrouver, mutatis mutandis, la sagesse de Bismarck après 1871. Il aurait fallu ménager la France et la Russie, la Pologne et l'Italie. Tous ces pays, échaudés par le cavalier seul allemand, auraient beaucoup exigé de l'Allemagne. La relance de la construction européenne avait en revanche l'immense avantage, de ne représenter qu'une concession apparente aux partenaires, tandis que eux limitaient considérablement leur propre marge de manœuvre : à l'intérieur de la construction renforcée d'une Europe fédérale. La prépondérance allemande était entérinée et même renforcée dans la mesure où les pays d'Europe de l'Ouest préféraient renoncer à leur souveraineté que de provoquer des frictions avec l'Allemagne.

Il n'est pas besoin de revenir ici sur les conséquences de

l'union monétaire : l'Allemagne put faire partager à ses partenaires européens le poids financier d'une réunification mal conçue et dont elle aurait dû, sans la mise en place de l'euro, assumer seule les conséquences. Le renforcement constant d'une fédération européenne au sein de laquelle l'Allemagne est le pays le plus puissant, sert aussi d'autres intérêts allemands; en particulier, elle permet à de vieux fantasmes jamais totalement extirpés de remonter à la surface.

C'est un peu un cliché de souligner combien les Allemands tiennent à une conception de la nationalité fondée sur le droit du sang. Il ne s'agit plus d'un cliché, si l'on en perçoit les implications jusqu'au bout : la vision politique de l'Allemagne reste, aujourd'hui, fortement imprégnée d'une conception ethnique des groupes humains. Là où la France voit d'abord des citoyens et ensuite, éventuellement, des Auvergnats, des Bretons ou des Normands, les Allemands voient d'abord des groupes ethniques et ensuite des citoyens. Il arrive encore, que des Allemands vous parlent, sans rire, de la permanence des souches (Stämme) du IX^e siècle (Bavarois, Saxons, Alemans, etc..) dans l'Allemagne d'aujourd'hui. Pour compléter le tableau, il faut dire que les Allemands ont, depuis Herder, conservé l'idée qu'une souche ethnique se distingue par sa langue. Cela permet à leurs dirigeants, depuis cette date, de jouer sur deux tableaux : d'une part voir un peuple potentiel partout où il y a une langue régionale encore forte; d'autre part faire valoir des intérêts concernant tous les germanophones, jusqu'à ceux de la Volga. Il y a une langue allemande supérieure à tous les dialectes régionaux, forgée au cours des siècles dans le creuset des dynasties allemandes enchevêtrées.

Dans une des études les mieux documentées sur le sujet

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Source: *Die Deutschen im russischen Reich, in der Sowjetunion und ihren Nachfolgestaaten*, op. cit, p. 46 et 47.

ANNEXE 4

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES ALLEMANDES EN 1897

Religions	Chiffres absolus	en %
Allemands en tout	1 790 490	100
Luthériens	1 200 224	67,03%
Catholiques	242 202	13,53%
Protestants	170 350	9,51%
Mennonites	65 756	3,67%
Réformés	63 752	3,56%
Juifs	22 784	1,27%
Orthodoxes	13 360	0,75%
Baptistes	10 574	0,59%
Autres chrétiens	870	0,05%
Vieux croyants	311	0,02%
Anglicans	129	0,01%
		99,99%

Source: *Die Deutschen im russischen Reich, in der Sowjetunion und ihren Nachfolgestaaten*, op. cit, p. 62.

ANNEXE 5

PROTECTION DES MINORITÉS EN 1919, TRAITÉ DE VERSAILLES

TEXTE FRANÇAIS DU MEMORADUM

A leurs Excellences

*Monsieur le Président et Messieurs les Délégués de la
Conférence de la Paix*

Le Comité des Délégations Juives auprès de la Conférence de la Paix, agissant au nom des diverses organisations soussignées et qui plaident pour neuf millions de Juifs, a l'honneur de vous soumettre les propositions suivantes dont l'objet est la protection des diverses minorités nationales, religieuses, ethniques ou linguistiques de Bulgarie, Esthonie, Finlande, Grèce, Lithuanie, Pologne, Roumanie, Russie, Tchécoslovaquie, Ukraine, Yougo-Slavie et autres pays de l'Est ou du Centre de l'Europe, et vous prie de vouloir bien les incorporer dans les divers traités de paix qui font l'objet de vos délibérations, le droit étant réservé de proposer telles modifications qui pourraient devenir nécessaires en raison des conditions spéciales existant dans plusieurs des pays ci-dessus désignés.

I. — La..... prend envers les puissances alliées et associées les obligations suivantes auxquelles elle reconnaît le caractère d'obligations internationales relevant de la juridiction

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

	1989		1939		1989		1939
	Stadt	Gesamt			Stadt	Gesamt	
UdSSR		2.038.341	1.600.612	Rudnyj-Stadt	7.908		
RSFSR		842.033	811.137	Geb. Akmola		123.694	7.589
Gebiet Omsk		134.199	58.876	Akmola-Stadt	18.913		
Omsk-Stadt	30.665			Atbasar-Stadt	6.862		
Altai		127.731	28.884	Geb. Pawlodar		96.342	6.485
Barnaul-Stadt	10.358			Pawlodar-Stadt	25.692		
Geb. Nowosibirsk		61.479	8.053	Jermakow-Stadt	3.247		
Nowosibirsk-St.	18.811			Ekibastus-Stadt	7.382		
Geb. Krasnojarsk		54.254	3.962	Geb. Koktschetaw		81.985	15.284
Geb. Kemerowo		47.990	3.312	Koktschetaw-Stadt	8.744		
Kemerowo-Stadt	4.609			Schuschinsk-Stadt	6.656		
Prokopjewsk-St.	6.036			Geb. Dschambul		70.150	3.368
Geb. Orenburg		47.556	18.613	Geb. Tschimkent		44.526	5.019
Orenburg-Stadt	3.848			Tschimkent-Stadt	5.098		
Orsk-Stadt	7.002			Geb. Semipalatinsk		44.113	4.147
Geb. Tscheljabinsk		39.215	4.927	Semipalatinsk-Stadt	11.078		
Tscheljabinsk-St.	14.851			Geb. Nordkasachstan		39.293	9.167
Kopejsk-Stadt	6.811			Petropawlowsk-Stadt	6.050		
Korkinsk-Stadt	3.347			Geb. Aktjubinsk		31.628	1.617
Gau Krasnodar		31.751	34.230	Aktjubinsk-Stadt	13.046		
Geb. Swerdlowsk		31.461	3.593	Geb. Ostkasachstan		22.768	4.041
Swerdlowsk-Stadt	3.348			Ust-Kamenogorsk-Stadt	6.329		
Krasnoturinsk-St.	8.487			Geb. Taldy-Kurgan		35.329	2.746
Nishnij-Tagil-St.	4.201			Taldy-Kurgan-Stadt	9.146		
Karpinsk-Stadt	4.576			Geb. Dscheskasgan		24.179	
Geb. Tjumen		29.569	956	Geb. Alma-Ata		61.277	4.320
Geb. Wolgograd		28.008	105.429	Georgien		1.546	20.527
Wolgograd-Stadt	1.612			Stadt Tiflis	127		
Kamyschin-Stadt	3.840			Aserbaidtschan		748	23.133
Gebiet Saratow		17.068	325.473	Stadt Baku	134		
Saratow-Stadt	1.435			Litauen		2.058	18.300
Engels-Stadt	1.094			Stadt Wilna	81		
Marx (Marxstadt)	617			Moldawien		7.335	36.530
Gebiet Tomsk		15.541	1.348	Stadt Kischinew	112		
Gebiet Perm		15.326	2.670	Kirgisien		101.309	11.741
Perm-Stadt	2.166			Stadt Bischkek	13.619		
Solikamsk-Stadt	3.401			Stadt Tokmak	8.247		
Region Stawropol		13.345	42.791	Tadschikistan		32.671	2.024
Komi ASSR		12.866	2.611	Duschanbe-Stadt	13.693		
Syktiwkar-Stadt	4.089			Armenien		265	433
Workuta-Stadt	2.536			Eriwan-Stadt	60		
Baschkirien		11.023	6.027	Turkmenien		4.434	3.346
Ufa-Stadt	2.758			Aschhabad-Stadt	.189		
Geb. Kujbyschewo		10.581	10.163	Estland		3.466	15.780
Kujbyschewo-Stadt	1.381			Tallin-Stadt	.145		
Togliatti-Stadt	3.072			Lettland		3.783	
Ukraine		37.849	546.527	Riga-Stadt	322		
Belorußland		3.517	8.448				
Usbekistan		39.809	10.434				
Taschkent-Stadt	1.834						
Kasachstan		957.518	92.252				
Geb. Karaganda		143.525	14.387				
Karaganda-Stadt	65.592						
Saran-Stadt	10.105						
Temirtau-St.	14.806						
Schachtinsk-St.	9.177						
Geb. Kustanai		110.397	8.874				
Kustanai-Stadt	12.941						

Der Vergleich 1939 - 1989 zeigt eindeutig, daß die überwiegende Mehrheit der Rußlanddeutschen immer noch in den Vertreibungsgebieten wohnt. Die wichtigsten mehr oder weniger kompakten Siedlungsschwerpunkte lagen 1989 in Westsibirien (Omsk 134.199, Altai 127.731, Nowosibirsk 61.479, Krasnojarsk 54.254, Kemerowo 47.990), Kasachstan (Karaganda 143.525, Kustanai 110.397, Akmola 123.694, Pawlodar 96.342, Koktschetaw 81.985, Dschambul 70.150) und Kyrgystan (101.309). Infolge der Migration innerhalb der GUS und der Auswanderung nach Deutschland hat sich die Situation erheblich geändert.

Source : *Volk auf dem Weg, Deutsche in Rußland und in der GUS, 1763-1997*, op. cit., p. 24

ANNEXE 10

ÉMIGRATION DES POPULATIONS ALLEMANDES ORIGINAIRES DES PAYS DE L'EST DE 1950 À 1989. (AUSSIEDLER)

De 1950 à 1959

Territoires d'origine	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	TOTAL
Ex-URSS	0	1 721	63	0	18	154	1 016	923	4 122	5 563	13 580
Pologne	31 761	10 791	194	147	664	860	15 674	98 290	117 550	16 252	292 183
Ex-CSFR	13 308	3 524	146	63	128	184	954	762	692	600	20 361
Hongrie	3	157	30	15	43	98	160	2 193	1 194	507	4 400
Roumanie	13	1 031	26	15	8	44	176	384	1 383	374	3 454
Ex-Yougo.	179	3 668	3 407	7 972	9 481	11 839	7 314	5 130	4 703	3 819	57 512
Autres territoires	1 901	175	182	84	50	23	8	8	11	21	2 463

Total de 1950 à 1959 : 393 953

De 1960 à 1969

Territoires d'origine	1956	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	TOTAL
Ex-URSS	3 272	345	894	209	234	366	1 245	1 092	598	316	8 571
Pologne	7 739	9 303	9 657	9 522	13 611	14 644	17 315	10 435	9 536	9 536	110 618
Ex-CSFR	1 394	1 207	1 228	973	2 712	3 210	5 925	11 628	11 854	15 602	55 733
Hongrie	319	194	264	286	387	724	608	316	303	414	3 815
Roumanie	2 124	3 303	1 675	1 321	818	2 715	609	440	614	2 675	16 294
Ex-Yougo.	3 308	2 053	2 003	2 543	2 331	2 195	2 078	1 881	1 391	1 325	21 108
Autres territoires	15	9	12	15	6	13	33	14	6	5	128

Total de 1960 à 1969 : 216 267

De 1970 à 1979

Territoires d'origine	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	TOTAL
Ex-URSS	342	1 145	3 420	4 493	6 541	5 985	9 704	9 274	8 455	7 226	56 585
Pologne	5 624	25 241	13 482	8 903	7 825	7 040	29 364	32 857	36 274	36 274	202 715
Ex-CSFR	4 702	2 337	894	525	378	516	849	612	904	1 058	12 775
Hongrie	517	519	520	440	423	277	233	189	269	370	3 757
Roumanie	6 519	2 848	4 374	7 577	8 484	5 077	3 766	10 989	12 120	9 663	71 417
Ex-Yougo.	1 372	1 159	884	783	646	419	313	237	202	190	6 205
Autres territoires	9	23	6	11	18	15	19	5	9	21	136

Total de 1970 à 1979 : 353 590

De 1980 à 1989

Territoires d'origine	1980	1981	1982	1978	1984	1985	1986	1987	1988	1989	TOTAL
Ex-URSS	6 954	3 773	2 071	1 447	913	460	753	14 488	47 572	98 134	176 565
Pologne	26 637	50 983	30 355	19 121	17 455	22 075	27 188	48 423	140 226	250 340	632 803
Ex-CSFR	1 733	1 629	1 776	1 776	963	757	882	835	949	2 027	13 327
Hongrie	591	667	589	458	286	485	584	581	763	1 618	6 622
Roumanie	15 767	12 031	12 972	15 501	16 553	14 924	13 130	13 994	12 902	23 387	151 161
Ex-Yougo.	287	234	213	137	190	191	182	156	223	1 469	3 282
Autres territoires	15	19	16	4	26	13	10	21	10	67	201

Total de 1980 à 1989 : 983 961

Source : *Info-Dienst, deutsche Aussiedler, n°91*, septembre 1997, op. cit. p. 2 à p. 4.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

1. En tant que citoyens l'égalité des droits, non seulement devant la loi, mais également dans la réalité de tous les jours.
2. Une répartition juste et équitable des charges de la dernière guerre sur tout le peuple allemand et une application loyale de ce principe.
3. L'insertion judicieuse des expulsés de toute profession dans la vie du peuple allemand.
4. La participation active des expulsés allemands au relèvement de l'Europe.

Les peuples du monde doivent ressentir leur part de la responsabilité du sort des expulsés qui sont, à l'époque actuelle, les plus gravement touchés par la souffrance. Les peuples doivent agir conformément à leurs obligations de chrétiens et à leur conscience.

Les peuples doivent comprendre que le destin des expulsés allemands, comme celui de tous les réfugiés, constitue un problème universel dont la solution exige la plus grande responsabilité morale et l'obligation de faire des efforts énormes.

Nous faisons appel aux peuples et aux hommes de bonne volonté de passer la main à cette tâche, afin que — sortant du tort, du malheur, de la souffrance, de la pauvreté et de la misère, — le chemin vers un avenir meilleur soit trouvé.

STUTTGART, le 5 août 1950.

Wilhelm Zeisberger

Fédération des nouveaux citoyens
en Bavière

Dr Alfred Gille

Président de l'Union régionale
des Expulsés en Slesvig-Hoistein

Dr Bernhard Geisler

Président de l'Union régionale
des Expulsés de l'Est en
Rhénanie du Nord/Westphalie

Erwin Engelbredit

Président de l'Union régionale
de Bavière de l'Union centrale
des Allemands expulsés

A. Deichmann

Président de l'Union régionale
des Allemands expulsés,
Rhenanie-Palatinat

Roman Herlinger

Comité central des Réfugiés et
Expulsés en Bavière

Dr Rudolf Lodgman von Auen

Président du groupement
régional des Allemands
des Sudètes

Erwin Tittes

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

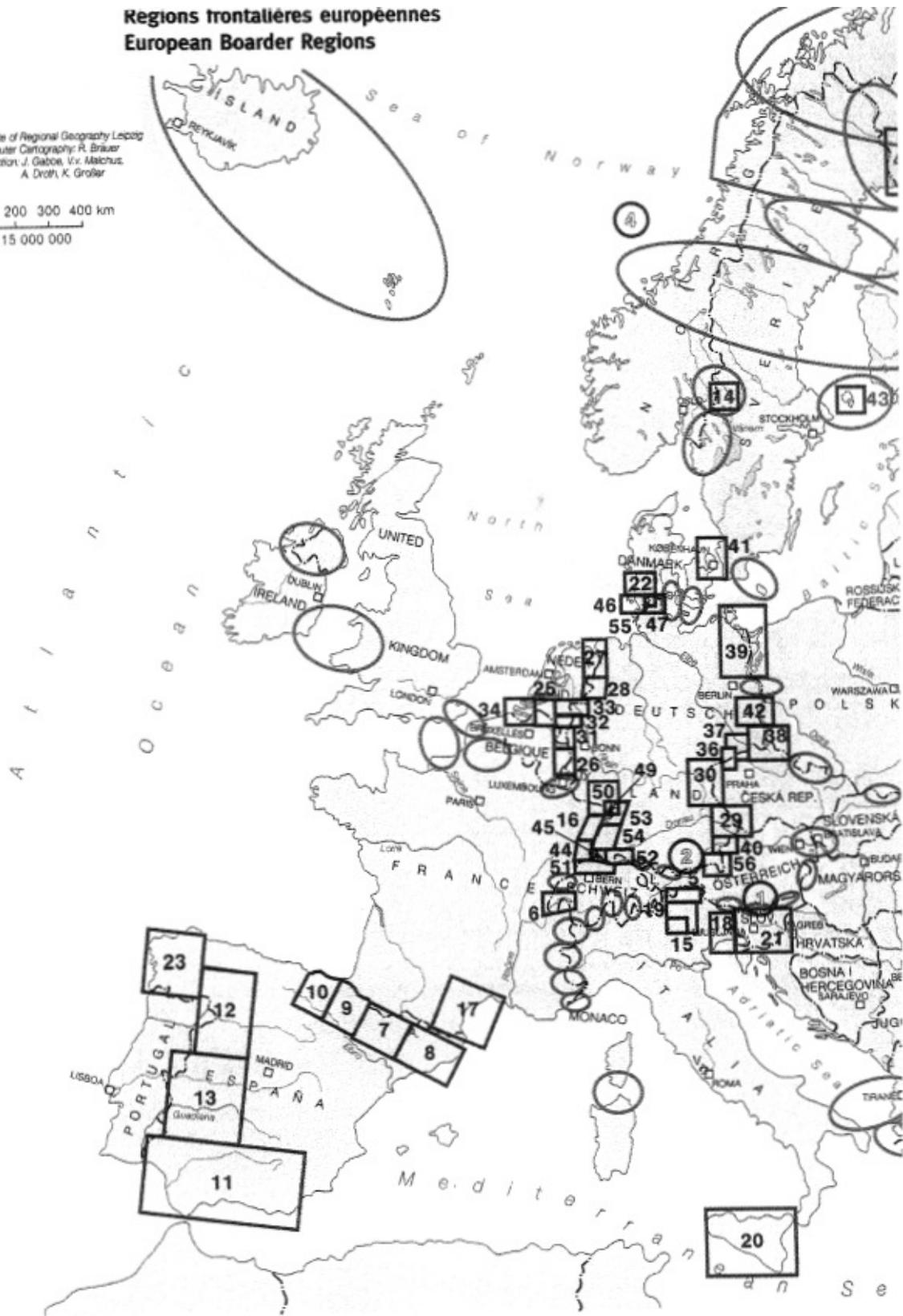
ANNEXE 21

CARTE DE L'EUROPE FRONTALIÈRE DE L'ARFE

Regions frontalières européennes European Boarder Regions

Institute of Regional Geography Leipzig
 Computer Cartography: P. Brauer
 Redaction: J. Gebel, V.v. Malchus,
 A. Drotz, K. Gröler

0 100 200 300 400 km
 ca. 1 : 15 000 000





➤ Les plus gros ne sont pas toujours les plus forts

ORGANISATIONS INTERNATIONALES, FORMÉES PAR LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE DE PLUSIEURS GRANDES REGIONS (MEMBRE DE L'ARFE)

1 Arbeitsgemeinschaft Alpen-Adria (D/A/H/SLO/HR)	2 Arbeitsgemeinschaft Alpenländer (D/CH/A/I)	3 Carpathian Euroregion (H/PL/SR/UKR)	4 Nordisk Ministerråd (DK/RS/N/S/SF)
--	--	---------------------------------------	--------------------------------------

REGIONS FRONTALIERES ET REGIONS TRANSFRONTALIERES (MEMBRES DE L'ARFE)

5 Autonome Provinz Bozen-Südtirol (I)	18 Regione Autonoma Friuli-Venezia Giulia (I)	31 Euregio Maas-Rhein (B/NL/D)	44 Département du Haut-Rhin (F)
6 Canton de Genève (CH)	19 Regione Autonoma Trentino-Alto Adige (I)	32 Euregio Rhein-Maas-Nord (NL/D)	45 Freiburger Regio-Gesellschaft e.V. (D)
7 Diputación General de Aragón (E)	20 Regione Siciliana (I)	33 Euregio Rhein-Waal (NL/D)	46 Landkreis Nordfriesland (D)
8 Generalitat de Catalunya (E)	21 Republika Slovenija (SLO)	34 Euregio Scheidemon (B/NL)	47 Landkreis Schleswig-Flensburg (D)
9 Gobierno de Navarra (E)	22 Sönderjyllands Amtskommune (DK)	35 Euroregion Bug (UKR/PL)	48 Östertobotts Förbund (SF)
10 Gobierno Vasco (E)	23 Xunta de Galicia (E)	36 Euroregion Erzgebirge (D/CZ)	49 Planungsgemeinschaft Rheinpfalz/Koordinierungsstelle Südpfalz (D)
11 Junta de Andalucía (E)	24 Association of Rhodopy Municipalities (BG/GR)	37 Euroregion Elbe-Labe (D/CZ)	50 Planungsgemeinschaft Westpfalz (D)
12 Junta de Castilla y León (E)	25 BENELUX-Middengebied (B/NL)	38 Euroregion Neisse (D/PL/CZ)	51 Regio Basiliensis (CH)
13 Junta de Extremadura (E)	26 Eifel-Ardennen-Region (B/D/LUX)	39 Euroregion Pomerania (D/PL)	52 Regionalverband Hochrhein-Bodensee (D)
14 Kommunförbundet Värmland (S)	27 Ems-Dollart-Region (D/NL)	40 Inn-Salzach-Euregio (A/D)	53 Regionalverband Mittlerer Oberrhein (D)
15 Provincia Autonoma di Trento (I)	28 EUREGIO (D/NL)	41 Öresundskomiteen (DK/S)	54 Regionalverband Südlicher Oberrhein (D)
16 Région Alsace (F)	29 Euregio Bayerwald/Böhmerwald (D/A/CZ)	42 Euroregion Spree-Neisse-Bober (D/PL)	55 Stadt Flensburg (D)
17 Région Languedoc-Roussillon (F)	30 Euregio Egrensis (D/CZ)	43 Ålands Landskapsstyrelse (SF)	56 EuRegio Salzburg-Berchtesgadener Land-Traunstein (A/D)

○ REGIONS FRONTALIERES ET REGIONS TRANSFRONTALIERES (PAS ENCORE MEMBRES DE L'ARFE)

Source : Association des régions frontalières européennes.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



Wirtschaftliche / landwirtschaftliche Starthilfen
Besondere Bedeutung kommt der Verbesserung der Wirtschaftsstruktur zu. Die Bundesregierung unterstützt daher in Orten mit einem größeren Anteil deutscher Bevölkerung wie in Westsibirien, Nordkasachstan und an der Wolga z. B. die Einrichtung von Metzgereien, Bäckereien und Käseereien.

Zu diesen Einrichtungen zählt auch ein fahrbarer Schlachthof, der in das Altai-Gebiet geliefert worden ist. Dieses Aufbauprogramm dient der Verbesserung der Lebensmittelversorgung, die allen Bevölkerungsgruppen zugute kommt. Daneben wird jungen Menschen die Möglichkeit gegeben, sich in diesen Betrieben ausbilden zu lassen.



Medizinische Hilfen

Krankenhäuser und Apotheken an Orten mit diesem Symbol werden unterstützt: Krankenhäuser werden mit Medikamenten und medizinischen Geräten, Apotheken und Apothekenbetriebsstellen mit Medikamenten ausgestattet. Dieses Programm dient der Verbesserung der örtlichen Gesundheitsfürsorge und kommt allen Einwohnern zugute.



Wohnungsbaumaßnahmen

Dieses Symbol kennzeichnet Orte, in denen Wohnungsbaumaßnahmen finanziell unterstützt werden. Im einzelnen handelt es sich um den Bau von Wohnhäusern und die Errichtung von Oberirdischen Parkplätzen. Darüber hinaus sind auch Orte mit diesem Symbol präferenziell, in denen Bauböden erschlossen und ausgetastet werden.



Помощь в экономическом/ сельскохозяйственном развитии

Особое значение придается улучшению экономической структуры. Поддержка федеральными властями в районах со значительной долей немецкого населения, как Западная Сибирь, Северный Казахстан и Поволжье, осуществляется, например, создание индустриально-аграрных центров, фермерских и агроферм. К таким объектам относятся также передовые фермы, которые были построены в Алтайском крае.

Эта программа экономического сотрудничества служит улучшению снабжения сельскохозяйственными, которые дают пользу всем слоям населения. Кроме того, местные жители профессионально обучаются в этих целях пройти профессиональную подготовку.



Медицинская помощь

Поддержку получают больницы и аптеки в населенных пунктах с большим немецким ядром. Больницы оборудуются лекарствами и медицинским оборудованием, районам аптеки и аптекарские пункты оборудуются.

Эта программа служит улучшению местного медицинского обслуживания, чтобы на пользу всем жителям.



Меры в области жилищного строительства

Этим символом отмечены те поселки, где оказывается финансовая помощь осуществлению или в области жилищного строительства. В частности, речь идет о строительстве новых домов и установлении новых котельных для частного проживания. Кроме того, этим символом отмечены и те поселки, где создаются и оборудуются стройбазы.

Kulturprogramme

Für die Bewahrung der kulturellen deutschen Identität ist es wichtig, einen engen Kontakt in künstlerischer Hinsicht mit Deutschland zu erhalten bzw. wiederherzustellen. Bisher wurden insgesamt 74 Kulturveranstaltungen (Tourneen von Chören, Singscharen, Volkstanzgruppen und Chorleitern, musikalische Früherziehung) durchgeführt, und zwar 47 in der Russischen Föderation, zwanzig in Kasachstan, jeweils zwei in Weißrussland, Kirgistan und Usbekistan sowie eine in Tadschikistan.

Auch diese Maßnahmen können aufgrund der Vielfalt nicht durch Symbole auf der Karte kenntlich gemacht werden. Besonders Augenmerk gilt der Förderung des deutschsprachigen Theaters in Almaty. Da nicht genügend Theaterangebot vorhanden ist, wurde im Auftrag der Bundesregierung und mit ihrem Mitteln ein deutschsprachiges Schauspielstudio an der kasachischen Theaterhochschule eingerichtet.

Kindergärten, Schulen, Hochschulen, Jugendtaustausch

Die Bewahrung der deutschen Sprache, zum Teil auch mit ihr verbunden, ist von fundamentaler Wichtigkeit.

Die Unterstützung der Bundesregierung wird an so vielen Orten geleistet, daß diese Maßnahmen auf der Karte durch Symbole nicht wiedergegeben werden können: 225 Kindergärten, 549 Schulen und 30 Hochschulen wurden mit Lehrmaterialien und Geräten ausgestattet.

74 Fortbildungsmaßnahmen für Kindergartenleiterinnen, 21 für Lehrer und 6 für Hochschuldozenten wurden durchgeführt. 16 Sprachassistenten und Lehrkräftekandidaten sind an Schulen sowie 5 Sprachassistenten und Lehrer an Hochschulen im Einsatz.

185 Jugendliche haben an Austauschaufenthalten teilgenommen.

Программы в области культуры

Для сохранения немецкой самобытности в области культуры важно сохранять или воссоздать тесный контакт с Германией в сфере искусства. До сих пор было проведено всего 74 культурных мероприятия (турне театров, ансамблей для вокальных народных танцев, для инструментальной хоров, для детского музыкального ансамбля), а именно 47 в Российской Федерации, двадцать в Казахстане, по две в Республиках Беларусь, Кыргызстан и Узбекистан, а также одна в Таджикистане.

Особое внимание уделяется поддержке немецкого языка в Алматы. Из-за отсутствия достаточного количества театров и школ, было создано немецкое театральное студио при Казахском театральном институте.

Также следует отметить поддержку немецкого языка в форме лекций и семинаров. Чтобы обеспечить этому театру молодых зрителей, по заданию федерального правительства в 2001 году в Казахстане были созданы немецкоязычные студенческие театры при Казахском театральном институте.

Детские сады, школы, вузы, молодежный обмен

Обеспечение, участие в культурном развитии немецкого языка имеет фундаментальное значение.

Поддержка федерального правительства осуществляется в столь многих населенных пунктах, что эти меры не могут быть на карте специально отмечены.

Были проведены 24 семинара по повышению квалификации для воспитателей детских садов, 21 для учителей и 6 для преподавателей вузов.

В городах СНГ работают 18 преподавателей немецкого языка, 6 в вузах 6 докторантов-интернов и лекторов из Германии ведут занятия.

185 молодых людей прошли обучение и практики по обмену.



Виды помощи немцам в странах СНГ, Грузии и прибалтийских государствах.

Die Regierung der Bundesrepublik Deutschland
Правительство Федеративной Республики Германия

Stand Januar 1993
Положение январь 1993 г.

Source : Ministère de l'intérieur de la République fédérale d'Allemagne.

ANNEXE 29

NOMBRE DE PROJETS SOUTENUS PAR RÉNOVABIS DE 1994 À 1998 EN EUROPE DE L'EST

Pays	1994	1995	1996	1997	1998
Albanie	3	10	9	13	8
Arménie	0	3	3	7	4
Bosnie-Herzégovine	5	8	20	19	27
Azerbaïdjan	0	0	0	0	0
Bulgarie	4	5	4	3	11
République de Yougoslavie	2	10	6	18	20
Estonie	2	0	5	7	7
Géorgie	1	4	6	5	9
Kazakhstan	4	8	15	18	24
Kirghizistan	0	0	2	0	1
Croatie	28	31	53	66	33
Lettonie	5	9	6	18	14
Lituanie	23	53	37	61	41
Macédoine	1	1	1	7	9
Moldavie	3	5	4	1	1
Pologne	74	142	146	200	189
Roumanie	32	45	31	74	86
Russie	21	39	45	82	95
Slovaquie	32	57	66	113	90
Slovénie	10	1	10	15	7
Tadjikistan	1	0	0	0	0
République tchèque	64	58	57	89	92
Turkménistan	0	0	0	0	0
Ukraine	24	75	126	169	181
Hongrie	25	25	67	84	84
Ouzbékistan	1	2	1	1	2
Biélorussie	11	55	51	48	47
Projets globaux concernant des pays	0	0		66	65
TOTAL	431	866	1 115	1 184	1 147

Source : Rapports annuels 1994 à 1998, Rénovabis.

ANNEXE 30

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Als-Johansen Jan

Bemsstorffsvej 48
DK-5000 Odense C

Interpreter into English

Andersen Kaj

Hedigenwai 3
D – 25980 Westerland/Sylt

Sydslesvigs danske
Ungdomsforeninger
(SdU). Stellvertr.

Arquint Romedi

Chapella/Susauna
CH- 7526 Cinuos –chel

Président de l'UFCE
Membre du Parlement du canton
des Grisons

Asmussen A.P

Sonderjyllands
Erhvervscenter
Bjergparken
DK – 6200 Äbenrä

Sonderjyllands Erhvervscenter
SJEC
Direktor

Augst Harry Dr

Paliaschwili 12
GEO-380079 Tbilissi

Association des Allemands de
Géorgie
Vice-président

BakkerJan

NL

Youth of European Nationalities
Yen

Bieling Peter

Vestermarken 13
DK – 6360 Tinglev

Bund deutscher Nordschleswiger
(BdN)
Vorsitzender der Schleswigscher
Partei

Bohsen Anne-Marie

Birkevej 2
Hammelev
DK – 6500 Vojens

Invité

Bohsen Rigmor
Heisager Naesvej 121
DK – 6100 Haderslev

Invité

Brankatsch Jakob
Postplatz 2
D – 02625 Bautzen

Domowina – Bund Lausitzer
Sorben e.V
Président

Brehmer Dietmar
ul. Gdanska 18/70
PL – 40-773 Kattovice

Deutsche Arbeitsgemeinschaft
Versöhnung
und Zukunft

Brenner Koloman Dr.
Ady Endre Str. 88
H – 9400 Sopron

Landesselbstverwaltung der
Ungarndeutschen

Brenzovych Vosyl
Pravoslavnaia Embankment,
5
UA – Uzgorod

Karpato-Ukrainische
Kulturgesellschaft
Vice-Président

Brezan Stanislaw
Wigardstr. 17
D – 01097 Dresden

Sächsisches Staatsministerium
Sciences et arts

Bresigar Bojan
Aurisina-Nabrezina 150
I – 34011 Trieste-Trst

European Bureau for Lesser Used
Languages (EBLUL)

Brodersen - Siering
Kiwittsmoor 53 a
D – 22417 Hamburg

FUEV, Secrétariat général

Brugger Siegfried Dr.
Brennerstr. 7/a
1-39100 Bozen

Südtiroler Volkspartei (SVP)

Buch Jørn
Marielystvej 10
DK- 6100 Haderslev

Haderslev Stats seminarium
Dozent

Busching Else
Österskovvej 27
Kollund
DK – 6340 Krusa

Accompagnatrice

Candussi Frauke
Skolegade 17, Guderup
DK – 6430 Nordborg

Bund deutscher Nordschleswiger
(BdN)

Caspari Friedhelm
Postfach 1432
D – 24904 Flensburg

Deutsche Presse Agentur dpa

Chazbijewicz Selim
Powstancow Warszawskich
22/2
PL-80- 152 Gdansk

Union of Polish Tatars Vice-
Président

Christensen Christian

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Hans – Brüggermannstrasse
34
D – 24937 Flensburg

FUEV – Revisor
Sydslesvigsk Forening

Kristoffersen Frode

Haderslevvej 94
DK – 6200 Åbenrå

Parlement européen

Kühl Jørgen Dr.

Danevirkegården/Ochsenweg
5
D – 24867 – Dannewerk

Syseswigsk Forening (SSF)
Danevirkegården
Museumsleiter

Kühnrich Klaus-Dieter

MdL

Holländische Stra; 2
D – 01067 Dresden

Landtag Sachsen – CDU –
Fraktion

Kukuk Traudl

Alte Euerdorferstr. 1 Pf.
1480
D – 97667 Bad Kissingen

Bildungsstätte « der Heiligenhof

Kulmetsch Janko Mag.

Viktringer Ring 26
A – 9020 Klagenfurt

Narodni Svet Koroskih Slovence
Rat der Kärntner Slowenen

Kurktichiev Toma

Kniaz Boris i Str.
136 BG – 1000 Sofia

Asociata Vlahilor din Bulgaria
Verband der Wallachen in
Bulgarien

Küsel Ulrich

Skibbroen 4, Postbox 1041
DK – 6200 Aabenraa

Tageszeitung « der
Nordschleswiger » Rédacteur

Küssner Dieter Paul

Lundweg 2
D – Jarplund

Sydslesvigsk Forening (SSF)

Labovic Slavko

Servisk Forening i Danmark

Lageveen Wiebe

Albrondaleane 8
NL – Frjentser

Ried fan de Fryske Beweging
Trésorier

Laipanov Bilal

Lenina – Prosp.2 – Woh. 27
RUS – 357100 Tscherkessk

Demokratische Organisation des
« Dzhamagat »

Lange Bertold

Luisenstrasse 25
D- 53129 Bonn

Accompagnateur

Larsen Ellen

Bolbro Villavej 2C
DK – 2960 Rungsted Kyst

Interprète de danois

Le Moine Per

Klesseven
F – 22110
Glomel/Bretagne

FUEV – Vice-Président
Comité d'Action Régionale de
Bretagne

Lepa Gerhard
Fliederstr. 7a
D – 67259 Grossniedesheim

Vereinigung der
Prussen und Prussenfreunde

Lippert Kurt
Jørgensgård 5
DK – 6200 Åbenrå

Bund deutscher Nordschleswiger
(BdN)
Deutscher Jugendverband für
Nordschleswig

Liptak Peter Dr.
P.O Box 38
Posta 4 CZ- 15004 Praha

Obec Slovakov v Ceskej republi
(Verband der Slowaken in der
tschechischen
Republik

Lukin Matti
Lustigkullevågan 16 c
S – 591 46 Motala

Youth of European Nationalities
YEN
(Jugend Europäischer
Volksgruppen-JEV

Madsen Grete
Christiansborg
DK – 1240 Kobenhavn

Folketinget

Martinen Hark
Straatweg 26
D – 25866 Mildstedt

Nordfriesischer Verein e.V

Matlok Siegfried
Peder Skramsgade 11
DK – 1054 København K

Bund deutscher Nordschleswiger
(BdN)
Deutsches Sekretariat in
Kopenhagen
Sekretariatsleiter, Chefredakteur

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

Willan Tadeusz Siegfried

ul. Prosta 17/3
PL – 10–028 Olsztyn

Masurische Gesellschaft

Witt Bente

Østervaenge 14
Østerlinnet
DK – 6630 Rødding

Den Danske Europabevaegelse
Amtsorganisationen Sønderjylland

Zaffi Davide Dr.

Via Gazzoletti 2
1 – 38100 Trient

Autonome Region Trentino–
Südtirol
Sektionschef Minderheiten

Zülch Tilman

Postfach 2024
D –37010 Göttingen

Gesellschaft für Bedrohte Völker
Bundesvorsitzender

Zupan Damir

Dronningens Turgade 5/2
DK – København

Ambassade de la République de
Croatie
au Danemark

Source : *Participants et invités, 44^e Congrès des Nationalités de l'UFCE à Haderslev du 12 au 16 mai 1999, in : Information, Haderslev 1999, Union Fédéraliste des Communautés Ethniques Européennes.*

ANNEXE 35

CARTE DE L'EUROPE ETHNO- CULTURELLE RÉALISÉE PAR LE GROUPE DE L'ALLIANCE RADICALE EUROPÉENNE AU PARLEMENT EUROPÉEN *

La construction européenne ne révèle plus vraiment de surprises à partir du moment où l'on connaît les documents clefs qui préparent l'État européen des régions à base ethnique, c'est-à-dire la Charte des langues régionales ou minoritaires, la convention-cadre pour la protection des minorités, les Chartes de l'autonomie locale et régionale et la Charte de Madrid. Ces documents germano-européens préparent l'Europe des tribus. Cependant, la découverte de certains textes ou cartes soulignent que le processus est largement entamé au sein des instances européennes. En effet, la carte de l'Europe présentée dans cette annexe 35 est un véritable document des buts réels qui animent la majorité régnante au Parlement européen. Ce document officiel a été réalisé, au sein de ce Parlement et avec son soutien financier, par l'Alliance Radicale Européenne en liaison avec le PDPE – ALE (le parti Démocrate des Peuples d'Europe – Alliance Libre Européenne), institut dont le siège est à Bruxelles. L'Alliance Libre Européenne travaille directement avec les Verts dont le représentant le plus «prestigieux» s'appelle Daniel Cohn-Bendit. Officiellement constitué en 1994, le PDPE – ALE, comme stipule l'article 1 de ses statuts,

est «une Fédération de partis politiques » qui souscrivent « en particulier au principe de l'autodétermination des peuples » et « adhèrent aux principes de la démocratie parlementaire et aux droits de l'homme ». Il accueille en son sein des représentations regroupant des groupes ethniques soucieux de défendre leurs caractéristiques propres dans le cadre de l'Union européenne. Ce document officiel a le mérite de présenter la liste de ces mouvements (avec leurs adresses) qui cherchent à s'affranchir de l'autorité nationale. Dans le cas de la France, la liste est particulièrement longue : la Savoie, l'Occitanie, la Bretagne, l'Alsace, la Corse et la Catalogne, sans oublier les revendications Basques. La France n'est plus qu'un corps atrophié. Les différents mouvements de ces régions françaises collaborent activement afin de miner l'autorité nationale au même titre que l'Écosse et le Pays de Galles pour la Grande-Bretagne. Il faut savoir que le PDPE – ALE travaille activement avec l'UFCE (l'Union Fédéraliste des Communautés Ethniques Européennes) et l'ECMI (European Center for Minorities Issues) instituts directement soutenus par l'Allemagne. Ces associations corse, écossaise, basque, catalane etc, revendiquant leurs autonomies politiques travaillent toutes étroitement avec les instances de l'Union européenne et il va de soi qu'à partir du moment où les États d'Europe centrale adhéreront à l'UE, d'autres organisations du même type viendront s'y joindre. Or, quand on connaît la parcellisation ethnique dans cette région de l'Europe, on peut légitimement se dire que beaucoup « se presseront au portillon ». Dans cette affaire, il n'est pas besoin d'être grand clerc pour en conclure que l'Allemagne ou plus exactement le corps germanophone sera le grand bénéficiaire de ces découpages ethniques. En effet, il est bon de raisonner en termes de rapport de puissance. Regardons encore cette carte et que constatons-nous : une Grande-Bretagne éclatée en quatre

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

régionalisme et l'ethnicisme. Au sein de cette commission, des groupes de travail en charge de la protection des minorités et animés par des représentants basques, catalans ou frioul-vénitiens accélèrent la promotion du régionalisme identitaire. C'est donc du sein de cet institut en liaison avec tous les autres instituts européens (Comité des régions, Conseil des communes et des régions d'Europe,...) qu'émane cette carte qui fixe la première étape de la régionalisation européenne.

Ce document souligne d'abord que tout a été préparé d'avance. En fait, toutes les discussions officielles sur les thèmes de l'élargissement de l'Union européenne (l'UE) à l'Est et de la primauté donnée aux régions ne servent qu'à préparer les opinions publiques à des décisions qui ont déjà été agencées, ordonnées et réglées en l'absence de tout débat démocratique. Ensuite, cette carte annonce la fin définitive de l'État-nation. L'octroi d'une autonomie politique aux régions dépendant directement des autorités supranationales de Bruxelles met fin à l'existence des Etats sous leur forme actuelle. Qui plus est, ce bouleversement de la notion étatique sera relayé par l'élaboration d'un code civil européen sous l'égide du juriste allemand Christian von Bar¹ se substituant aux codes nationaux. Cette révolution juridique épousera cette Europe des régions. Enfin, les récents débats sur l'intégration de la Turquie dans l'Union européenne sont également vains (sauf accident heureux de parcours), car comme le montre cette carte, la Turquie est déjà intégrée à l'UE (comme les États du Caucase ou encore une Russie régionalisée dont la frontière à l'Est s'étend vers la Sibérie) et éclatée en quelque 70 régions. Paradoxalement, ce document qui annonce l'intégration de la Turquie à l'UE permet d'en mieux cerner les menaces. Sachant que l'ethno-régionalisme, promu par les instances européennes, permet

l'épanouissement des groupes ethniques dans un cadre politique, les Kurdes de Turquie vont en effet pouvoir se détacher d'Ankara ou du moins réclamer une forte autonomie. Ils pourront alors profiter du passage sur leurs territoires des oléoducs venant de la Mer Caspienne. Sans doute, leurs coreligionnaires de Syrie, d'Iran et surtout d'Irak, riches de leur dote pétrolière, manifesteront le souhait de rejoindre leurs frères de sang. Bien des troubles migratoires ou territoriaux sont à prévoir dans cette zone en raison d'une remise en cause quasi-inéluctable des frontières turques ou du moins de la prise en compte des revendications des populations kurdes à cheval sur la limite orientale de la future UE. Le véritable château d'eau que constitue la région des sources de l'Euphrate et du Tigre sera un motif supplémentaire de tensions interethniques. En réalité, l'Europe risque bien d'ouvrir une boîte de Pandore sur sa future frontière orientale.

Comment réagiront alors les Américains qui souhaitent également contrôler cette zone ? En effet, un représentant républicain, en charge des problèmes de sécurité et proche de la Maison Blanche, a remis au gouvernement allemand en octobre 2002 une véritable feuille de route réglant l'extension à l'Est de l'UE et de l'OTAN. Selon le *Financial Times Deutschland* du 24 octobre 2002, l'objectif « d'une Europe libre et unie » doit s'articuler selon les modalités suivantes. Après l'intégration de 10 États en 2004 à l'UE (Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Lituanie, Lettonie, Estonie, Chypre et Malte), il a été décidé par les autorités américaines que les pourparlers d'adhésion de l'Ukraine à l'OTAN devraient commencer en 2004, suivis de la Serbie en 2005. Pour 2007, la Croatie et l'Albanie devront suivre. Enfin, ce haut-représentant anonyme américain souhaiterait voir la Turquie adhérer à l'UE pour 2007. Selon les termes mêmes du *Financial Times*

Deutschland : « L'intégration complète des Balkans et de l'Ukraine dans les institutions euro-atlantiques doit être achevée pour 2010 ». On constate que cette extension à l'Est de l'UE et de l'OTAN rend pour l'instant service aux États-Unis. En première approche, la fragmentation du continent européen en régions comme l'indique la carte ne peut que convenir aux objectifs américains selon le vieil adage «diviser pour régner», mais jusqu'à quand ? En effet, l'Allemagne bénéficiant d'une unité culturelle restera un bloc compact (en comptant les éléments autrichien et suisse alémanique) à la différence de la France, des Balkans ou de la Turquie. Le seul problème résidera alors dans la répartition des rôles entre les mondes anglo-saxon et allemand en liaison avec un monde russe qui n'oubliera pas d'imposer ses conditions. Les Anglo-Saxons n'ont jamais accepté dans le passé l'hégémonie complète d'un Etat en Europe, fut-ce la France de Napoléon I^{er} ou l'Allemagne d'Hitler. C'est l'éternelle rivalité entre l'Empire maritime et l'Empire continental. Si l'Allemagne veut retenir les leçons de l'histoire, Berlin devra accepter de rester le premier vassal de Washington en Europe. Mais compte tenu qu'elle étend sa spiritualité fédéraliste et ethno-régionaliste sur l'ensemble du continent, ne sera-t-elle pas tentée d'imposer « une hégémonie douce » selon les propos mêmes de Joschka Fischer (en dépit de problèmes économiques et démographiques) ? Les anglo-saxons devront donc réussir à rallier les élites politiques et économiques allemandes à leurs projets de gouvernance mondiale en accord avec les Russes.

En tout cas, l'éclatement de l'Europe et la préparation d'une constitution fédérale européenne (à forts relents de centralisme d'ailleurs) sous l'égide de Valéry Giscard d'Estaing ont pour objet lointain d'emboîter « l'expression géographique

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

- orientale au Moyen-Age*, Paris, Éditions Aubier, 1989.
- KOSCHYK Harmut, *Das Recht auf die Heimat*, Munich, Langen Müller, 1992.
- PIEPER Helmut, *Die Minderheitenfrage und das deutsche Reich 1919-1933/34*, Frankfurt/Main, Institut für internationale Angelegenheiten der Universität, Hamburg, in Kommission beim Alfred Metzner Verlag, 1974.
- de ZAYAS Alfred-Maurice, *Anmerkungen zur Vertreibung der Deutschen aus dem Osten*, Stuttgart, Verlag W. Kohlhammer, 1986.
- de ZAYAS Alfred-Maurice, *Nemesis at Postdam*, Lincoln and London, University of Nebraska Press, 3^e édition, 1989.

Revues

- BERNER Helmut, *Wer sind die Sathmarer Schwaben ?*, Landsmannschaft der Sathmarer Schwaben, 1993.
- BLUMENWITZ Dieter, *1945-1995, 50 Jahre Flucht, Deportation, Vertreibung, Unrecht bleibt Unrecht*, Bonn, Bund der Vertriebenen, 1995.
- GORNIG Gilbert, *Das Memelland*, Bonn, Bund der Vertriebenen, kulturelle Arbeitshefte n° 31, 1994.
- GÜNDISCH Konrad, *Die Siebenbürger Sachsen*, Bonn, Bund der Vertriebenen, kulturelle Arbeitshefte n° 28, 1994.
- HABEL Fritz Peter et KISTLER Helmut, *Deutsche und Tschechen, 1848-1948*, Munich, Verlagshaus Sudetenland, 1995.
- HUBER Gustl, *Der Weg der Donauschwaben*, Bonn, Bund der Vertriebenen, kulturelle Arbeitshefte n° 19, 1995.
- KLMMINICH Otto, *Das Recht auf die Heimat, ein universelles Menschenrecht*, Bonn, Bund der Vertriebenen, 1996.

- KLMMINICH Otto, *Deutschland und seine Nachbarn, Forum für Kultur und Politik*, Bonn, Herausgegeben von der Kulturstiftung der deutschen Vertriebenen, cahier n° 15, 1996.
- KOTZIAN Ortfried, *Die Sudetendeutschen. Eine Volksgruppe im Herzen Europas*, Bonn, Bund der Vertriebenen, kulturelle Arbeitshefte n° 16, 1995.
- MAST Peter, *Kleine Geschichte West- und Ostpreussen*, Bonn, Bund der Vertriebenen, kulturelle Arbeitshefte n° 32, 1997.
- NAWRATIL Heinz, *Die Vertreibung der Deutschen – unbewältigte Vergangenheit Europas*, Bonn, Bund der Vertriebenen, kulturelle Arbeitshefte n° 29, 1993.
- NEUBACH Helmut, *Kleine Geschichte Schlesiens*, Bonn, Bund der Vertriebenen, kulturelle Arbeitshefte n° 24, 1996.
- RHODE Gotthold, *Deutsch-polnische Nachbarschaft in der Geschichte*, Bonn, Bund der Vertriebenen, kulturelle Arbeitshefte n° 30, 1997.
- SCHNEIDER Helmut, *Die Banater Schwaben*, Bonn, Bund der Vertriebenen, kulturelle Arbeitshefte n° 33, 1994.
- WIENS Herbert, *Die Rußlanddeutschen, ihre Geschichte – Ihr Schicksal – unsere Verpflichtung*, Bonn, Bund der Vertriebenen, kulturelle Arbeitshefte n° 34, 1994.
- de ZAYAS Alfred-Maurice et HILLGRUBER Christian, *Gerechtigkeit schafft Frieden*, Bonn, Bund der Vertriebenen, 1997.

Périodiques

– *Semestriel*

Lace magazine, Bruxelles, ARFE/LACE secrétariat, n° 2,

automne 1998.

Matériaux pour l'histoire de notre temps, Paris, Édité par l'Association des amis de la BDIC et du musée, n° 41/42, janvier-juin 1996.

– *Trimestriel*

Documents, Revue des questions allemandes, Paris, Édité par Documents, Janvier – Février – Mars 1998, n° 1/98.

Globus, Sankt Augustin, Édition Verein für das Deutschtum im Ausland (VDA), janvier/février, cahier 1, 1994.

Hérodote, la question allemande, Revue publiée avec le concours du centre national des Lettres, n° 68, Janvier – Mars 1993.

Informationen zur politischen Bildung, Berlin, Herausgeber: Bundeszentrale für politische Bildung, n° 222, 1991.

Informationen zur politischen Bildung, n° 142/143, 1991.

Informationen zur politischen Bildung, n° 132, 1993.

Panoramiques, Et alors l'ONU, Éditions Corlet et Arléa, n° 15, 1994.

Ost-Kurier : Informationen – Analysen – Berichte, Munich, Studienzentrum für Ost-West-Problem n° 3, septembre 1991.

Relations internationales, Paris, IHRIC, n° 75, automne 1975.

Revue d'Allemagne et des pays de langue allemande, Strasbourg, Édité par la Société d'Etudes allemandes, Tome 28, n° 1, janvier – mars 1996.

– *Mensuels*

Auslandskurier, Spezial 19, Schwäbisch Hall, Eppinger-Verlag, décembre 1996.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

2. De la première guerre mondiale à la réunification allemande

CONSÉQUENCES DES TRAITÉS DE 1919 ET 1920 SUR LE PEUPLEMENT ALLEMAND À L'EST JUSQU' À LA SECONDE GUERRE MONDIALE

De 1918 à 1919, l'état des lieux à la veille des traités

La protection des minorités dans le cadre des traités de 1919-1920 et leur application

Les soubresauts des minorités et leur reconnaissance

L'instrument minoritaire au service de l'Allemagne

De 1933 à 1941

CONSÉQUENCES DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE SUR LE PEUPLEMENT ALLEMAND EN EUROPE DE L'EST

A l'origine de l'expulsion des Allemands

Les Allemands de la République tchèque

Les Allemands de Pologne

L'attitude des Alliés

L'expulsion des Allemands et la survivance au temps du communisme

Les premiers départs

L'action des gouvernements tchèque et polonais

La réponse des Alliés

Les minorités allemandes durant la guerre froide ou des braises sous la glace

DEUXIÈME PARTIE

A L'EST, RIEN DE NOUVEAU

1. Les minorités, aspects politico-juridiques

AU NIVEAU EUROPÉEN ET MONDIAL

L'UFCE, la contribution d'Innsbruck, l'ECMI et leurs satellites

Les outils institutionnels

A l'origine de la création de la Charte des langues minoritaires ou régionales et de la Convention-cadre pour la protection des minorités

L'ONU, le prolongement

Les premières ébauches juridiques

La reconnaissance du droit à la Heimat

L'ALLEMAGNE ET L'UNION EUROPÉENNE

La Fédération des réfugiés, l'Académie de la Baltique : reflets de la politique allemande

La Fédération des réfugiés (Bund der Vertriebenen, BdV)

L'Académie de la Baltique

Du reflet dans la politique allemande

L'Allemagne dans l'Union européenne, le dédoublement

L'Association des régions frontalières européennes (l'ARFE)

L'Assemblée des Régions d'Europe (l'ARE)

Le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux d'Europe (le CPLRE)

Le Comité des Régions (le CdR)

2. La politique allemande en action

ASPECTS ÉCONOMIQUES

Caractères démographiques

La politique économique

Les Allemands de Russie

Les Allemands d'Europe centrale

ASPECTS « KULTUR »

Les églises catholiques et protestantes

L'Église catholique ou Rénovabis en Europe de l'Est

L'action protestante à l'Est

La promotion culturelle dans tous ses états

Conclusion

Postface

Annexes

Glossaire

Bibliographie

Table des annexes

Achevé d'imprimer le 28 février 2013
sur les presses de
La Manufacture - *Imprimeur* – 52200 Langres
Tél. : (33) 325 845 892

N° imprimeur : 13133 - Dépôt légal : octobre 2012
Imprimé en France

